

UN 1123 ADV
OCT 3 1989
UN/ISA COLLECTION

**RAPPORT
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
pour l'année 1988**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 3 (A/43/3/Rev.1)



NATIONS UNIES

**RAPPORT
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
pour l'année 1988**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 3 (A/43/3/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1989

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
NOTE FATIVE AUX PUBLICATIONS	vi
AVANT-PROPOS	viii
I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU PORTEES A SON ATTENTION	1
II. EXAMEN GENERAL DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'EVOLUTION REGIONALE ET SECTORIELLE	11
III. QUESTIONS EXAMINEES SANS RENVOI A UN COMITE DE SESSION	38
A. DISPOSITIONS EN VUE DE LA REUNION DU COMITE <u>AD HOC</u> PLENIER DE L'ASSEMBLEE GENERALE CHARGE DE L'EXAMEN ET DE L'EVALUATION DU PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE, 1986-1990	38
B. ETUDE APPROFONDIE DE LA STRUCTURE ET DES FONCTIONS DU MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL : a) RAPPORT DE LA COMMISSION SPECIALE DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL CHARGEE D'ENTREPRENDRE L'ETUDE APPROFONDIE DE LA STRUCTURE ET DES FONCTIONS DU MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL; b) LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	42
C. APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE	53
D. PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME : a) PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES; b) PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	54
E. CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES	57
F. STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA QUATRIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT	59
G. SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS ET AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES	60
H. RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES ..	62
IV. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE PREMIER COMITE (ECONOMIQUE)	63
A. UNIVERSITE DES NATIONS UNIES	63
B. COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE FISCALE	63
C. ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES	64

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
D. CARTOGRAPHIE	68
E. COOPERATION REGIONALE	69
F. SOCIETES TRANSNATIONALES	74
G. ALIMENTATION ET AGRICULTURE	81
H. COMMERCE ET DEVELOPPEMENT	84
I. COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT	85
J. COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS	91
K. MISE EN VALEUR ET UTILISATION DE SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENOUEVELABLES	92
V. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE DEUXIEME COMITE (SOCIAL)	94
A. DROITS DE L'HOMME	94
B. PROMOTION DE LA FEMME	110
C. DEVELOPPEMENT SOCIAL	124
D. STUPEFIANTS	129
VI. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE TROISIEME COMITE (PROGRAMME ET COORDINATION)	134
A. ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE, AIDE HUMANITAIRE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE	134
B. ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT	138
C. COOPERATION ET COORDINATION INTERNATIONALES DANS LE CADRE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES	142
D. QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES	149
E. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	151
VII. ELECTIONS ET NOMINATIONS DE MEMBRES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHES, CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS TECHNIQUES ET PRESENTATION DES CANDIDATURES	157

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

	<u>Pages</u>
VIII. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES	161
A. BUREAU DU CONSEIL	161
B. PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DU JOUR	162
C. SUITE DONNEE PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL A LA RESOLUTION 42/93 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET CONTRIBUTION DU CONSEIL A L'APPLICATION DE LA RESOLUTION 41/59 D DE L'ASSEMBLEE GENERALE	166
D. ETABLISSEMENT D'UN PROJET DE CONVENTION CONTRE LE TRAFIC ILLECITE DES STUPEFIANTS ET DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES	167
E. CALENDRIER DES CONFERENCES ET REUNIONS	167
F. CODE DE CONDUITE DES SOCIETES TRANSNATIONALES	168
G. INSCRIPTION DU MOZAMBIQUE SUR LA LISTE DES PAYS LES MOINS AVANCES	168
H. LUTTE CONTRE L'INFESTATION ACRIDIENNE EN AFRIQUE	168
I. TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES	170
J. ASSISTANCE AUX REFUGIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES AU MALAWI	170
K. DEMANDES D'AUDITION ADRESSEES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	170
L. CONVOCATION D'UNE REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988	171
M. ETAT RECAPITULATIF DES INCIDENCES PREVUES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DES RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL EN 1988	171

Annexes

I. ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION DE 1988 ET DES PREMIERE ET SECONDE SESSIONS ORDINAIRES DE 1988	172
II. COMPOSITION DU CONSEIL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET CONNEXES ...	175
III. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DESIGNEEES PAR LE CONSEIL CONFORMEMENT A L'ARTICLE 79 DU REGLEMENT INTERIEUR AUX FINS DE PARTICIPATION AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS RELEVANT DE LEUR DOMAINE D'ACTIVITE	214

NOTE RELATIVE AUX PUBLICATIONS

Le présent rapport rend compte des travaux du Conseil à sa session d'organisation de 1988, à ses première et seconde sessions ordinaires de 1988 et à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1988.

Le rapport contient un résumé des décisions prises par le Conseil au titre de chaque point de son ordre du jour, y compris les résultats des votes, et, lorsqu'une question était renvoyée à un comité de session, le rapport du comité concerné.

Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil seront publiés dans les Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, séances plénières. L'établissement de comptes rendus analytiques pour les comités de session du Conseil est supprimé depuis 1982 (décision 1982/105, 1983/184, 1985/200 et 1987/179 du Conseil). Les comptes rendus analytiques des travaux de la seconde session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sont publiés sous les cotes E/C.12/1988/SR.1 à 24.

Les résolutions et décisions du Conseil et les rapport de ses commissions et de ses comités permanents sont publiés sous la forme de Suppléments aux Documents officiels du Conseil économique et social. Les Suppléments pour 1988 sont indiqués ci-après.

Numéro du Supplément

Cote du document

1	Résolutions et décisions adoptées au cours de la session d'organisation de 1988 et de la première session ordinaire de 1987	E/1988/88
1A	Résolutions et décisions adoptées lors de la seconde session ordinaire de 1988	E/1988/88/Add.1
1B	Résolutions et décisions adoptées lors de la reprise de la seconde session ordinaire de 1988	E/1988/88/Add.2
2	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa quarante-quatrième session	E/1988/12 et Corr.1
3	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa dixième session extraordinaire	E/1988/13
4	Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de sa seconde session	E/1988/14
5	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-deuxième session	E/1988/15/Rev.1

Numéro du
Supplément

Cote du document

6	Rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session	E/1988/16
7	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les travaux de sa quatorzième session	E/1988/17
8	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	E/1988/18
9	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement	E/1988/19
10	Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance	E/1988/20
11	Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	E/1988/35
12	Rapport de la Commission économique pour l'Europe	E/1988/36
13	Rapport de la Commission économique pour l'Afrique	E/1988/37
14	Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	E/1988/38
15	Rapport de la Commission économique et social pour l'Asie occidentale	E/1988/98

Il convient de signaler tout d'abord que les résultats des travaux menés cette année par le Conseil économique et social peuvent être considérés comme étant plutôt satisfaisants. Il est généralement admis que les travaux du Conseil se sont déroulés dans une atmosphère de coopération constructive. Il est particulièrement réjouissant qu'au cours de cette année, le Conseil ait pris ses décisions les plus importantes par consensus. Au cours de la première session ordinaire, des résolutions ont été adoptées afin de libérer le monde du fléau de l'abus des drogues, de mettre fin à la marginalisation des personnes qui vivent dans une situation de pauvreté extrême, de faciliter la promotion de la femme dans le monde entier et de promouvoir diverses questions importantes touchant les droits de l'homme; au cours de la seconde session ordinaire, des résolutions ont été adoptées au sujet, entre autres, du transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés, d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, de questions relatives à l'environnement, de l'esprit d'entreprise national dans le développement économique, des aspects économiques de la participation des femmes au développement et, à titre de contribution importante en vue d'améliorer nos méthodes de travail, de la revitalisation du Conseil économique et social. Je partage avec vous l'espoir que la bonne volonté dont nous avons fait preuve cette année marquera la quarante-troisième session de l'Assemblée générale et ranimera en 1989 la volonté de recourir au multilatéralisme dans les relations économiques internationales.

Comme les années précédentes, le Conseil a consacré des débats généraux approfondis aux questions de politique économique internationales et a porté en priorité son attention sur la réaction multilatérale aux déséquilibres structurels de l'économie mondiale, compte tenu en particulier de leurs répercussions sur le développement des pays en développement. En raison de l'évolution rapide de la situation que nous avons parfois connue cette année, en particulier pour ce qui est des domaines critiques de la dette et de la coordination des politiques économiques internationales, le débat général auquel il a été procédé cette année a été à la fois extrêmement utile et opportun. Il s'en est dégagé une large convergence de vues entre les délégations de tous les groupes quant aux principaux problèmes ayant une incidence sur la situation actuelle et, encore que dans une mesure moindre, quant à la voie à suivre dans la recherche de solutions à ces problèmes. Les principales divergences d'opinions tenaient à ce que certains pays développés considéraient que les événements constituaient des améliorations, alors que les pays en développement estimaient qu'une situation déjà mauvaise se détériorait. En revanche, on s'est généralement accordé à reconnaître que les grands déséquilibres entre pays industrialisés persistaient et que l'instabilité continue des marchés financiers et monétaires avait ajouté de nouvelles incertitudes aux conditions déjà difficiles prévalant en 1987.

J'ai déjà évoqué l'attachement de plus en plus vif au multilatéralisme dans le contexte des Nations Unies. Cet attachement s'est trouvé encore renforcé par l'apparition cet été de signes encourageants au Conseil économique et social, du fait du rôle que les Nations Unies ont été appelées à jouer dans la recherche de solutions pacifiques à plusieurs conflits régionaux et autres problèmes politiques extrêmement difficiles. Dès le mois de juillet, lorsque le Secrétaire général a présidé l'ouverture de la seconde session ordinaire, à Genève, sa déclaration selon laquelle les problèmes mondiaux exigent des solutions mondiales fondées sur des consultations mondiales a été reprise avec conviction par de nombreuses délégations. Aujourd'hui, quelques mois plus tard seulement, nous avons la preuve

tangible de la valeur de ces paroles et pouvons réaffirmer sans hésiter notre appui. Je suis convaincu que nous rendons tous hommage aux efforts inlassables du Secrétaire général et au dévouement de ses collaborateurs pour ces résultats positifs.

Toutefois, les conflits politiques et régionaux qui font la une des journaux du monde entier ne sont pas les seuls à exiger des solutions globales. Il faut également trouver des solutions globales aux problèmes économiques extrêmement graves que connaissent tant les pays développés que les pays en développement et, en particulier, à la crise de la dette internationale, qui ne cesse de s'aggraver. Il faut trouver des solutions pour relancer le développement des pays en développement et renverser la détérioration des conditions de vie. Il importe d'accorder une plus grande attention aux profondes incidences des politiques d'austérité et d'ajustement ainsi qu'aux graves problèmes sociaux et humanitaires auxquels le monde se trouve aujourd'hui en butte.

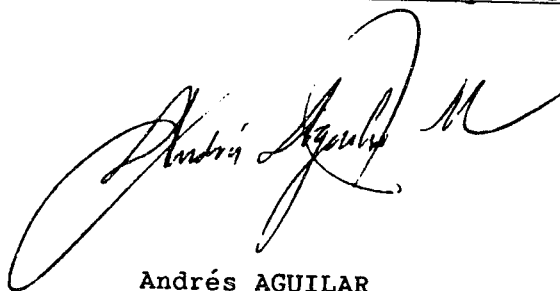
D'autres aspects fondamentaux de la situation actuelle sont la protection de l'environnement, le trafic de produits et de déchets toxiques et dangereux, l'élimination des déchets nucléaires ainsi que la nécessité impérieuse de planifier un développement durable. A cet égard, je me réjouis de constater que des progrès importants ont été accomplis cette année au Conseil économique et social. Il ne faut cependant pas en rester là.

Les progrès enregistrés traduisent une nouvelle tendance particulièrement remarquable : le Conseil s'occupe de plus en plus de questions d'actualité et urgentes, en plus de celles qu'il examine à plus long terme ou de celles qui ont un caractère analytique. A mon sens, cette tendance est positive et devra se poursuivre.

L'adoption par consensus d'une résolution présentant dans le détail de nombreuses modalités nouvelles propres à améliorer les travaux du Conseil a constitué un succès important pour celui-ci. Même si, aux yeux de beaucoup, les résultats effectivement enregistrés dans ce domaine sont modestes, il est généralement admis qu'il s'agit d'un premier pas important sur la voie de la revitalisation du Conseil économique et social, du rétablissement de sa capacité d'action et de la création des conditions nécessaires pour qu'il fonctionne véritablement comme le prévoient la Charte des Nations Unies et les pays du monde entier.

Pour conclure, je tiens à remercier sincèrement toutes les délégations. C'est en effet à leurs efforts que l'on doit les succès que le Conseil a enregistrés cette année. J'espère ardemment voir se poursuivre et se renforcer la même atmosphère constructive, l'approche positive, la compréhension mutuelle et les efforts inlassables afin que le Conseil remporte des succès encore plus grands l'année prochaine.

Le Président du Conseil économique et social,



Andrés AGUILAR

New York, octobre 1988

Chapitre I

QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU PORTEES A SON ATTENTION

Les résolutions et décisions ci-après adoptées par le Conseil économique et social en 1988 sont portées à l'attention de l'Assemblée générale. Elles sont énumérées dans l'ordre des sections du rapport dans lesquelles elles sont examinées. Les résolutions et décisions précédées d'un astérisque (*) sont celles qui appellent une décision de l'Assemblée.

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (chap. II)

Aspects économiques du rôle des femmes dans le développement (résolution 1988/49 du Conseil)

L'esprit d'entreprise nationale dans le développement économique (résolution 1988/74 du Conseil)

Identification rapide des faits nouveaux intéressant l'économie mondiale (résolution 1988/75 du Conseil)

* Inscription du Mozambique sur la liste des pays les moins avancés (décision 1988/153 du Conseil)

Transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés (décision 1988/160 du Conseil)

* Relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement (décision 1988/178 du Conseil)

* Rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000 (décision 1988/179 du Conseil)

Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales (décision 1988/180 du Conseil)

Dispositions en vue de la réunion du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (chap. III, sect. A)

Dispositions en vue de la réunion du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (résolution 1988/1 du Conseil)

Dispositions à prendre en vue de la réunion du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (décision 1988/148 du Conseil)

Dispositions concernant l'examen et l'évaluation à mi-parcours du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (décision 1988/154 du Conseil)

Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social :
a) rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social; b) le Conseil économique et social (chap. III, sect. B)

Revitalisation du Conseil économique et social (résolution 1988/77 du Conseil)

Rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies dans les domaines économique et social (décision 1988/182 du Conseil)

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (chap. III, sect. C)

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 1988/6 du Conseil)

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme : a) Pacte international relatif aux droits civils et politiques; b) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (chap. III, sect. D)

* Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 1988/4 du Conseil)

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 1988/5 du Conseil)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (chap. III, sect. E)

* Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 1988/48 du Conseil)

Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (chap. III, sect. F)

* Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 1988/76 du Conseil)

Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (chap. III, sect. G)

Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (résolution 1988/65 du Conseil)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (chap. III, sect. H)

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (décision 1988/152 du Conseil)

Université des Nations Unies (chap. IV, sect. A)

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies (décision 1988/113 du Conseil)

Coopération internationale en matière fiscale (chap. IV, sect. B)

Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (décision 1988/114 du Conseil)

Administration et finances publiques (chap. IV, sect. C)

L'administration et les finances publiques aux fins du développement (résolution 1988/7 du Conseil)

Neuvième Réunion d'experts chargés d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (décision 1988/115 du Conseil)

Cartographie (chap. IV, sect. D)

Normalisation des noms géographiques (décision 1988/116 du Conseil)

Coopération régionale (chap. IV, sect. E)

* Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement en Afrique centrée sur l'homme (résolution 1988/66 du Conseil)

* Décennie des transports et des communications en Afrique (résolution 1988/67 du Conseil)

Commerce international et coopération internationale dans le domaine du charbon (résolution 1988/68 du Conseil)

Centres sur les transports pour la région méditerranéenne (décision 1988/169 du Conseil)

Modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : admission du territoire des Samoa américaines en qualité de membre associé de la Commission (décision 1988/170 du Conseil)

Lieu de réunion de la vingt-troisième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (décision 1988/171 du Conseil)

Admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe (décision 1988/172 du Conseil)

Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération régionale (décision 1988/173 du Conseil)

Sociétés transnationales (chap. IV, sect. F)

Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie
(résolution 1988/56 du Conseil)

Rôle de la Commission des sociétés transnationales dans la promotion de formes
différentes et nouvelles de coopération économique internationale (résolution
1988/57 du Conseil)

Renforcement du rôle de la Commission des sociétés transnationales et des
activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales au service
des pays en développement (résolution 1988/58 du Conseil)

Contribution du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales à
l'examen et à l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le
redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (décision
1988/161 du Conseil)

Alimentation et agriculture (chap. IV, sect. G)

Troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement
agricole (résolution 1988/73 du Conseil)

Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de
l'alimentation et de l'agriculture (décision 1988/177 du Conseil)

Commerce et développement (chap. IV, sect. H)

Rapport du Conseil du commerce et du développement (décision 1988/155)

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement (chap. IV, sect. I)

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement (résolution 1988/69
du Conseil)

Mouvements des produits et des déchets toxiques et dangereux (résolution 1988/70
du Conseil)

Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontière des déchets
dangereux (résolution 1988/71 du Conseil)

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement : Fonds pour
l'environnement (résolution 1988/72 du Conseil)

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement (décision 1988/174
du Conseil)

Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application de la résolution
42/187 de l'Assemblée générale (décision 1988/175 du Conseil)

Coopération internationale dans le domaine des établissements humains (chap. IV, sect. J)

Rapport de la Commission des établissements humains (décision 1988/156 du Conseil)

Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables
(chap. IV, sect. K)

Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (décision 1988/157 du Conseil)

Droits de l'homme (chap. V, sect. A)

Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale et rôle de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (résolution 1988/32 du Conseil)

Le droit à l'alimentation (résolution 1988/33 du Conseil)

Groupe de travail sur l'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (résolution 1988/34 du Conseil)

Etude du problème de la discrimination à l'encontre de populations autochtones (résolution 1988/35 du Conseil)

Projet de déclaration de principes sur les droits des populations autochtones (résolution 1988/36 du Conseil)

- * Proposition tendant à proclamer une Année internationale des populations autochtones du monde (résolution 1988/37 du Conseil)

Exécutions sommaires ou arbitraires (résolution 1988/38 du Conseil)

Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnues (résolution 1988/39 du Conseil)

Question d'une convention relative aux droits de l'enfant (résolution 1988/40 du Conseil)

Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud (résolution 1988/41 du Conseil)

- * Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 1988/42 du Conseil)

- * Réalisation du droit à un logement convenable (résolution 1988/43 du Conseil)

Question des disparitions forcées ou involontaires (décision 1988/107 du Conseil)

Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (décision 1988/126 du Conseil)

Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations dont la Commission est saisie (décision 1988/127 du Conseil)

* Le droit au développement (décision 1988/128 du Conseil)

Prorogation des mandats des rapporteurs spéciaux chargés d'étudier des questions d'ordre général dans le domaine des droits de l'homme (décision 1988/129 du Conseil)

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Rapporteur spécial (décision 1988/130 du Conseil)

Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme (décision 1988/131 du Conseil)

Assistance à Haïti dans le domaine des droits de l'homme (décision 1988/132 du Conseil)

La situation en Guinée équatoriale (décision 1988/133 du Conseil)

Etude de l'importance des traités, accords et autres arrangements constructifs pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (décision 1988/134 du Conseil)

La situation des droits de l'homme en El Salvador (décision 1988/135 du Conseil)

Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan (décision 1988/136 du Conseil)

La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (décision 1988/137 du Conseil)

Lutte contre la disparition d'enfants (décision 1988/138 du Conseil)

Désignation d'une délégation conformément à la décision 1988/106 de la Commission des droits de l'homme (décision 1988/139 du Conseil)

Question des droits de l'homme au Chili (décision 1988/140 du Conseil)

Organisation des travaux de la Commission des droits de l'homme (décision 1988/141 du Conseil)

Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (décision 1988/142 du Conseil)

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (décision 1988/143 du Conseil)

Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des droits de l'homme (décision 1988/145 du Conseil)

Promotion de la femme (chap. V, sect. B)

Amélioration de la situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies (résolution 1988/17 du Conseil)

Planification des programmes et activités visant à améliorer la condition de la femme (résolution 1988/18 du Conseil)

Session que la Commission de la condition de la femme tiendra en 1990 en vue d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (résolution 1988/19 du Conseil)

Les femmes et la paix en Amérique centrale (résolution 1988/20 du Conseil)

Mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement eu égard à la détérioration de la condition de la femme dans les pays en développement (résolution 1988/21 du Conseil)

Etablissement d'un système complet de présentation de rapports pour le suivi, l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (résolution 1988/22 du Conseil)

Les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid (résolution 1988/23 du Conseil)

Les femmes et les enfants vivant en Namibie (résolution 1988/24 du Conseil)

Situation des femmes palestiniennes (résolution 1988/25 du Conseil)

Elimination de la discrimination à l'égard des femmes conformément aux buts de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (décision 1988/26 du Conseil)

Efforts tendant à éliminer la violence exercée contre les femmes au sein de la famille et de la société (résolution 1988/27 du Conseil)

Participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales (résolution 1988/28 du Conseil)

Les femmes rurales et le développement (résolution 1988/29 du Conseil)

Mécanismes nationaux pour la promotion de la femme (résolution 1988/30 du Conseil)

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (résolution 1988/31 du Conseil)

Mandat du Bureau de la Coordonnatrice pour l'amélioration de la condition de la femme au Secrétariat (décision 1988/124 du Conseil)

Augmentation du nombre de membres de la Commission de la condition de la femme (décision 1988/125 du Conseil)

Développement social (chap. V, sect. C)

Etude du fonctionnement et du programme de travail des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 1988/44 du Conseil)

* Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (résolution 1988/45 du Conseil)

Réalisation de la justice sociale (résolution 1988/46 du Conseil)

L'extrême pauvreté (résolution 1988/47 du Conseil)

Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (décision 1988/146 du Conseil)

Stupéfiants (chap. V, sect. D)

Etablissement d'une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (résolution 1988/8 du Conseil)

Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues (résolution 1988/9 du Conseil)

Offre et demande d'opiacées à des fins médicales et scientifiques (résolution 1988/10 du Conseil)

Coordination des activités de contrôle des drogues dans la région de l'Afrique (résolution 1988/11 du Conseil)

Réduction de la demande illicite de drogues (résolution 1988/12 du Conseil)

Renforcement de la coopération et de la coordination dans le contrôle international des drogues (résolution 1988/13 du Conseil)

Elargissement de la composition de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (résolution 1988/14 du Conseil)

Réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues : Asie et Pacifique, Afrique, Amérique latine et Caraïbes (résolution 1988/15 du Conseil)

Amélioration des mesures visant à réduire la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (résolution 1988/16 du Conseil)

Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes (décision 1988/120)

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (chap. VI, sect. A)

Aide à la reconstruction et au développement du Liban (résolution 1988/50 du Conseil)

Assistance en cas de catastrophes naturelles ou autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe : Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (résolution 1988/51 du Conseil)

Programmes d'assistance des Nations Unies concernant l'Afghanistan (résolution 1988/52 du Conseil)

Rapports oraux concernant l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe (décision 1988/158 du Conseil)

Activités opérationnelles pour le développement (chap. VI, sect. B)

* Activités opérationnelles pour le développement (décision 1988/165 du Conseil)

Rapports des organes directeurs des organisations du système des Nations Unies présentés en application de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale (décision 1988/166 du Conseil)

Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (chap. VI, sect. C)

* Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) (résolution 1988/55 du Conseil)

Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme : égalité, développement et paix (résolution 1988/59 du Conseil)

Coordination à l'échelle du système des activités visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement (résolution 1988/60 du Conseil)

Protection du consommateur (résolution 1988/61 du Conseil)

Rapport du Comité du programme et de la coordination (résolution 1988/62 du Conseil)

* Principes directeurs concernant les décennies internationales (résolution 1988/63 du Conseil)

Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (résolution 1988/64 du Conseil)

Questions relatives au programme (chap. VI, sect. D)

Projet d'introduction au plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 (décision 1988/168 du Conseil)

Rapport du Comité du programme et de la coordination (décision 1988/184 du Conseil)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (chap. VI, sect. E)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 1988/53 du Conseil)

Assistance au peuple palestinien (résolution 1988/54 du Conseil)

Elections et nominations de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés, confirmation de la nomination de membres des commissions techniques et présentation des candidatures (chap. VII)

Composition des organes subsidiaires du Conseil : élections, nominations et confirmation de nominations (décision 1988/106 du Conseil)

Composition du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (décision 1988/149 du Conseil)

Elections, nominations et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organismes qui lui sont rattachés (décision 1988/150 du Conseil)

Elections (décision 1988/176 du Conseil)

Questions d'organisation et questions diverses (chap. VIII)

* Lutte contre l'infestation acridienne en Afrique (résolution 1988/3 du Conseil)

Calendrier des conférences et réunions (décision 1988/103 du Conseil)

Code de conduite des sociétés transnationales (décision 1988/104 du Conseil)

Assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées au Malawi (décision 1988/110 du Conseil)

Conférence de plénipotentiaires en vue de l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes : tenue de consultations préalables à la conférence (décision 1988/159 du Conseil)

Convocation d'une reprise de la seconde session ordinaire de 1988 du Conseil économique et social (décision 1988/183 du Conseil)

Etat récapitulatif des incidences prévues sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 1988 (décision 1988/186 du Conseil)

Chapitre II

EXAMEN GENERAL DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'EVOLUTION REGIONALE ET SECTORIELLE

1. A sa seconde session ordinaire de 1988, le Conseil économique et social a procédé à un examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (point 2 de l'ordre du jour). Le Président du Conseil et le Secrétaire général ont fait des déclarations liminaires à la 18e séance, le 6 juillet 1988. Le débat général a eu lieu de la 19e à la 29e séance, les 7 et 8 juillet, et du 11 au 15 juillet; on en trouvera un résumé dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1988/SR.19 à 29).
2. A sa session d'organisation, le Conseil avait décidé d'examiner en priorité, lors de sa seconde session ordinaire de 1988, la question de la réponse multilatérale aux déséquilibres structurels de l'économie mondiale, compte tenu en particulier de leurs conséquences pour le développement des pays en développement [décision 1988/101, par. 5 a)].
3. Conformément à une décision prise à sa 22e séance, le 8 juillet (voir ci-dessous chap. VIII, par. 40), le Conseil a consacré sa 28e séance, le 14 juillet, à la question du rôle économique des femmes dans le développement, dans le cadre de l'examen général de la politique économique et sociale internationale.

Déclarations liminaires

4. Ouvrant les débats, le Président du Conseil a constaté qu'en 1988, une grande partie de l'humanité était encore plus pauvre en termes réels qu'elle ne l'était 10 ans auparavant, quelques pays seulement connaissant la prospérité. D'importants déséquilibres persistaient entre les pays industrialisés et, dans le contexte de la crise, l'instabilité des marchés financiers et boursiers avait engendré en 1987 de nouvelles incertitudes. Les contradictions de la situation économique mondiale aggravaient les difficultés des pays en développement et entravaient leurs efforts de croissance et de développement.
5. L'un des problèmes les plus aigus restait celui de la dette extérieure, qui n'avait pas encore trouvé de solution. Il fallait donc intensifier les débats au sein de l'Organisation des Nations Unies, afin de mettre au point une stratégie de base acceptable par tous. Malheureusement, le problème de l'endettement tendait à devenir un phénomène structurel : d'abord perçu comme un problème de liquidité, il était maintenant considéré comme un problème d'insolvabilité. Le transfert net de ressources des pays en développement débiteurs vers leurs créanciers, y compris le Fonds monétaire international (FMI), attestait d'ailleurs la gravité croissante de la situation. L'effort de développement s'en trouvait compromis, ce qui expliquait le tableau décourageant offert par l'écrasante majorité des pays en développement, comme il ressortait de l'Etude sur l'économie mondiale, 1988 1/.

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.C.1.

6. En Afrique, la situation continuait d'être alarmante, le montant total des recettes d'exportation étant plus faible en 1987 qu'au début de la décennie. En Asie, certains pays avaient maintenu une croissance relativement régulière mais d'autres restaient en proie à de graves difficultés, en raison notamment du manque de débouchés pour leurs exportations et de la chute des prix des produits de base. Dans la plupart des pays d'Amérique latine, la situation économique restait précaire malgré les réformes structurelles adoptées presque partout, et la diversification croissante des exportations. Le régime forcé de l'ajustement annihilait la capacité de croissance de ces pays.

7. Dans le domaine du commerce international, les subventions accrues dont bénéficiaient les produits des pays industrialisés, les quotas restreignant les exportations des pays en développement, voire les mesures de rétorsion adoptées par les organes législatifs de certains pays, étaient autant de facteurs négatifs. Le secteur des produits de base suscitait également de vives inquiétudes. Il faudrait donc que le Conseil réaffirme l'importance des mesures correctives convenues à la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), comme moyen de stabiliser la situation sur les marchés des produits de base, tout en la rendant plus prévisible.

8. Il était encourageant de voir que, dans un cadre tant bilatéral que multilatéral, on prêtait attention à différents problèmes d'environnement tels que l'épuisement de la couche d'ozone, la pollution marine, la désertification et la sécheresse. Mais d'autres menaces apparaissaient, l'une des plus inquiétantes étant l'augmentation de la température de la Terre. Il était donc indispensable que la communauté internationale adopte, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de nouvelles mesures de protection de l'environnement.

9. Au cours de l'année écoulée, diverses initiatives de paix, dont celle menée en Amérique centrale, ainsi que les efforts et les accords bilatéraux visant à réduire et à éliminer les armes nucléaires, avaient suscité des espoirs. Le ralentissement ou l'arrêt de la course aux armements permettraient aux pays développés de faire des économies substantielles et de consacrer une partie de ces ressources au développement.

10. Lorsqu'on élaborerait la stratégie internationale du développement pour la prochaine décennie, il faudrait innover dans la façon d'aborder les problèmes, tout en maintenant les objectifs quantitatifs qu'il était essentiel d'atteindre, et définir des paramètres qui tiennent compte des nouvelles réalités de l'économie internationale. En particulier, il faudrait prendre en considération la charge financière très lourde supportée par les pays en développement. Même s'il était urgent de résoudre les problèmes actuels, il ne fallait pas perdre de vue que la stratégie s'inscrivait dans une perspective d'ensemble : il s'agissait en effet de réduire le fossé entre pays en développement et pays développés, et de promouvoir le principe de la justice dans les relations économiques internationales.

11. La situation financière critique de l'Organisation des Nations Unies, due au fait que certains Etats Membres ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations statutaires et n'avaient pas versé leurs contributions, continuait de menacer l'Organisation de paralysie.

12. Au cours de la session, le Conseil examinerait le rapport de sa Commission spéciale chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Les Etats Membres étaient parfaitement conscients des raisons pour lesquelles le Conseil n'avait pas été en mesure, depuis un certain nombre d'années, de s'acquitter pleinement de ces fonctions, en particulier en ce qui concernait la coordination des activités économiques et sociales de l'ensemble du système et la supervision des travaux des organes subsidiaires. Aussi devaient-ils être prêts à faire en sorte que cela change. Il serait dans l'intérêt des Etats Membres d'être représentés au niveau le plus élevé possible, et d'organiser leurs travaux de façon à éviter que les débats du Conseil ne fassent double emploi avec ceux des organes subsidiaires; ils devraient aussi centrer leur attention sur les fonctions propres au Conseil.
13. Dans sa déclaration au Conseil, le Secrétaire général a souligné que l'année écoulée avait été marquée par des tendances opposées. Les pays industrialisés à économie de marché connaissaient une croissance non inflationniste, modeste certes mais soutenue, et la crise boursière avait confirmé non seulement l'interdépendance des marchés financiers mais aussi leur capacité de réagir à de telles secousses. Dans les pays socialistes d'Europe de l'Est, d'importants programmes de restructuration laissaient espérer une croissance plus vigoureuse. Le revenu par habitant avait augmenté dans la plupart des pays d'Asie du Sud et de l'Est, y compris les plus peuplés d'entre eux.
14. A l'inverse, dans la plupart des pays d'Afrique et dans de nombreux pays d'Amérique latine, les revenus avaient continué de baisser. Les efforts de développement faits par le groupe des pays les moins avancés demeuraient vains. Un grand nombre de ces pays avaient de plus en plus de mal à satisfaire les aspirations légitimes de leur peuple, ce qui exacerbait les tensions internes et augmentait les risques de troubles sociaux.
15. Cependant, le relâchement général des tensions politiques à l'échelon international, qui s'était traduit par des mesures sans précédent de désarmement nucléaire et par des progrès dans le règlement des conflits régionaux, laissait entrevoir la possibilité de consacrer des ressources plus importantes à la croissance économique, au développement et au bien-être de l'humanité.
16. Pour un grand nombre de pays, la relance du développement était subordonnée au règlement de la crise de la dette. Des idées nouvelles étaient à l'étude et, d'ores et déjà, quelques accords novateurs avaient été conclus, mais on était encore loin d'avoir réglé le problème de l'endettement des pays à revenu intermédiaire. Les pays créanciers devraient modifier leurs méthodes et leur apporter des changements qualitatifs visant à la fois à réduire le volume de la dette et à alléger les charges de son remboursement. Il faudrait aussi que les banques commerciales et les institutions multilatérales agissent dans le même sens.
17. Des flux financiers accrus étaient également nécessaires. Les prêts bancaires privés et les investissements directs étaient d'une importance cruciale, de même que l'aide bilatérale et multilatérale. La reprise d'une croissance plus vigoureuse des échanges internationaux était un autre préalable au règlement du problème de la dette. Il faudrait accélérer le rythme des négociations commerciales, afin de permettre aux pays en développement de bénéficier des progrès réalisés sur les produits d'exportation qui les intéressaient, tels que les

produits tropicaux, les produits textiles et autres produits manufacturés. La progression des négociations sur les produits agricoles devrait aboutir sans tarder à des décisions sur la libéralisation des échanges et la réduction des subventions. Des modalités bien définies devraient être adoptées pour l'application de l'accord relatif au statu quo et au démantèlement. Les gouvernements devraient faire tout leur possible pour obtenir des résultats positifs lors du prochain examen à mi-parcours des progrès accomplis dans les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay.

18. Le renforcement et la libéralisation des mécanismes de financement compensatoire seraient d'un grand secours aux pays tributaires des exportations, tout comme le Fonds commun pour les produits de base, qui devrait bientôt entrer en vigueur. Le Fonds pourrait, par exemple, servir à appuyer les efforts de recherche, de développement et de diversification, ce qui favoriserait la transformation à long terme de l'économie des produits de base. Le Secrétaire général et ses collègues du Comité administratif de coordination (CAC) entreprendraient pour leur part un examen approfondi du problème des produits de base.

19. Nulle part les problèmes de développement n'étaient plus aigus qu'en Afrique. Les pays africains continuaient d'être écrasés par une dette énorme et de souffrir de la médiocrité des cours et des recettes d'exportation des produits de base. Lors de son récent voyage en Afrique, le Secrétaire général avait été frappé par les manifestations visibles de la baisse du niveau de vie, mais il avait été tout autant impressionné par la détermination avec laquelle les gouvernements africains entendaient poursuivre les réformes et les ajustements nécessaires pour jeter les fondements d'une croissance autonome. Cet effort devait se poursuivre, avec le concours de la communauté internationale. La mise en place de la Facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI, la huitième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, le programme de cofinancement de la Banque mondiale et l'accroissement des ressources de la Banque africaine de développement, entre autres, permettraient d'accroître les apports de ressources à l'Afrique. Le sommet économique de Toronto avait ouvert la voie à de nouvelles mesures d'allègement de la dette. Il faudrait maintenant accélérer le versement des fonds disponibles car, comme l'avait souligné le Groupe consultatif des apports financiers à l'Afrique, il restait à combler un écart important si l'on voulait appuyer les efforts faits par les pays d'Afrique pour relancer le développement et élever le niveau de vie. Il faudrait également accorder une attention urgente au problème du commerce. Le Secrétaire général espérait que, lorsque l'Assemblée générale procéderait à l'examen à mi-parcours du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, les gouvernements seraient prêts à prendre des initiatives nouvelles en vue d'accélérer l'application du Programme.

20. La mise en valeur des ressources humaines était une autre question dont il fallait se soucier d'urgence, comme cela avait été souligné dans de nombreuses enceintes internationales, notamment lors des sessions des commissions régionales. Il fallait prendre des mesures pour atténuer les coûts sociaux de l'ajustement, en mobilisant les ressources nécessaires au maintien des dépenses publiques dans le domaine des services sociaux. La croissance économique était certes indispensable pour lutter contre la pauvreté, mais elle devait s'accompagner de programmes en faveur des plus démunis, et de mesures visant à une meilleure répartition du revenu.

21. Des programmes favorisant l'éducation et la formation, la science et la technique et la participation - notamment celle des femmes - à l'activité économique devraient figurer parmi les éléments fondamentaux des stratégies de développement. De nombreux pays en développement appliquaient des politiques visant à encourager l'entreprise locale et à accroître la mobilisation des ressources internes : de telles initiatives méritaient l'appui sans réserve de la communauté internationale.

22. Le Conseil avait décidé d'examiner en priorité la question de la réponse multilatérale aux déséquilibres structurels de l'économie mondiale, compte tenu en particulier de leurs conséquences pour le développement des pays en développement. Les principaux pays à économie de marché avaient mis en place des mécanismes de consultation et de coopération pour traiter de tels problèmes et le récent sommet économique de Tokyo avait permis de renforcer ce mécanisme de coordination. Le Secrétaire général avait constaté avec intérêt que le communiqué publié à l'issue du sommet insistait sur l'utilité de ces réunions pour lancer de nouvelles idées et unir les participants autour d'un même objectif. Il demeurait convaincu de la nécessité de mettre en place un système plus large de consultation et de coopération aux plus hauts niveaux. De telles réunions - dont le sommet économique tenu à Cancún (Mexique) en 1981 offrait un exemple - pourraient faciliter les échanges de vues et, partant, favoriser des rapprochements et un renforcement de la coopération internationale. La complexité du mécanisme n'était pas à craindre, car les organisations mondiales seraient là pour fournir l'assistance nécessaire, et les procédures se rodèrent à l'usage. Seule la concertation permettrait de mener une action de concert.

23. Le Conseil devait tenir des débats préliminaires sur la question d'une nouvelle stratégie internationale du développement. Cette nouvelle stratégie pourrait aider la communauté internationale à réaffirmer avec plus de force son engagement politique en faveur de la coopération pour le développement; pour être réellement efficace, elle devrait fournir un cadre cohérent à l'action menée par l'intermédiaire du système des Nations Unies, et guider les relations entre pays et groupes de pays. L'élaboration d'une telle stratégie offrirait des possibilités d'interaction plus étroite entre les secrétariats des organisations internationales intéressées et les responsables des politiques aux niveaux tant national que régional.

24. L'Organisation des Nations Unies avait un rôle central à jouer en tant que centre où s'harmonisaient les efforts des nations, comme le spécifiait la Charte. Cela supposait que les Etats Membres mettent pleinement à profit les possibilités offertes par l'Organisation, et que l'on s'efforce sans relâche d'améliorer les méthodes de travail au sein du Secrétariat et dans le cadre des organes intergouvernementaux.

25. Dans la déclaration qu'il avait faite au Conseil l'année précédente, le Secrétaire général avait émis quelques suggestions en vue d'améliorer le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental; il avait aussi avancé certaines idées dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation 2/. Il constatait avec plaisir que nombre de ces idées avaient été bien reçues, en particulier lors des délibérations de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 1 (A/42/1).

d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Il était d'autant plus regrettable que, malgré le temps et les efforts considérables consacrés par les Etats Membres et le Secrétariat aux travaux de la Commission spéciale, l'on n'ait pu parvenir à un consensus sur un ensemble de recommandations.

26. L'étude approfondie avait toutefois permis de réunir une masse d'informations et de faire de nombreuses analyses qui resteraient d'une grande utilité pour les Etats Membres. En outre, on avait déterminé certains secteurs où l'accord était possible : par exemple, en ce qui concernait la nécessité d'un certain nombre de mesures de restructuration, notamment la fusion et le renforcement éventuel de certains organes subsidiaires. Il y avait également, semblait-il, une certaine convergence de vues sur les grands principes généraux et les mesures pratiques à adopter pour améliorer le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies et renforcer le soutien fourni par le Secrétariat. Le Secrétaire général comptait que les Etats Membres redoubleraient d'efforts pour s'entendre sur les réformes concrètes à apporter au mécanisme intergouvernemental dans les secteurs économique et social, réformes qui pourraient être adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

27. L'Organisation des Nations Unies ne serait véritablement un centre où s'harmonisaient les efforts que s'il existait, de la part des autorités nationales, une volonté politique très nette de rechercher des solutions collectives aux problèmes communs. C'est pourquoi les Etats Membres devraient envisager de participer à certaines réunions du Conseil à un très haut niveau de représentation. Ainsi, le Secrétaire général avait déjà suggéré que le Conseil se réunisse de temps à autre à l'échelon ministériel pour débattre de questions de la plus haute importance.

28. Le Secrétaire général regrettait de devoir revenir une fois de plus sur la situation financière extrêmement difficile de l'Organisation, dont il avait discuté plus à fond au cours de consultations bilatérales avec les Etats Membres. La situation était critique et elle avait eu des effets démoralisants sur le personnel, tout en contraignant les hauts responsables à consacrer une part excessive de leur temps à gérer la crise. Il priait donc instamment les Etats Membres de s'acquitter de leurs obligations en versant intégralement et ponctuellement leurs contributions, faute de quoi il ne serait pas possible d'assurer la viabilité de l'Organisation.

Débat général

29. Le débat général du Conseil a essentiellement porté sur les tendances économiques actuelles, en particulier la disparité considérable des résultats économiques obtenus par les différentes régions au cours de la seconde moitié des années 80 et les mesures économiques à prendre aux niveaux national et international pour assurer un développement plus général et plus soutenu durant le restant de la présente décennie et pendant la suivante. La plupart des intervenants ont souligné l'importance capitale d'un commerce international plus dynamique et d'une structure des courants financiers propre à favoriser le développement. Le rôle de la femme dans l'économie et, d'une manière générale, la mise en valeur des ressources humaines et la nécessité de freiner la dégradation de l'environnement ont particulièrement retenu l'attention. Trois questions ont dominé les délibérations sur la coopération internationale : les activités des

institutions multilatérales, l'importance d'une perspective à long terme dans le traitement des questions économiques et sociales et la revitalisation du Conseil lui-même.

Les perspectives économiques mondiales et régionales

30. La plupart des intervenants ont fait observer que l'année 1987 avait été particulièrement mouvementée. L'instabilité des taux de change et des taux d'intérêt avait persisté et l'effondrement des cours de la Bourse aux Etats-Unis d'Amérique le 19 octobre s'était répercuté dans la quasi-totalité des pays. Toutefois, l'économie mondiale avait fait preuve d'une grande capacité d'adaptation. Bien que la croissance soit restée faible dans certains pays, la plupart des économies - en particulier celles des pays les plus peuplés - avaient enregistré une nette progression du produit par habitant.

31. Nombre de délégations, tout en reconnaissant que la conjoncture s'était améliorée dans les pays développés, ont exprimé leur vive préoccupation concernant des aspects clefs de la situation mondiale et régionale. Les déséquilibres commerciaux dans les principaux pays industrialisés restaient élevés et constituaient une menace pour la stabilité. Ces déséquilibres qui étaient perçus par les agents économiques comme étant insoutenables étaient également responsables en partie du niveau élevé des taux d'intérêt. En outre, ils continuaient d'être un élément de l'accroissement des pressions protectionnistes.

32. Le transfert inverse de ressources financières et les politiques protectionnistes appliquées par les pays industrialisés entravaient de façon considérable la croissance des pays en développement. La stratégie internationale de la dette ne donnait pas de résultats. Dans les pays en développement endettés - en particulier en Afrique, en Amérique latine et aux Caraïbes, où se trouvaient la plupart des pays ayant des problèmes d'endettement - le développement s'était arrêté. Non seulement les revenus par habitant étaient à présent inférieurs aux niveaux de 1980, mais en plus, les taux d'investissement avaient baissé. Ce dernier facteur avait de sérieuses conséquences sur l'expansion économique future étant donné que l'accumulation du capital était indispensable à la croissance.

33. La situation actuelle avait également d'importantes répercussions sociales et politiques. Les mesures d'ajustement avaient des effets négatifs sur la mise en valeur des ressources humaines, même lorsque des mesures spéciales étaient prises pour protéger les groupes les plus vulnérables en cas de difficultés, voire souvent de détérioration de la situation économique. Disposant d'une marge de manoeuvre réduite, nombre de pays en développement avaient du mal à atteindre les objectifs considérés comme vitaux pour le développement : amélioration de la nutrition et de l'enseignement, augmentation des chances pour les femmes, développement plus rapide des capacités techniques et scientifiques et amélioration de l'environnement.

34. Plusieurs délégations, tout en reconnaissant les difficultés passées, ont estimé qu'un certain nombre de facteurs indiquaient une amélioration continue de la situation d'ensemble. La croissance économique était soutenue depuis 1982, les perspectives à court terme laissaient prévoir une nouvelle expansion économique. Le commerce international progressait à un rythme plus rapide et les déséquilibres commerciaux des trois plus grands pays développés à économie de marché avaient commencé à diminuer. Dans les pays développés, l'inflation était contenue dans des limites raisonnables et, en 1982, le rapport dette-exportations des pays en développement lourdement endettés avait commencé à baisser. La coordination entre

les plus grands pays développés à économie de marché fonctionnait de manière satisfaisante. Les objectifs fixés, en particulier un meilleur alignement des taux de change, étaient progressivement atteints. Bien que la situation économique des pays africains soit restée préoccupante, on espérait que les initiatives prises au Sommet économique de Toronto porteraient leurs fruits au fur et à mesure de la mise en oeuvre par les pays africains de politiques nouvelles et de réformes. S'agissant de l'Amérique latine, on pouvait espérer que l'accroissement des possibilités de choix offertes par "l'approche à la carte" utilisée lors des négociations concernant la dette finirait par permettre de disposer d'une plus grande marge de manoeuvre et de rétablir la croissance à un niveau suffisant.

35. Sur le plan commercial, les travaux préparatoires des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay progressaient de façon satisfaisante et d'autres progrès étaient attendus. L'intégration complète du système commercial et financier de la Communauté économique européenne (CEE) prévue pour 1992, non seulement donnerait une nouvelle impulsion à cette région, mais également aurait des effets bénéfiques sur le reste du monde.

36. Des progrès notables avaient été également obtenus sur le front politique avec l'accord entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques visant à réduire les armes nucléaires. La signature de cet accord avait éliminé une menace qui pesait sur l'humanité et devrait également faciliter d'autres types d'initiatives. La reconnaissance officielle réciproque de la CEE et du Conseil d'assistance économique mutuelle constituait un pas important, qui ouvrait la voie à un resserrement des liens entre eux.

37. Plusieurs pays d'Europe orientale avaient entrepris des réformes profondes qui entraîneraient une transformation sociale et politique, mais surtout économique. Une analyse utile de ce processus de réforme avait été présentée dans l'Etude sur l'économie mondiale, 1988. Le processus revêtait plusieurs aspects, notamment l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale sur la base de l'avantage mutuel.

Efforts pour accroître la stabilité de l'économie mondiale

38. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de la stabilité et de la prévisibilité pour une croissance économique vigoureuse et le développement social. Il était essentiel que la communauté mondiale s'attache à formuler et à appliquer des mesures visant à assurer une plus grande sécurité économique.

39. Le krach boursier d'octobre 1987 était une preuve concrète de la fragilité de la conjoncture économique internationale. L'adoption de mesures concertées par les pays industrialisés était un moyen important de stabiliser la situation économique internationale. Le Directeur général du Fonds monétaire international a insisté sur ce point. Le renforcement de la coordination était le premier pas vers un meilleur ordre monétaire international.

40. Plusieurs délégations ont demandé la mise en place d'un système permettant de détecter plus vite les nouveaux problèmes, afin que des mesures puissent être prises aux niveaux international et national pour éviter leurs conséquences négatives. Elles ont cité la résolution 42/165 de l'Assemblée générale sur la sécurité économique internationale et ont déclaré attendre avec intérêt le développement de cette notion. Un système international de sécurité économique faciliterait la solution collective des problèmes économiques, écologiques, énergétiques, alimentaires, médicaux et autres que connaissait le monde, pour le bien de l'humanité tout entière.

41. Plusieurs représentants ont estimé que la nette amélioration des relations Est-Ouest devrait accroître la prévisibilité et améliorer les perspectives de renforcement de la coopération entre d'autres régions et groupes de pays.

Transfert de ressources

42. De nombreux orateurs ont exprimé leur préoccupation concernant la stagnation de l'aide publique au développement (APD) octroyée aux pays en développement et ont instamment demandé aux pays donateurs d'accroître sensiblement leurs apports de ressources à des conditions de faveur. Ils se sont félicités de la décision prise par les principaux pays industrialisés réunis au Sommet économique de Toronto d'octroyer une aide supplémentaire et d'alléger le fardeau de la dette des pays les plus pauvres. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction l'engagement pris par le Japon de porter le montant total de son APD à plus de 50 milliards de dollars entre 1988 et 1992, soit le double de l'APD octroyée par ce pays au cours des cinq dernières années. La plupart des délégations se sont prononcées en faveur des mécanismes multilatéraux, notamment de l'augmentation générale du capital de la Banque mondiale et de son programme spécial pour l'ajustement structurel et sectoriel dans les pays les plus pauvres et les plus endettés, en particulier en Afrique au sud du Sahara, et de la Facilité d'ajustement structurel du FMI. Il a été indiqué que la CEE se préparait à renouveler la Convention CEE-ACP, qui prévoyait une aide à des conditions de faveur aux pays en développement d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

43. De vives préoccupations ont été exprimées concernant la poursuite ou l'aggravation du déclin de l'activité économique des pays d'Afrique subsaharienne et ses effets tragiques sur le niveau de vie des populations. Pour renverser cette tendance, il fallait que les mesures les plus énergiques possibles soient prises au niveau international. Plusieurs délégations ont indiqué que de nombreux pays africains avaient entamé une restructuration fondamentale, mais que leurs chances de réussite étaient liées à des apports financiers suffisants de la part des pays donateurs et à un environnement international plus favorable. Les délégations attendaient avec intérêt le prochain examen à mi-parcours du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, qui serait l'occasion d'évaluer les progrès accomplis et de déterminer les actions à entreprendre à l'avenir.

44. Un certain nombre d'intervenants ont évoqué la situation inacceptable qui existait depuis 1983 pour ce qui était du transfert net de ressources financières des pays en développement vers les pays développés, en citant les statistiques et les analyses contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la question (E/1988/64). La quasi-totalité des intervenants ont indiqué que des mesures visant à améliorer le transfert net de ressources vers les pays en développement étaient nécessaires si l'on voulait un accroissement des niveaux d'investissement et, partant, des possibilités de croissance des pays en développement. A long terme, ces mesures étaient dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière.

45. On a dit qu'un moyen d'accroître l'aide aux pays en développement serait de réorienter les ressources actuellement consacrées aux dépenses militaires au profit d'objectifs de développement. A cette fin, certains intervenants ont instamment demandé la création au sein des Nations Unies d'un fonds de "désarmement pour le développement".

Commerce international et matières premières

46. De nombreux représentants ont parlé des relations entre les questions commerciales, financières et monétaires ainsi que de la nécessité d'une action concertée sur tous les fronts pour résoudre les problèmes d'endettement des pays en développement. Des efforts accrus étaient nécessaires pour résister à la menace du protectionnisme car, de l'avis de certains, il y avait eu un accroissement des tensions et des conflits dans les relations commerciales internationales depuis le début des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay en 1986. La mise en oeuvre des engagements pris à Punta del Este relatifs au maintien du statu quo et au refoulement des mesures protectionnistes était considérée comme vitale pour la réussite des négociations d'Uruguay. Il était tout aussi important d'encourager les pays en développement à prendre part aux négociations afin que leurs préoccupations soient pleinement prises en compte. Un certain nombre de délégations espéraient que l'examen à mi-parcours des négociations d'Uruguay, prévu au niveau ministériel en décembre 1988, permettrait de redonner confiance en la valeur des engagements pris et de conclure de nouveaux accords.

47. Par ailleurs, un certain nombre de délégations se sont félicitées de la signature à Belgrade, en avril, de l'Accord sur le système global de préférences commerciales entre pays en développement. Un intérêt considérable a été également exprimé pour la décision prise par la Communauté économique européenne de libéraliser les relations commerciales entre les 12 Etats membres - qui assurent 25 % du commerce mondial - en créant un marché interne unifié en 1992. L'intensification des relations économiques entre les pays développés et en développement à économie de marché et les pays à économie planifiée a été également notée.

48. Le commerce des produits agricoles et des produits de base a suscité de nombreux commentaires, reflétant le caractère délicat de cette question, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés, ainsi que son importance en tant que thème majeur des négociations commerciales multilatérales. De nombreuses délégations considéraient que les négociations d'Uruguay étaient une occasion que tous les pays devaient saisir pour adopter une attitude moins protectionniste en matière de commerce de produits agricoles et laisser jouer davantage les lois du marché. Ils étaient instamment priés de contribuer au succès des négociations sur la réforme du système du GATT, l'amélioration de l'accès aux marchés et la mise en place d'un système de réglementation dans de nouveaux domaines, tels que le commerce de services.

49. De nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction la ratification récente - et tant attendue - du Fonds commun pour les produits de base, dont la création avait été négociée dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base de la CNUCED. Les cours de la plupart des produits d'exportation des pays en développement avaient monté par rapport à leur niveau le plus bas du milieu des années 80, mais ce redressement n'avait pratiquement pas touché trois des plus importants produits de base, à savoir le café, le cacao et l'étain. Une coopération internationale pour stabiliser les cours des matières premières et améliorer les recettes d'exportation restait nécessaire.

Mise en valeur des ressources humaines

50. Un grand nombre d'intervenants ont souligné que la mise en valeur des ressources humaines était l'objectif ultime du développement économique. La mise en valeur des ressources humaines - "une dimension négligée" du développement selon

l'expression utilisée par le Comité pour la planification du développement dans son rapport 3/ - était indispensable pour concilier les programmes d'ajustement à court terme et les objectifs du développement à long terme. L'objectif devrait être de mettre au point des programmes nationaux et multilatéraux concrets pour compenser le coût social des mesures d'ajustement : augmentation des taux de chômage, baisse des revenus réels, aggravation de la malnutrition et détérioration des services de santé et d'enseignement et d'autres services sociaux. Nombre de délégations se sont déclarées en faveur d'un développement axé sur l'homme ou de ce que l'on appelait couramment "l'ajustement à visage humain" depuis le travail remarquable accompli par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

51. Un certain nombre d'intervenants ont noté avec intérêt deux grands programmes régionaux basés sur cette approche. Sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence internationale sur le facteur humain dans le redressement économique et le développement de l'Afrique s'est tenue à Khartoum en mars 1988. Cette conférence a adopté la Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement de l'Afrique centrée sur l'homme (A/43/430, annexe I). En avril 1988, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique avait adopté le Plan d'action de Djakarta pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la CESAP 4/, dont l'objectif était de remédier au fait que la croissance économique dans la région ne s'était pas traduite par une amélioration du niveau de vie. Un autre document important mentionné par certains intervenants a été la Déclaration of Talloires, qui énonce un programme d'action pour les années 90 concernant la protection de la santé des enfants du monde. Ce document avait été adopté en mars 1988.

52. Toutes les propositions émanant du système des Nations Unies ou encouragées par celui-ci allaient dans le sens de la conclusion que la mise en valeur des ressources humaines et les nombreuses questions sociales qu'elle soulevait devaient occuper une place de plus en plus importante dans l'activité de l'Organisation relative au développement. Cette tendance, dont plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction, était décrite dans le rapport du Secrétaire général résumant les principales conclusions des travaux de recherche effectués par les organismes des Nations Unies sur les principales tendances et politiques économiques et sociales dans le monde et sur les questions nouvelles qui se font jour (E/1988/65).

53. De l'avis de plusieurs représentants, le développement de l'esprit local d'entreprise constituait également un important aspect de la mise en valeur des ressources humaines. Il y avait là un nouveau domaine intéressant de recherche pour le Secrétariat de l'ONU. Ces représentants ont déclaré qu'il y avait lieu de promouvoir l'esprit d'entreprise dans le développement par un ensemble de mesures d'incitation d'ordre fiscal, juridique, administratif et financier. Dans le même temps, il a été noté qu'un environnement extérieur favorable permettrait des progrès plus rapides dans ce domaine.

3/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément No 6 (E/1988/16).

4/ Ibid., Supplément No 11 (E/1988/35), chap. IV.

Le rôle des femmes et leur participation à la vie économique

54. De nombreuses délégations ont souligné que l'amélioration de la condition de la femme était un élément important de la mise en valeur des ressources humaines. Les gouvernements et la communauté internationale devraient prêter une attention toute spéciale à des mesures destinées à améliorer leur condition et à les protéger des difficultés économiques et sociales particulières qu'elles connaissent. On a généralement estimé que les besoins et les préoccupations des femmes devraient être intégrés d'une manière systématique et exhaustive dans les programmes de développement global. Un des moyens d'arriver à cette fin au sein du système des Nations Unies était d'intégrer les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, adoptées en 1985 par la Conférence pour la femme 5/, dans les mécanismes de planification et de budgétisation des programmes à l'échelle du système.

55. Plusieurs représentants ont fait état de l'analyse d'indicateurs sélectionnés de la condition socio-économique des femmes, contenue dans l'annexe I de l'Etude sur l'économie mondiale, 1988. Ils ont accueilli avec satisfaction ce nouvel élément de l'Etude et évoqué la nécessité d'informations supplémentaires et de meilleure qualité permettant une analyse plus approfondie. Certains représentants ont estimé que plutôt que de se contenter de développer les bases de données relatives à la situation des femmes, il était plus important de mettre au point des systèmes de suivi adaptés afin que les circonstances auxquelles les femmes avaient à faire face dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi puissent être constamment évaluées et améliorées.

Environnement et développement durable

56. Nombre de délégations ont souligné qu'il était capital de tenir compte de l'environnement dans l'examen de la politique de développement économique et social. Les stratégies de croissance économique devaient se situer dans une perspective qualitative à long terme, tendant à préserver les ressources naturelles rares et à protéger l'environnement. Des mesures proprement nationales étaient nécessaires, mais également une action multilatérale concertée d'importance essentielle. Le système des Nations Unies avait participé activement à la réalisation de ces buts et devait continuer à le faire. Plusieurs intervenants ont cependant fait observer que le regain d'intérêt porté à l'environnement par les institutions multilatérales de financement et de développement ne devait pas avoir pour effet de subordonner l'apport de ressources aux pays en développement à de nouvelles conditions.

57. On a indiqué que pendant les premiers jours de la seconde session ordinaire de 1988 du Conseil, le Secrétaire général et les membres de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement avaient rencontré à Oslo les chefs de secrétariat de 22 organismes des Nations Unies réunis à l'invitation du Premier Ministre norvégien, qui était également Président de la Commission, à l'effet d'étudier les moyens par lesquels le système des Nations Unies pourrait promouvoir

5/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.17.10), chap. I, sect. A.

des formes durables de développement. Les participants avaient approuvé le rapport de la Commission 6/ dans lequel il était dit que les conditions essentielles de la préservation de l'environnement et d'un développement durable étaient de préserver la paix, d'assurer une croissance durable et de lutter contre la pauvreté.

58. A ce propos, certains représentants ont souligné qu'il fallait approfondir la notion de sécurité écologique internationale, dans le but de minimiser les effets négatifs de la croissance sur l'environnement et d'accroître la coopération internationale. Le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, pour 1990-1995, approuvé à la session extraordinaire de 1988 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pourrait offrir la base d'une action coordonnée en vue de la préservation de l'environnement et de la promotion de la sécurité écologique. Plusieurs représentants ont mis le Conseil économique et social en garde contre la menace que le rejet de déchets toxiques par certains pays industriels faisait peser sur les pays en développement, en particulier africains.

59. Le souci de prévenir et de maîtriser le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) a également été exprimé pendant le débat général. Plusieurs orateurs ont donné leur avis sur ce que le Conseil pourrait faire pour aider l'Assemblée générale à recommander des mesures pratiques et efficaces. Il fallait un consensus et une coopération aux niveaux local, national, régional et international en vue de l'élaboration d'une stratégie mondiale pour résoudre ce problème qui présentait un caractère d'urgence extraordinaire.

Politiques mondiales, mesures intérieures et stratégie internationale du développement pour les années 90

60. De l'avis de beaucoup de délégations, la relance du dialogue mondial restait une question centrale. On comprenait de mieux en mieux la nature des problèmes actuels du développement et on reconnaissait de plus en plus que certaines politiques menées dans le passé n'avaient pas été aussi efficaces que prévu. L'Acte final adopté par la CNUCED à sa septième session avait constitué une première étape importante; un risque de marginalisation ou même d'exclusion pure et simple des pays en développement des grandes décisions sur l'économie mondiale persistait pourtant. Le Sommet économique de Toronto devrait être complété par une réunion plus large. La proposition du Secrétaire général tendant à demander aux gouvernements d'envisager la possibilité de convoquer une réunion plus large dans l'esprit de la réunion du Sommet de Cancún méritait particulièrement de retenir l'attention.

61. De nombreux intervenants ont indiqué que de nouveaux efforts nationaux et internationaux étaient nécessaires pour assurer largement une croissance non inflationniste. La correction des déséquilibres caractérisant les échanges des principaux pays industriels appelait une réduction durable du déficit budgétaire des Etats-Unis d'Amérique et, chez leurs principaux partenaires commerciaux, le maintien de la demande globale à un niveau suffisant. Ces derniers devaient spécialement s'attacher à faire en sorte que la demande mondiale, et par conséquent

6/ Notre avenir à tous : Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (Oxford et New York, Oxford University Press, 1987).

le volume du commerce international, continue à progresser, malgré l'ajustement budgétaire auquel procédait le pays ayant l'économie la plus puissante. Mais des politiques macro-économiques efficaces, tout en étant nécessaires, n'étaient pas suffisantes. Il fallait s'attacher tout particulièrement à préserver la souplesse de l'économie de chaque pays et à procéder à un ajustement continu dans les secteurs productifs, dont le secteur des services. Un grand nombre de représentants ont souligné l'importance que revêtaient une adaptation et une restructuration économiques rapides dans tous les types de pays, qu'ils soient en développement ou développés.

62. Des délégations en nombre considérable ont souligné qu'il restait beaucoup à faire, à l'échelon international pour rétablir un taux de croissance satisfaisant dans les pays lourdement endettés. Les efforts accomplis sur le plan intérieur devaient être complétés par des mesures complémentaires de la part des créanciers. Les initiatives prises au Sommet économique de Toronto, à l'effet de résoudre le problème de la dette des pays à faibles revenus - en particulier en Afrique sub-saharienne - devaient être suivies rapidement d'effet. Des mesures d'allègement de la dette devaient être examinées et adoptées pour ces pays, ainsi que pour nombre de pays fortement endettés à revenus moyens. Les difficultés afférentes au service de la dette, en effet, n'étaient plus causées par une pénurie de liquidités, mais trahissaient manifestement un problème de solvabilité.

63. Les institutions financières multilatérales avaient un rôle important à jouer en fournissant à ces pays des ressources supplémentaires. Le relèvement récent des ressources du FMI devait lui permettre de jouer un rôle plus efficace. Pourtant, il fallait pour cela adopter une conception plus souple de la conditionnalité, et veiller en particulier à ce que celui-ci ne fasse pas gravement obstacle à l'exécution des programmes sociaux. L'accroissement du capital de la Banque mondiale, déjà approuvé par son conseil, devait être réalisé au plus vite afin de permettre à la Banque d'accroître plus rapidement ses engagements. En ce qui concerne le commerce international, il importait d'appliquer rapidement les engagements afférents au statu quo et au refoulement des mesures protectionnistes et d'autres mesures de libéralisation des échanges, en particulier des échanges de produits agricoles dans les pays industriels afin que l'effort d'ajustement intérieur porte ses fruits dans un avenir qui ne soit pas trop éloigné.

64. Les cours des produits primaires, à quelques exceptions près, restaient déprimés en termes réels. Il en résultait d'énormes difficultés pour les pays tributaires du commerce de ces produits. La ratification récente de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base constituait un important pas en avant, mais il restait à faire des progrès parallèles s'agissant des accords de produits. Entre-temps, le Fonds commun, dont le deuxième guichet avait pour objet d'aider les pays à accroître et à diversifier leurs exportations, pourrait donner une forte impulsion à la restructuration des exportations de nombreux pays en développement.

65. Plusieurs représentants ont fait observer que le système de coopération internationale était déjà muni des mécanismes nécessaires pour aborder pratiquement toutes les questions et, donc, les nombreux problèmes de développement. Il s'agissait donc moins de créer de nouvelles structures que d'utiliser de façon plus efficace celles qui existaient déjà. Ces représentants ont indiqué qu'il fallait mieux coordonner les activités opérationnelles du système des Nations Unies, du fait en particulier des réductions des contributions volontaires. Le "rapport Jansson" sur les activités opérationnelles au niveau de pays (A/42/326/Add.1-E/1987/82/Add.1, annexe), qui avait été établi à la demande de

l'Organisation des Nations Unies a été évoqué à ce propos en raison du caractère judiciaire des recommandations qu'il contenait au sujet de la collaboration des organismes des Nations Unies avec les gouvernements donateurs et bénéficiaires.

66. Plusieurs intervenants ont souligné que la formulation des politiques aux échelons national et multilatéral devait tenir dûment compte de la relation entre la science, la technique, les ressources humaines et l'environnement. La situation scientifique et technique avait considérablement changé depuis la fin des années 70. L'examen, à la fin de la décennie, de l'application du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement 7/ serait une nouvelle occasion de faire un bilan des progrès faits et de déterminer quelles mesures devraient être prises en faveur de la science et de la technique dans tous les pays.

67. De l'avis de pratiquement tous les représentants, l'examen des problèmes actuels devrait aller de pair avec celui des grandes questions à plus long terme. L'état probable de l'économie mondiale au cours des années 90 et après l'an 2000 était une source croissante de préoccupation. L'interdépendance des grandes questions et l'accentuation de leur dimension internationale appelaient une démarche collective et un surcroît de coopération économique internationale. La formulation et l'approbation d'une nouvelle stratégie internationale du développement pourraient être l'occasion de nouveaux progrès dans tous les groupes de pays, en particulier dans les pays en développement.

68. Nombre de délégations ont indiqué qu'au moment d'examiner les objectifs à inclure dans une nouvelle stratégie, il faudrait se pencher avec attention sur ceux qui figuraient dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, étant donné que ces objectifs restaient valables. La réduction de l'écart des revenus devrait rester un objectif important de la nouvelle stratégie. La dimension humaine devait figurer au premier rang, et l'élimination de la pauvreté devait en être un des principaux buts poursuivis. Cela supposait les efforts de tous, mais il fallait continuer à oeuvrer pour une restructuration profonde des relations économiques internationales.

69. Plusieurs représentants ont souligné que cette nouvelle stratégie devait être sélective et bien focalisée. Son thème central pourrait être la mise en valeur des ressources humaines et l'atténuation de la pauvreté. Il faudrait envisager des approches spécifiques pour les différentes régions et même, dans certains cas, fixer des orientations et des buts différents selon le niveau de développement atteint par les pays. Certains représentants ont affirmé que l'objectif actuel en matière d'aide publique au développement (APD) devait être maintenu. Cet objectif serait une considération importante lors de la Conférence qui devrait avoir lieu prochainement à Paris pour examiner l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés.

70. Un nombre considérable d'intervenants ont indiqué que, dans la nouvelle stratégie, une conception souple des objectifs chiffrés devait s'accompagner d'une surveillance plus efficace de l'application de la stratégie et de l'évolution effective de l'économie des différents pays. Il était essentiel de disposer d'un

7/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne (20-31 août 1979) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et Corr.), chap. VII.

ensemble d'indicateurs sociaux et économiques afin de repérer à temps toute déviation par rapport à la trajectoire prévue. Une utilisation judicieuse de ces indicateurs aiderait également à déceler rapidement l'apparition de problèmes nouveaux et à modifier éventuellement les politiques appliquées.

Rôle du Conseil

71. En traitant de la situation économique mondiale, nombre de délégations ont également fait des observations sur le rôle du Conseil économique et social. Leurs déclarations ont porté en particulier sur les travaux, récemment achevés, de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, ainsi que sur la question de la revitalisation du Conseil lui-même.

72. S'agissant du travail accompli par la Commission spéciale, qui, depuis le 2 mars 1987, avait tenu neuf sessions, la plupart des orateurs ont relevé que bien que les délégations eussent reconnu qu'il fallait procéder à des réformes d'ensemble, elles n'avaient pu se mettre d'accord sur un ensemble de mesures pratiques à cet effet. Le rapport de la Commission spéciale (E/1988/75) montrait que la Commission s'était acquittée d'une partie de son mandat. Elle avait procédé à une étude approfondie et attentive de la structure du mécanisme intergouvernemental dans les domaines économique et social, mais n'avait pu parvenir à s'entendre sur un ensemble de recommandations raisonnables en vue de la restructuration du système des Nations Unies dans ces domaines. Plusieurs délégations ont attribué ces résultats peu satisfaisants à la crise financière que traversait l'Organisation et qui avait pesé sur le travail de la Commission.

73. Le fonctionnement efficace du Conseil économique et social, dont la Charte des Nations Unies avait fait la principale instance de l'Organisation pour l'examen des grandes questions économiques et sociales internationales et pour la formulation de recommandations à leur sujet, a unanimement été jugé essentiel. De nombreux intervenants ont déclaré qu'étant donné l'existence de contraintes financières de plus en plus lourdes, il importait plus que jamais que le Conseil veille à la coordination d'ensemble des activités du système des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. On s'est généralement accordé à penser que le Conseil ne s'était pas acquitté de son mandat et n'avait pas donné à l'Assemblée générale les orientations prévues. Cet échec a été attribué à plusieurs raisons. Des problèmes relatifs à la composition du Conseil, aux organes subsidiaires, à l'ordre du jour et à l'organisation des réunions, et aux structures d'appui offertes par le Secrétariat ont été cités. Il était évident que la question de la revitalisation du Conseil devait continuer à occuper une place de choix dans son ordre du jour.

74. Les représentants des Etats ci-après ont fait des déclarations pendant le débat général : Etats-Unis d'Amérique, Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Pérou, République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Canada, Chine, Yougoslavie, Pakistan, République fédérale d'Allemagne, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, France, Cuba, Colombie, Bulgarie, Pologne, Jamaïque, Mozambique, Ghana, Egypte, Italie, Philippines, Panama, Inde, Uruguay, Portugal, Australie, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Sri Lanka, République socialiste soviétique de Biélorussie, Soudan, Bolivie, Venezuela et Zaïre.

75. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), de la Barbade, du Nigéria, du Chili, du Maroc, de la Suède (au nom des pays nordiques), de l'Afghanistan, de la Tchécoslovaquie, de la Turquie, du Bangladesh, de la République de Corée, de la Mongolie, de la République-Unie de Tanzanie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Sénégal, de l'Ethiopie et du Nicaragua.
76. L'observateur du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a également fait une déclaration.
77. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales et le Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement ont fait des déclarations.
78. Les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont fait des déclarations.
79. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation et le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont fait des déclarations.
80. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, le Directeur général du Fonds monétaire international, le Président du Fonds international de développement agricole et le Vice-Président et économiste principal de la Banque mondiale ont fait des déclarations.
81. Conformément à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil économique et social, les observateurs des organisations intergouvernementales ci-après ont participé au débat général : Communauté économique européenne, Conseil d'assistance économique mutuelle et Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement.
82. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I), ont fait des déclarations : Chambre de commerce internationale, Fédération syndicale mondiale, Confédération mondiale du travail, Confédération internationale des syndicats libres, Union interparlementaire et Congrès du monde islamique.
83. Des déclarations sur la question des aspects économiques de la participation des femmes au développement ont été faites par les représentants du Canada, de la République démocratique allemande, de la Grèce, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie, de la Jamahiriya arabe libyenne, des Philippines, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de Cuba et de la Jamaïque, ainsi que par les observateurs de la Barbade, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Algérie, de l'Afghanistan et de la Mongolie. Le représentant de la Banque mondiale a également fait une déclaration.

Documentation

84. Le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique (A/43/360-E/1988/63);
- b) Lettre datée du 11 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le chef de la délégation de la République démocratique allemande au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire (A/43/457-E/1988/102);
- c) Lettre datée du 12 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le chef de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la seconde session ordinaire de 1988 du Conseil économique et social (A/43/460-E/1988/104);
- d) Lettre datée du 14 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/463-E/1988/106);
- e) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-quatrième session (E/1988/16) 8/;
- f) Etude sur l'économie mondiale, 1988 : tendances et politiques économiques actuelles dans le monde (E/1988/50) 9/;
- g) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe en 1987-1988 (E/1988/52);
- h) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1987 (E/1988/57);
- i) Résumé de l'étude sur l'évolution économique et sociale de la région de la CESA0 en 1987 (E/1988/59);
- j) Résumé de l'étude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1986-1987 (E/1988/60);
- k) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Amérique latine et des Caraïbes en 1987 (E/1988/61);
- l) Rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000 (E/1988/62);
- m) Rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés (E/1988/64);

8/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément No 6.

9/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.C.1.

n) Rapport du Secrétaire général sur les principales conclusions des travaux de recherche effectués par les organismes des Nations Unies sur les principales tendances et politiques économiques et sociales dans le monde et sur les questions nouvelles qui se font jour (E/1988/65);

o) Exposé présenté par la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I) (E/1988/NGO/4);

p) Exposé présenté par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/1988/NGO/5).

Décisions prises par le Conseil

85. Le Conseil a examiné les propositions présentées au titre de ce point à ses 26e, 28e, 33e, 34e, 37e à 39e et 41e séances, les 13, 14, 20, 21, 25, 26, 27 et 29 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.26, 28, 33, 34, 37 à 39 et 41).

Inscription du Mozambique sur la liste des pays les moins avancés

86. A la 26e séance, le 13 juillet, le Président du Conseil a présenté un projet de décision (E/1988/L.32) intitulé "Inscription du Mozambique sur la liste des pays les moins avancés".

87. A la même séance, le Conseil a adopté ce projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/153 du Conseil.

Aspects économiques du rôle des femmes dans le développement

88. A la 28e séance, le 14 juillet, le représentant de la Grèce, au nom de la Bulgarie, du Canada et de la Grèce, auxquels se sont joints ultérieurement le Nigéria ^{10/} et la Pologne, a présenté un projet de résolution intitulé "Aspects économiques du rôle des femmes dans le développement", qui a été ultérieurement publié sous la cote E/1988/L.33.

89. A sa 38e séance, le 26 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution révisé (E/1988/L.33/Rev.1), qui contenait les changements suivants :

a) Au deuxième alinéa du préambule, les mots "pris connaissance des" étaient remplacés par les mots "prenant en considération les";

b) Le dispositif qui avait été libellé comme suit :

"Prie le Secrétaire général d'inclure dans l'Etude sur l'économie mondiale une section distincte axée sur les points suivants :

a) La structure et l'évolution des marchés du travail pendant les années 80 sur le plan mondial et régional;

^{10/} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

b) Les différences de salaires entre les hommes et les femmes pendant les années 80;

c) Les mesures à prendre pour répondre à l'évolution des conditions du marché, en tenant compte de la participation des femmes dans le secteur non structuré"

était remplacé par le texte suivant :

"Prie le Secrétaire général de consacrer une section distincte de l'Etude sur l'économie mondiale aux aspects économiques de la situation des femmes et à leur contribution au développement économique, en tenant compte, notamment, de leur participation à l'évolution des marchés du travail."

90. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/49 du Conseil.

Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales

91. A la 33e séance, le 20 juillet, le représentant de la Pologne a présenté un projet de résolution (E/1988/L.34) intitulé "Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales", qui était libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1986/75 du 23 juillet 1986,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 38/196 du 20 décembre 1983, 39/226 du 18 décembre 1984 et 40/173 du 17 décembre 1985,

Tenant compte de l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 11/, en particulier de ses paragraphes 27 à 29 et 157, en tant que contribution à la création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales,

Considérant que la création d'un climat de confiance constitue un facteur unificateur dans les relations économiques internationales rapprochant étroitement le Nord et le Sud comme l'Est et l'Ouest face à des préoccupations communes,

Soulignant la nécessité de réduire les disparités et les tensions dans les relations économiques internationales ainsi que d'exploiter de manière constructive l'interdépendance croissante de l'économie mondiale, dans l'intérêt de tous les pays, et en particulier des pays en développement,

Convaincu que de nouvelles mesures sont nécessaires pour rendre l'économie mondiale, et en particulier les économies des pays en développement, moins vulnérables aux chocs exogènes, et pour renforcer les politiques et cadres mis en place pour faire face aux changements brutaux et imprévus qui se produisent sur le plan international,

11/ A paraître dans Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, septième session, vol. I, Rapport et annexes.

Soulignant l'importance que revêt la création d'un climat de confiance pour susciter une intervention multilatérale adéquate face aux déséquilibres majeurs de l'économie mondiale, assurer un ajustement harmonieux et accélérer le développement des pays en développement,

Convaincu de la nécessité d'élargir les consultations internationales de haut niveau sur les questions clefs de l'économie mondiale et de faire davantage appel aux organisations internationales,

Reconnaissant les immenses possibilités qu'offre l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir entre ses Membres l'instauration de la confiance, l'établissement de relations constructives et la mise en place de politiques économiques qui s'étayent mutuellement,

1. S' félicite des activités déjà entreprises par les Etats Membres et l'Organisation des Nations Unies pour renforcer la confiance, la sécurité, les possibilités de prévision et la stabilité dans les relations économiques internationales, créant ainsi un climat économique plus propice au développement;

2. Engage les Etats Membres à poursuivre des politiques de nature à renforcer la confiance et les liens de collaboration dans les relations économiques internationales, à s'efforcer ensemble de résoudre les problèmes de l'économie mondiale, à promouvoir de nouvelles idées et à manifester la volonté de s'engager dans un grand projet commun, s'agissant en particulier des questions de développement;

3. Invite tous les Etats et les organismes des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions régionales et les institutions spécialisées à poursuivre leurs échanges de vues sur la création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales et sur les moyens de renforcer cette confiance par des mesures concrètes et concertées;

4. Prie le Secrétaire général de garder constamment cette question à l'étude, de prendre les dispositions nécessaires pour identifier et promouvoir les mesures propres à créer un climat de confiance, d'établir sur cette base une liste non limitative de ces mesures et de la présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social."

92. A sa 41e séance, le 29 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de décision (E/1988/L.52) présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Salim Bin Mohammed Al-Khussaiby (Oman), sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution E/1988/L.34.

93. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision E/1988/L.52, par lequel il a décidé de renvoyer à sa seconde session ordinaire de 1989 l'examen du projet de résolution E/1988/L.34, ainsi que la décision quant à la suite à donner à ce texte. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/180 du Conseil.

94. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Pologne a fait une déclaration.

Rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000

95. A la 33e séance, le 20 juillet, le représentant de la Pologne a présenté un projet de résolution (E/1988/L.35) intitulé "Perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000", qui était libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3508 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1975, par laquelle l'Assemblée a introduit l'examen des tendances à long terme du développement économique et social dans le système des Nations Unies,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 32/57 du 8 décembre 1977, 34/57 du 29 novembre 1979, 37/249 du 21 décembre 1982 et 40/207 du 17 décembre 1985,

1. Se félicite de l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000 (E/1988/62);

2. Invite l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le texte intégral du rapport à sa quarante-troisième session, à tenir compte du fait que la poursuite de l'examen des tendances à long terme du développement économique et social et l'établissement d'études à ce sujet contribueront à la préparation et à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement."

96. A sa 41e séance, le 29 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de décision (E/1988/L.51) intitulé "Rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000", présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Al-Khussaiby (Oman), sur la base de consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution E/1988/L.35.

97. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision E/1988/L.51. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/179 du Conseil.

98. Compte tenu de l'adoption du projet de décision E/1988/L.51, le projet de résolution E/1988/L.35 a été retiré par l'auteur.

Identification rapide des faits nouveaux intéressant l'économie mondiale

99. A la 33e séance, le 20 juillet, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, au nom de la Bulgarie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a présenté un projet de résolution (E/1988/L.38) intitulé "Systèmes d'alerte rapide concernant les problèmes nouveaux de l'économie mondiale". Par la suite, la Mongolie ^{10/} s'est jointe aux auteurs du projet de résolution. En présentant le projet de résolution, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'il convenait de remplacer les mots "alerte rapide concernant les problèmes" par les mots "identification rapide des problèmes" dans le titre et dans le corps du texte, lequel se lisait alors comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Soulignant qu'un développement durable et un avenir plus sain, plus sûr et plus équitable pour l'économie mondiale sont dans l'intérêt de tous,

Reconnaissant l'importance de l'analyse à court terme et à moyen terme des problèmes les plus pressants de l'économie mondiale,

Convaincu que l'Organisation des Nations Unies offre un cadre approprié pour identifier et analyser sans retard les problèmes nouveaux qui surgissent dans l'économie mondiale et dans les relations économique internationales,

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale 32/197, du 20 décembre 1977, par laquelle le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a été prié de s'attacher notamment à déterminer et signaler à l'attention des gouvernements les problèmes économiques et sociaux naissants de portée internationale,

Notant avec intérêt la recommandation des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (voir E/1988/79, par. 36) tendant à ce qu'un système global de prévision et d'identification rapide concernant les nouveaux problèmes qui surgissent dans le contexte de l'économie mondiale soit institué au sein du système des Nations Unies,

1. Insiste sur la nécessité de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'identifier le plus tôt possible les problèmes naissants de l'économie mondiale, en particulier ceux qui ont trait aux perspectives de développement des pays en développement;

2. Convient que les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine devraient avoir un caractère interdisciplinaire et devraient consister :

a) A recueillir, mettre à jour et analyser continuellement les données nécessaires provenant de sources très diverses;

b) A fournir aux gouvernements des informations opportunes et sûres;

c) A exécuter des travaux de recherche appliquée, à la demande de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, sur des problèmes globaux précis, en aidant à déterminer les intérêts communs et les points sur lesquels un accord pourrait se faire, et en explorant toute la gamme des possibilités d'action internationale;

3. Prie le Secrétaire général d'établir une étude des mécanismes dont le système des Nations Unies dispose pour analyser, observer et prévoir l'évolution de la situation économique dans le monde et des moyens existants de coopération et de coordination entre les diverses organisations concernées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les moyens de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'identifier le plus tôt possible les nouveaux problèmes qui surgissent dans l'économie mondiale."

100. Ultérieurement, un projet de résolution révisé a été publié sous la cote E/1988/L.38/Rev.1. Il comportait les modifications suivantes :

- a) Le titre avait été remplacé par : "Systèmes d'identification rapide des faits nouveaux intéressant l'économie mondiale";
- b) Le premier alinéa du préambule avait été remplacé par le texte suivant :
"Soulignant qu'un développement durable et plus équilibré de l'économie mondiale est dans l'intérêt de tous";
- c) Le dernier alinéa du préambule et le premier paragraphe du dispositif avaient été supprimés;
- d) Les deux paragraphes restants du dispositif avaient été remplacés par le texte suivant :

"1. Reconnaît qu'il faudrait continuer de mener à bien les activités de recherche et d'analyse économiques de l'Organisation des Nations Unies dans les limites des ressources disponibles et de manière concertée, et que ces activités devraient consister :

- a) A recueillir, mettre à jour et analyser continuellement les données nécessaires provenant de sources très diverses, y compris de sources nationales et internationales;

- b) A fournir aux gouvernements, en temps opportun, des informations sûres;

- c) A exécuter des travaux de recherche appliquée;

2. Prie le Secrétaire général d'établir une étude des mécanismes et moyens dont le système des Nations Unies dispose actuellement pour l'identification rapide, l'analyse et l'observation de l'évolution de la situation économique dans le monde et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social."

101. A sa 41e séance, le 29 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution (E/1988/L.50), présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Al-Khussaiby (Oman), sur la base de consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution E/1988/L.38/Rev.1.

102. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/1988/L.50. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/75 du Conseil.

103. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/1988/L.50, le projet de résolution E/1988/L.38/Rev.1 a été retiré par les auteurs.

Transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés

104. A la 33e séance, le 20 juillet, l'observateur de la Tunisie 10/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de décision (E/1988/L.39) intitulé "Transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés".

105. A la 39e séance, le 27 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie), a informé le Conseil qu'au cours de consultations officieuses, il avait été décidé de réviser l'alinéa b) du projet de décision et de remplacer les mots "présenter un rapport à ce sujet au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1989", par les mots "consacrer un chapitre distinct de l'Etude sur l'économie mondiale, 1989 à l'analyse de ce phénomène".

106. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/160 du Conseil.

107. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des Etats-Unis d'Amérique et l'observateur du Brésil ont fait des déclarations.

L'esprit d'entreprise national dans le développement économique

108. A la 34e séance, le 21 juillet, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, au nom du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a présenté un projet de résolution (E/1988/L.40) intitulé "L'esprit d'entreprise dans le développement économique", libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 41/182 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1986,

Convaincu que l'esprit d'entreprise est essentiel au développement économique et social et que les entrepreneurs jouent un rôle positif dans la mobilisation des ressources et la promotion de la croissance économique et du développement économique et social,

Reconnaissant le rôle important que les entrepreneurs jouent à l'avant-garde du progrès économique et technique et pour mobiliser les capacités inemployées dans les pays développés comme dans les pays en développement,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/43/360-E/1988/63) et la décision de consacrer le prochain numéro du Journal de la planification du développement à l'esprit d'entreprise dans les pays en développement;

2. Demande au Secrétaire général de poursuivre ses études du rôle de l'esprit d'entreprise dans le développement économique, en s'attachant en particulier :

a) Aux moyens de mettre au point des méthodes propres à développer l'esprit d'entreprise;

b) Aux programmes qui contribuent à élargir l'accès des entrepreneurs aux sources de financement;

c) Aux efforts supplémentaires qui pourraient être entrepris pour aider les pays en développement intéressés à exploiter davantage les capacités des entrepreneurs en tant que ressource humaine nationale;

3. Reconnaît les travaux entrepris dans ce domaine par les autres organes et organismes des Nations Unies et encourage ceux-ci à poursuivre leurs efforts;

4. Accueille avec satisfaction les travaux des organisations non gouvernementales visant à promouvoir l'activité des entrepreneurs dans les pays en développement intéressés;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa seconde session ordinaire de 1989 un point intitulé 'L'esprit d'entreprise dans le développement économique';

6. Prie le Secrétaire général de soumettre un rapport sur la suite donnée à la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social."

109. A sa 41e séance, le 29 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution révisé (E/1988/L.40/Rev.2) intitulé "L'esprit d'entreprise national dans le développement économique".

110. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, au nom des auteurs, a modifié oralement comme suit le projet de résolution révisé :

a) Les mots "afin de favoriser la formation de capital dans les pays en développement" ont été ajoutés à la fin de l'alinéa b) du paragraphe 2;

b) Les mots "y compris la nécessité d'avoir des débouchés plus larges" ont été ajoutés à la fin du paragraphe 3.

111. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/74 du Conseil.

Relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement

112. A la 37e séance, le 25 juillet, l'observateur de la Tunisie 10/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de décision (E/1988/L.42) intitulé "Relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement", qui était libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social décide :

a) De réaffirmer l'urgence de la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement par le biais de leur participation active à l'économie internationale, laquelle aurait un effet positif sur la croissance de l'économie mondiale et les échanges commerciaux internationaux, ainsi que sur le développement économique et social;

b) De recommander que l'Assemblée générale convoque en 1990 une session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui serait consacrée aux moyens :

- i) D'assurer une croissance soutenue de l'économie mondiale en vue de résoudre les problèmes qui l'assaillent et de renforcer la coopération internationale pour le développement afin de relancer la croissance et le développement dans les pays en développement;
- ii) De lancer la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement sur la base des directives qui seraient formulées par l'Assemblée;
- c) De recommander que l'Assemblée prenne les dispositions nécessaires en vue de la tenue de cette session extraordinaire."

113. A la 41e séance, le 29 juillet, le Secrétaire a informé le Conseil qu'il avait été décidé, au cours de consultations officielles, de supprimer l'alinéa b) ii) du projet de décision et de le transmettre, tel qu'il avait été révisé, à l'Assemblée générale.

114. Sur la proposition du Président, le Conseil a alors décidé de transmettre le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement, à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session pour que l'Assemblée l'examine et y donne suite ainsi qu'il conviendra (décision 1988/178 du Conseil).

115. Après l'adoption du projet de décision, l'observateur de la Tunisie a fait une déclaration au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de son examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

116. A sa 41e séance, le 29 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte des documents qui lui avaient été soumis dans le cadre de son examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (décision 1988/181 du Conseil).

Chapitre III

QUESTIONS EXAMINEES SANS RENVOI A UN COMITE DE SESSION

- A. DISPOSITIONS EN VUE DE LA REUNION DU COMITE AD HOC PLENIER DE L'ASSEMBLEE GENERALE CHARGE DE L'EXAMEN ET DE L'EVALUATION DU PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE, 1986-1990

EXAMEN A LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1988

1. Le Conseil a examiné la question des dispositions en vue de la réunion du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 à sa session d'organisation pour 1988, au titre du point 3 de l'ordre du jour (Programme de travail de base du Conseil pour 1988 et 1989). Il était saisi d'une note du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (E/1988/40).
2. Le Conseil a examiné cette question à ses 3e et 4e séances, les 4 et 5 février 1988. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.3 et 4).

Décision prise par le Conseil

Dispositions en vue de la réunion du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

3. A la 3e séance, le 4 février, le représentant de la Somalie a présenté, au nom des Etats d'Afrique, un projet de résolution (E/1988/L.14) intitulé "Examen et évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990", qui était libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 42/163 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1987 relative au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

1. Prie les organes directeurs de tous les organismes du système des Nations Unies d'inscrire à l'ordre du jour de leur prochaine réunion la question de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution S-13/2 du 1er juin 1986, et de rendre compte au Comité ad hoc plénier chargé d'examiner et d'évaluer le Programme d'action, le 31 juillet au plus tard, des résultats de leurs délibérations et de leur contribution à l'exécution du Programme d'action entre le 2 juin 1986 et le 31 juillet 1988;

2. Prie également tous les pays donateurs de faire savoir par écrit au Secrétaire général, le 31 juillet 1988 au plus tard, en quoi ils auront contribué à l'exécution du Programme d'action depuis son adoption;

3. Invite les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à soumettre au Comité ad hoc des communications reflétant leur optique particulière concernant l'exécution du Programme d'action et à lui faire des recommandations précises sur les autres mesures à prendre."

4. A la 4e séance, le 5 février, le représentant de la Somalie a donné lecture des révisions ci-après au projet de résolution, qui avaient été décidées lors de consultations officielles :

a) Le titre a été modifié comme suit : "Dispositions en vue de la réunion du Comité ad hoc plénier chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990";

b) Un deuxième alinéa, libellé comme suit, a été ajouté au préambule :

"Ayant examiné la note du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (E/1988/40)";

c) Un nouveau paragraphe 1, libellé comme suit, a été ajouté au dispositif :

"1. Prend note avec satisfaction des dispositions proposées par le Secrétaire général dans sa note sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990";

d) Le paragraphe 1 du dispositif (par. 2 du texte définitif) a été remplacé par le texte suivant :

"2. Prie les organes directeurs de tous les organismes compétents du système des Nations Unies d'inscrire à l'ordre du jour de leur prochaine réunion la question de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution S-13/2 du 1er juin 1986, et de rendre compte au Comité ad hoc plénier chargé de préparer l'examen et l'évaluation du Programme d'action, aussitôt que possible et au plus tard le 31 juillet 1988, des résultats de leurs délibérations et de leur contribution à l'exécution du Programme d'action depuis son adoption;"

e) Le paragraphe 2 du dispositif (par. 3 du texte définitif) a été remplacé par le texte suivant :

"3. Invite tous les gouvernements à informer par écrit le Secrétaire général, aussitôt que possible et au plus tard le 31 juillet 1988, de leur contribution et de leurs efforts à l'appui de l'exécution du Programme d'action depuis son adoption;"

f) Au paragraphe 3 du dispositif (par. 4 du texte définitif), le membre de phrase "à soumettre au Comité ad hoc des communications reflétant leur optique particulière concernant l'exécution du Programme d'action" a été remplacé par "à faire rapport au Comité ad hoc sur leur optique particulière concernant l'exécution du Programme d'action, leur contribution et leurs efforts à son appui".

5. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/1 du Conseil.

EXAMEN A LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1988

6. Le Conseil a examiné la question des dispositions à prendre en vue de la réunion du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 à sa première session ordinaire de 1988 (point 5 de l'ordre du jour).

7. Le Conseil a examiné ce point à ses 11e et 17e séances, les 17 et 27 mai 1988. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.11 et 17).

8. A sa 11e séance, le 17 mai, le Conseil a entendu les déclarations faites par les représentants du Soudan (au nom des Etats d'Afrique) et de la Somalie.

9. A la même séance, sur la proposition du Président, le Conseil a prié son Vice-Président, M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie), de tenir des consultations sur la question.

Décision prise par le Conseil

Dispositions en vue de la réunion du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

10. A la 17e séance, le 27 mai, le Vice-Président du Conseil, M. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie), a fait rapport sur les résultats de ses consultations officieuses et présenté un projet de décision (E/1988/L.30) intitulé "Dispositions : prendre en vue de la réunion du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990", soumis à l'issue des consultations officieuses.

11. A la même séance, les représentants du Canada et du Soudan (au nom des Etats d'Afrique) ont fait des déclarations.

12. A la même séance également, le Conseil a adopté le projet de décision, étant entendu que le Vice-Président poursuivrait les consultations sur les questions qu'il avait évoquées dans sa déclaration. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/148 du Conseil.

13. Le Conseil a également décidé que les membres désignés du Bureau du Comité ad hoc devraient entamer immédiatement des consultations en vue de préparer les travaux du Comité ad hoc.

14. Le Conseil a examiné la question des dispositions à prendre en vue de la réunion du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 à sa seconde session ordinaire de 1988 (point 4 de l'ordre du jour).

15. Le Conseil a examiné la question à ses 31e, 33e et 37e séances, les 18, 20 et 25 juillet 1988. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.31, 33 et 37).

16. A ses 31e et 33e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question.

17. A la 31e séance, le 18 juillet, les représentants du Pakistan, du Ghana, du Danemark (au nom des pays nordiques), de l'Arabie saoudite et de la République démocratique allemande ont fait des déclarations.

18. A la 33e séance, le 20 juillet, les représentants de la Pologne et du Soudan ont fait des déclarations.

Décision prise par le Conseil

Dispositions concernant l'examen et l'évaluation à mi-parcours du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

19. A la 31e séance, le 18 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie), a présenté un projet de décision (E/1988/L.36) intitulé "Dispositions concernant l'examen et l'évaluation à mi-parcours du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990", soumis à l'issue de consultations officieuses. Un état des incidences du projet de décision sur le budget-programme, soumis par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil, a été distribué ultérieurement sous la cote E/1988/L.37.

20. A la 31e séance également, le représentant de l'Egypte a proposé un amendement au projet de décision consistant à insérer les mots ", conformément à sa décision 1988/148 du 27 mai 1988," après "le Conseil économique et social a".

21. A la 33e séance, le 20 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie) a accepté l'amendement proposé par l'Egypte à la 31e séance.

22. A la même séance, après une déclaration du représentant de la Norvège, le Conseil a, sur la proposition du Président, décidé de poursuivre les consultations sur le projet de décision.

23. A sa 37e séance, le 25 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision révisé (E/1988/L.36/Rev.1), présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie) à l'issue de consultations officieuses. Le projet de décision révisé comportait deux nouveaux alinéas libellés comme suit :

"c) Que le débat général du Comité ad hoc ne devrait pas durer plus de deux jours ouvrables, et que les gouvernements devraient tenir compte de cela lorsqu'ils se prépareront à participer à l'examen et à l'évaluation;

d) Que le produit final de l'examen et de l'évaluation devrait, de préférence, consister en un seul document."

24. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision révisé. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/154 du Conseil.

B. ETUDE APPROFONDIE DE LA STRUCTURE ET DES FONCTIONS DU MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL : a) RAPPORT DE LA COMMISSION SPECIALE DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL CHARGEE D'ENTREPRENDRE L'ETUDE APPROFONDIE DE LA STRUCTURE ET DES FONCTIONS DU MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL; b) LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

EXAMEN A LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1988

25. Le Conseil a examiné la question de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social à sa première session ordinaire de 1988, au titre du point 1 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation).

26. Le Conseil a examiné cette question à ses 10e et 12e séances, les 13 et 24 mai 1988. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.10 et 12).

27. A la 10e séance, le 13 mai 1988, le Président de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies dans les domaines économique et social a fait rapport oralement sur les travaux de la Commission spéciale, conformément à la décision 1987/112 du Conseil.

28. A la même séance, les représentants de la République fédérale d'Allemagne (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (au nom des Etats d'Europe orientale), des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine et de l'observateur de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations.

29. A la même séance, le Président a fait une déclaration; l'observateur de la Tunisie a fait une autre déclaration.

Décision prise par le Conseil

Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies dans les domaines économique et social

30. A sa 12e séance, le 24 mai 1988, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note du rapport intérimaire présenté oralement par le Président de la Commission spéciale (décision 1988/112 du Conseil).

1. Rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies dans les domaines économique et social

31. Le Conseil a examiné la question du rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies dans les domaines économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988 (point 3 a) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport de la Commission spéciale (E/1988/75).

32. Le Conseil a examiné le point 3 a) à ses 29e, 38e, 39e et 41e séances, les 15, 26, 27 et 29 juillet 1988. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.29, 38, 39 et 41).

33. A sa 29e séance, le 15 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur la question. Le Président de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies dans les domaines économique et social a présenté le rapport de la Commission spéciale.

34. A la même séance, le Conseil a entendu des déclarations faites par les représentants de la Norvège (au nom des pays nordiques), de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (également au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Tchécoslovaquie), du Canada, du Japon et de l'Australie, ainsi que par les observateurs de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), de l'Autriche et du Mexique.

Décision prise par le Conseil

Rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies dans les domaines économique et social

35. A la 38e séance, le 26 juillet, l'observateur de la Tunisie ^{1/}, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de décision (E/1988/L.46) intitulé "Rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies dans les domaines économique et social".

^{1/} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil.

36. A la 39e séance, le 27 juillet, le représentant de la Grèce, au nom de la Belgique, de l'Espagne 1/, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, du Luxembourg 1/, des Pays-Bas 1/, du Portugal, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a présenté un projet de résolution (E/1988/L.49), intitulé "Réforme de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, y compris le fonctionnement du Conseil économique et social", qui a été soumis au titre des alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour; pour le texte, voir le paragraphe 44 ci-après.

37. A la 41e séance, le 29 juillet, compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/1988/L.45/Rev.1 (voir sect. 2 ci-après), le projet de résolution E/1988/L.49 a été retiré par ses auteurs.

38. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision E/1988/L.46. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/182 du Conseil.

39. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Australie a fait une déclaration.

2. Le Conseil économique et social

40. Le Conseil a examiné la question de la structure et des fonctions du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988 (point 3 b) de l'ordre du jour). Il était saisi d'une lettre datée du 21 août 1987, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la Jamaïque (E/1988/131).

41. Le Conseil a examiné le point 3 b) à ses 30e, 37e, 39e et 41e séances, les 15, 25, 27 et 29 juillet 1988. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.30, 37, 39 et 41).

42. A sa 30e séance, le 15 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur la question. Il a entendu des déclarations des représentants de l'Egypte, de la Jamaïque, de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Pérou, de la Yougoslavie et de la République fédérale d'Allemagne, ainsi que de l'observateur de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77).

Décision prise par le Conseil

Revitalisation du Conseil économique et social

43. A la 37e séance, le 25 juillet, l'observateur de la Tunisie 1/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (E/1988/L.45) intitulé "Revitalisation du Conseil économique et social", libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 41/213, en date du 19 décembre 1986, 42/170, en date du 11 décembre 1987, et 42/211, en date du 21 décembre 1987, adoptées par l'Assemblée générale, concernant l'examen de l'efficacité et du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant aussi la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Rappelant en outre la section IV de la résolution 33/202 de l'Assemblée générale, du 29 janvier 1979, sur le rôle du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant les résolutions 1458 (XLVII) et 1982/50 du Conseil économique et social, datées respectivement des 8 août 1969 et 28 juillet 1982,

Réaffirmant la responsabilité fondamentale de l'Assemblée générale, organe suprême du système des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Conscient qu'il est possible de rationaliser les activités du Conseil économique et social afin de rendre le système des Nations Unies plus apte à répondre aux défis du développement dans les années à venir,

Pleinement conscient de l'urgente nécessité de revitaliser le Conseil économique et social afin de lui permettre, sous l'autorité de l'Assemblée générale, d'exercer effectivement ses fonctions et ses pouvoirs, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil,

Ayant entendu les déclarations des Etats Membres sur ce point,

1. Affirme que le Conseil économique et social peut apporter une contribution importante aux grandes questions et préoccupations auxquelles la communauté internationale doit faire face, en particulier, au développement économique et social des pays en développement;

2. Décide d'adopter, sans préjudice des décisions que l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social pourraient prendre à l'avenir, les mesures ci-après visant à revitaliser le Conseil économique et social, à améliorer son fonctionnement et à lui permettre d'exercer effectivement ses fonctions et pouvoirs tels qu'ils sont énoncés dans les Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies :

a) Le Conseil économique et social entreprendra chaque année un examen en profondeur des grandes questions de politique générale, en particulier de celles qui se rattachent à des problèmes économiques et sociaux internationaux aigus, en vue d'élaborer des recommandations concrètes et orientées vers l'action visant à les résoudre; à cet effet, le Secrétariat, à l'issue des travaux de l'Assemblée générale, établira la documentation de base, sous la forme d'un rapport analytique comportant les conclusions et recommandations appropriées;

b) Dans le cadre de son débat général annuel, le Conseil formulera des recommandations concernant les problèmes économiques et sociaux et autres questions connexes qui se posent sur le plan international. A ce sujet,

i) Les chefs de secrétariat des institutions spécialisées ou de hauts fonctionnaires les représentant devraient participer activement au débat général;

- ii) Le Secrétariat devrait préparer une documentation de qualité afin de faciliter les débats et le dialogue;
 - iii) Les institutions spécialisées devraient être invitées à présenter à nouveau un résumé analytique de leurs rapports et de soumettre toute autre documentation pertinente susceptible d'enrichir les débats au sein du Conseil;
- c) Le Conseil assurera le suivi de la mise en oeuvre des stratégies, politiques et priorités générales établies par l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et les domaines connexes, telles qu'elles figurent dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil. Il examinera également les modalités d'application des recommandations de l'Assemblée générale portant sur des questions qui relèvent de sa compétence. A cet égard :
- i) Le Secrétaire général établira chaque année une note récapitulant les décisions adoptées par l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et les domaines connexes, en mettant l'accent sur les questions qui appellent une décision de la part des organismes, organisations et organes compétents du système des Nations Unies. Ladite note devrait aussi indiquer, de façon intégrée, les priorités arrêtées par l'Assemblée générale et que reflètent ces décisions. Cette note sera distribuée à tous les Etats Membres et à toutes les organisations du système des Nations Unies et sera mise à la disposition du Conseil lors de sa session d'organisation;
 - ii) Le Conseil s'informerait auprès des institutions spécialisées des mesures prises par elles pour donner effet aux recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil concernant les questions économiques, sociales, et les questions connexes qui relèvent de leurs mandats et domaines de compétence respectifs. Les informations relatives à ces mesures devront figurer dans les résumés analytiques dont il est question à l'alinéa b) iii) du paragraphe 2 ci-dessus;
- d) Le Conseil formulera des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale pour la préparation du plan à moyen terme et son introduction, ainsi qu'au sujet du plan général du budget-programme, notamment en ce qui concerne les priorités devant être définies dans ce cadre;
- e) Le Conseil formulera des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale quant aux priorités et orientations générales des activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies;
- f) Le Conseil s'acquittera de sa fonction de coordination des activités du système des Nations Unies en tant que partie intégrante de ses responsabilités. A cet effet :
- i) L'examen des problèmes de coordination devrait autant que possible être intégré à celui des questions de fond correspondantes inscrites à l'ordre du jour du Conseil;

- ii) Les instruments de coordination tels que les rapports interorganisations, les réunions communes et les rapports du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires devraient être adaptés de façon à permettre au Conseil de s'acquitter de ses fonctions de coordination d'une manière efficace, en s'appuyant sur les mesures énoncées dans la présente résolution; le Comité du programme et de la coordination devrait prêter son concours au Conseil à cet égard et lui soumettre à ce sujet des propositions précises lors de sa seconde session ordinaire de 1989;
- iii) Le Comité administratif de coordination devrait, par l'intermédiaire de son Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) et de son Groupe consultatif mixte des politiques, élaborer des propositions en vue d'aider le Conseil à s'acquitter de son rôle central de coordination en matière d'activités opérationnelles pour le développement, propositions qui seraient soumises au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1989;
- iv) Le Conseil examinera les programmes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, ainsi que leurs incidences sur le budget-programme, et recommandera à l'Assemblée générale de fixer un ordre de priorité relative pour les activités du système des Nations Unies dans ces domaines; à cette fin, à partir de sa seconde session ordinaire de 1992, le Conseil procédera, dans le cadre d'un programme de six ans, à l'examen de certaines questions d'importance majeure figurant dans les plans à moyen terme des organisations du système des Nations Unies; dans cette perspective, les analyses interinstitutions des programmes seront supprimées sous leur forme actuelle et remplacées par des "mini-analyses" portant sur les points essentiels du plan à moyen terme à soumettre directement au Conseil pour examen; le Secrétaire général devrait présenter au Conseil, immédiatement après l'adoption par l'Assemblée générale du plan à moyen terme pour 1992-1997, un projet de programme étalé sur plusieurs années concernant l'examen en question;
- v) Lorsqu'il débattera de la coopération régionale, le Conseil concentrera l'essentiel de son attention sur l'examen de la politique générale et la coordination des activités, notamment en ce qui concerne les questions d'intérêt commun pour l'ensemble des régions et les problèmes relatifs à la coopération interrégionale;
- g) En élaborant son programme de travail biennal, le Conseil regroupera sous un même point de son ordre du jour les questions similaires ou connexes afin de les examiner et de se prononcer à leur sujet de façon intégrée; le Conseil veillera tout particulièrement à établir un lien plus étroit entre les activités économiques et sociales du système des Nations Unies. A cet effet :
 - i) Le Secrétaire général, lorsqu'il établira à l'avenir le projet de calendrier des réunions et conférences, fera en sorte que les réunions des organes subsidiaires du Conseil achèvent leurs travaux au moins huit semaines avant l'ouverture de la session du Conseil au cours de laquelle leur rapport doit être examiné; le Comité des conférences devrait être prié d'agir en conséquence;

- ii) Le Conseil continuera d'envisager la possibilité d'adopter un cycle biennal en ce qui concerne les réunions de ses organes subsidiaires, les points de son ordre du jour et de son programme de travail, en tenant compte de la nécessité de préserver un équilibre entre les questions économiques et les questions sociales;
- iii) Le Conseil recevra des rapports de synthèse sur les diverses questions économiques et sociales et questions connexes examinées par lui, rapports qui seront établis par le Secrétariat à partir des rapports soumis par les organes et organisations pertinents du système des Nations Unies;
- iv) Le Conseil rendra compte à l'Assemblée générale de l'issue de ses travaux d'une manière qui permette un examen intégré au sein des grandes commissions de l'Assemblée des recommandations formulées par le Conseil;
- v) Le Conseil examinera l'ensemble de la documentation établie pour l'étude des questions qui se posent dans les domaines économique et social, et les domaines connexes;

h) Dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général devrait soumettre au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1989, des propositions concernant la forme et la composition d'une structure d'appui distincte et identifiable qui serait mise en place au sein du Secrétariat pour accomplir les travaux de fond et assurer les services techniques requis à la suite de l'application des mesures préconisées dans la présente résolution;

i) Pour parvenir à mieux coordonner et de manière plus efficace les activités du système des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, ainsi que pour instaurer une coordination à l'échelle du système des activités opérationnelles pour le développement, il conviendrait de renforcer les services du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de les doter d'un personnel adéquat; à ce sujet, il faudrait appliquer intégralement les dispositions pertinentes des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale;

j) Le recrutement des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU dans les domaines économique et social devrait se faire en tenant dûment compte du principe de représentation géographique équitable;

k) Désormais, le Troisième Comité (programme et coordination) du Conseil s'occupera uniquement des questions suivantes :

- i) Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et du système des Nations Unies;
- ii) Questions relatives aux programmes;
- iii) Activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies et coordination de ces activités à l'échelle du système;

3. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1989 un rapport sur la possibilité et le coût comparé de tenir une seule session ordinaire du Conseil ou deux sessions ordinaires à l'ège de l'Organisation des Nations Unies;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa seconde session ordinaire de 1989 un point intitulé 'Revitalisation du Conseil économique et social' et d'examiner au titre de ce point le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

5. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social à sa session d'organisation pour 1989 des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente résolution et de faire figurer dans le projet de programme de travail biennal du Conseil des dispositions en vue de mettre en application les mesures prévues dans la présente résolution, ainsi que des mesures pour donner suite aux recommandations relatives à la mise en place d'une structure d'appui au sein du Secrétariat;

6. Prie également le Secrétaire général, afin de permettre la poursuite du débat sur la manière de renforcer les activités du Conseil pour qu'il soit plus apte à répondre au défi du développement dans les années à venir, de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, une note contenant :

a) Un exposé récapitulatif des fonctions du Conseil et de ses organes subsidiaires classées selon les chapitres correspondants du plan à moyen terme et les rubriques suivantes : i) élaboration, coordination de suivi des politiques; ii) opérations et mise en oeuvre; iii) appui technique;

b) Une liste des mandats des organes créés pour aider le Conseil à s'acquitter de ses fonctions, regroupées sous les rubriques figurant à l'alinéa a) ci-dessus."

44. A la 39e séance, le 27 juillet, le représentant de la Grèce a présenté, au nom de la Belgique, de l'Espagne 1/, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, du Luxembourg 1/, des Pays-Bas 1/, du Portugal, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, un projet de résolution (E/1988/L.49) intitulé "Réforme de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, y compris le fonctionnement du Conseil économique et social" et l'a modifié oralement en insérant l'alinéa e) du paragraphe 2 de la section II après l'alinéa b) du paragraphe I de la section 1 et en renumérotant les alinéas en conséquence. Le projet de résolution tel qu'il a été modifié oralement est libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 41/213, en date du 19 décembre 1986, et 42/211, en date du 21 décembre 1987, adoptées par l'Assemblée générale, concernant l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant aussi la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Réaffirmant la responsabilité fondamentale de l'Assemblée générale, organe suprême du système des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Conscient qu'il faudrait améliorer les méthodes de travail du Conseil économique et social afin de rendre le système des Nations Unies plus apte à répondre aux défis qui se posent actuellement comme à ceux qui se poseront à l'avenir,

Pleinement conscient de l'urgente nécessité d'exercer plus efficacement ses fonctions sous l'autorité de l'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (E/1988/75),

I. Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

1. Recommande à l'Assemblée générale de s'employer immédiatement à formuler des recommandations sur la réforme structurelle du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, compte dûment tenu des suggestions faites par les gouvernements à la seconde session ordinaire de 1988 du Conseil économique et social;

2. Recommande en outre à l'Assemblée générale de mener des négociations en vue de trouver un terrain d'entente sur les positions dégagées par la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social;

3. Prie le Secrétaire général de prêter son concours à l'Assemblée générale dans cette tâche;

II. Méthodes de travail du Conseil économique et social

1. Décide :

a) D'adopter une approche thématique dans l'examen de son ordre du jour, lequel devrait être établi conformément à un programme de travail pluriannuel; d'adopter ledit programme de travail en accord, notamment, avec les priorités établies dans le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies et avec les programmes de travail d'autres organes compétents de l'Organisation; de traiter, à chacune de ses sessions, un nombre limité de thèmes, en examinant également les questions de coordination qui pourraient s'y rapporter; tous les trois ans, l'un des thèmes considérés devrait être l'examen général des activités opérationnelles pour le développement, de manière à le faire coïncider avec l'examen triennal global des activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies;

b) D'élire son bureau au début de l'année civile et avant sa session d'organisation;

c) Le Bureau du Conseil devrait, avec le concours du secrétariat, formuler des propositions relatives au projet de programme de travail et à la répartition des points de l'ordre du jour; il devrait veiller à ce que la majeure partie des travaux du Conseil soit consacrée à l'examen des thèmes précis figurant à son ordre du jour; les recommandations du Bureau devraient être résumées dans un document préparé en vue de la session d'organisation; sauf si le Conseil en décide autrement, il ne faudrait inscrire à l'ordre du jour provisoire que les questions qui semblent devoir appeler une décision du Conseil; la durée de la session d'organisation ne devrait pas dépasser trois jours;

d) De mettre fin à la pratique consistant à tenir un débat général sur la politique économique et sociale internationale en séance plénière;

e) D'examiner les rapports, y compris ceux de ses organes subsidiaires, conformément à l'ordre du jour thématique s'inscrivant dans le programme de travail pluriannuel; il ne devrait pas y avoir de débat général sur les rapports présentés au Conseil, qui ne seront pas examinés au titre de l'un des grands thèmes de l'ordre du jour du Conseil tel qu'il s'inscrira dans le programme de travail pluriannuel; dans le cas de ces rapports, le Conseil devrait se limiter, sauf s'il en décide autrement, à l'examen des recommandations appelant une décision;

2. Décide en outre d'adopter les principes ci-après :

a) Tous les rapports qui lui seront présentés devraient comporter, en guise d'avant-propos, un résumé analytique mettant en lumière les principales questions traitées et les recommandations formulées à ce sujet; les rapports ne devraient pas dépasser 32 pages;

b) Il faudrait respecter strictement la règle des six semaines pour la distribution des rapports de fond du secrétariat et la règle des huit semaines pour celle de l'ordre du jour annoté du Conseil; les rapports d'organismes intergouvernementaux devraient être distribués au moins huit jours avant leur examen par le Conseil; il ne faudrait pas examiner les rapports qui ne seraient pas disponibles dans ces délais;

c) Un rapport synthétique devrait être soumis au Conseil sur chacun des principaux thèmes à examiner conformément à son programme de travail pluriannuel; ces rapports devraient faire la synthèse des travaux des organes subsidiaires du Conseil dont le mandat se rapporte aux thèmes retenus; après avoir consulté le Bureau, le secrétariat devrait préparer les rapports en question;

d) Le Conseil présentera à l'Assemblée générale un rapport dans lequel il appellera l'attention de l'Assemblée sur un nombre limité de questions et recommandations clefs à propos desquelles il conviendrait qu'elle prenne une décision ou formule des directives;

e) La question des méthodes de travail du Conseil devrait figurer à l'ordre du jour provisoire de la session du Conseil économique et social en 1989;

3. Prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa session d'organisation pour 1989, des recommandations destinées à faciliter la mise en application des décisions énoncées dans la section II de la présente résolution."

45. A sa 41e séance, le 29 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution révisé (E/1988/L.45/Rev.1) intitulé "Revitalisation du Conseil économique et social", présenté par l'observateur de la Tunisie 1/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

46. Le Vice-Président du Conseil, M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie), a fait une déclaration dans laquelle il a informé le Conseil des résultats des consultations officielles tenues sur le projet de résolution révisé.

47. Le Secrétaire du Conseil a donné lecture des modifications apportées au projet de résolution révisé (voir E/1988/SR.41).

48. L'observateur de la Tunisie 1/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a alors présenté le projet de résolution révisé (E/1988/L.45/Rev.1) tel qu'il avait été modifié oralement.

49. A la même séance, le représentant du Danemark a présenté oralement les amendements suivants :

a) Ajouter le mot "quelques" avant les mots "grands thèmes de politique générale identifiés antérieurement" à l'alinéa a) ii) du paragraphe 2;

b) Remplacer les termes "à partir des rapports soumis par les organisations et organes pertinents du système des Nations Unies, des rapports de synthèse axés sur des problèmes précis" par les termes "à partir des rapports des organisations et organes pertinents du système des Nations Unies, des rapports thématiques axés sur des problèmes précis" à l'alinéa f) iii) du paragraphe 2;

c) Ajouter les termes "dans la limite des ressources disponibles" à la fin des alinéas g) et h) du paragraphe 2.

50. Le représentant du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances a fait une déclaration relative aux incidences du projet de résolution révisé sur le budget-programme.

51. A la suite d'une déclaration faite par le représentant de l'Egypte, la séance a été suspendue. Lorsqu'elle a été reprise, le représentant du Danemark a retiré les amendements qu'il avait présentés oralement.

52. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution révisé (E/1988/L.45/Rev.1) tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/77 du Conseil.

53. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/1988/L.45/Rev.1, le projet de résolution E/1988/L.49 a été retiré par ses auteurs.

54. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Norvège, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la République démocratique allemande (également au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la

Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Australie, de l'Egypte, de la Belgique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Danemark, ainsi que l'observateur de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations.

C. APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE
DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

55. Le Conseil a examiné la question de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale à sa première session ordinaire de 1988 (point 2 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général relatif à une analyse des réponses reçues des gouvernements concernant les mesures adoptées dans le cadre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1988/8);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1988/9 et Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général concernant le cours de formation des Nations Unies sur l'élaboration d'une législation nationale interdisant le racisme et la discrimination raciale (E/1988/10).

56. Le Conseil a examiné le point 2 de sa 7e à sa 12e séance, du 9 au 11 et les 13, 17 et 24 mai 1988. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.7 à 12).

57. De sa 7e à sa 10e séance, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A sa 7e séance, le 9 mai, il a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme.

58. Egalement à la 7e séance, les représentants de la République fédérale d'Allemagne (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de la République socialiste soviétique de Biélorussie ont fait des déclarations.

59. A la 8e séance, le 10 mai, les représentants de la Pologne, du Japon, de la Chine, de la République démocratique allemande, de la Yougoslavie et du Canada ont fait des déclarations.

60. A la 9e séance, le 11 mai, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Jamaïque, de l'Iraq, de l'Egypte, du Pakistan, du Danemark (au nom des pays nordiques), de l'Inde, de Sri Lanka, de la République arabe syrienne, de la Grèce, du Venezuela et des Philippines, ainsi que les observateurs de la Roumanie, de la République de Corée, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Indonésie ont fait des déclarations.

61. A la 10e séance, le 13 mai, les représentants de l'Uruguay, de Cuba, du Pérou, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Soudan, du Ghana, de la Bolivie et de la Bulgarie, ainsi que l'observatrice du Zimbabwe ont fait des déclarations.

Décisions prises par le Conseil

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

62. A la 11e séance, le 17 mai, le représentant du Soudan a présenté au nom des Etats arabes un projet de résolution (E/1988/L.24) intitulé "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme a été publié ultérieurement sous la cote E/1988/L.26.

63. A la 12e séance, le 24 mai, le Directeur adjoint du Centre pour les droits de l'homme a fait une déclaration.

64. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/6 du Conseil.

65. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants du Soudan et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a fait une déclaration.

Rapport du Secrétaire général concernant le cours de formation des Nations Unies sur l'élaboration d'une législation nationale interdisant le racisme et la discrimination raciale

66. A sa 12e séance, le 24 mai, le Conseil a, sur la proposition du Président, pris acte du rapport du Secrétaire général concernant le cours de formation des Nations Unies sur l'élaboration d'une législation nationale interdisant le racisme et la discrimination raciale (E/1988/10) (décision 1988/108 du Conseil).

D. PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME : a) PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES; b) PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

67. Le Conseil a examiné la question des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme : a) Pacte international relatif aux droits civils et politiques; b) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à sa première session ordinaire de 1988 (point 3 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Note du Secrétaire général sur les rapports initiaux présentés par les Etats parties au Pacte concernant les droits faisant l'objet des articles 13 à 15, conformément à la troisième étape du programme établi par le Conseil économique et social dans sa résolution 1988 (LX) (E/1988/5);

b) Note du Secrétaire général transmettant le dixième rapport de l'Organisation internationale du Travail soumis en application de la résolution 1988 (LX) du Conseil (E/1988/6);

c) Note du Secrétaire général transmettant le deuxième rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture soumis en application de la résolution 1988 (LX) du Conseil (E/1988/7);

d) Note du Secrétariat transmettant le texte des observations générales du Comité des droits de l'homme, adopté à sa trente-deuxième session (E/1988/49);

e) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de sa deuxième session (E/1988/L.18 et Add.1) 2/;

f) Communication présentée par Habitat International Coalition, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste (E/1988/NGO/1);

g) Communication présentée par le Conseil des points cardinaux, organisation non gouvernementale dotée auprès du Conseil du statut consultatif de la catégorie II (E/1988/NGO/2);

h) Communication présentée par l'Alliance internationale des femmes, l'Association soroptimiste internationale, la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées auprès du Conseil du statut consultatif de la catégorie I; l'Association internationale des juristes démocrates, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, le Comité de coordination d'organisations juives, le Congrès juif mondial, le Conseil international des femmes juives, la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, la Fédération internationale des droits de l'homme, la Fédération mondiale des femmes méthodistes, les Femmes de l'Internationale socialiste, le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, l'Organisation internationale des femmes sionistes, Pax Romana et l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, organisations non gouvernementales dotées auprès du Conseil du statut consultatif de la catégorie II (E/1988/NGO/3).

68. Le Conseil a examiné cette question à ses 7e, 8e, 10e, 11e et 12e séances, les 9, 10, 13, 17 et 24 mai 1988. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.7 et 8 et 10 à 12).

69. A ses 7e et 8e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A sa 7e séance, le 9 mai 1988, il a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme.

70. Toujours à la 7e séance, les représentants de l'Egypte, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la France ont fait des déclarations.

71. A la 8e séance, le 10 mai, les représentants du Canada, du Danemark (au nom des pays nordiques), de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, du Japon, de l'Australie, des Philippines, de la Bulgarie et de la Jamahiriya arabe libyenne ainsi que le représentant de l'Organisation internationale du Travail ont fait des déclarations.

2/ Publié ultérieurement en tant que Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément No 4 (E/1988/14).

Décisions prises par le Conseil

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

72. A la 10e séance, le 13 mai, le représentant de la France, au nom de l'Australie, de la France, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas 3/, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Sénégal 3/, a présenté un projet de résolution (E/1988/L.22) intitulé "Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels". Par la suite, le Canada et le Danemark se sont joints aux auteurs de ce projet de résolution.

73. A la 11e séance, le 17 mai, le représentant de l'Australie, au nom des auteurs, a modifié oralement comme suit le projet de résolution :

a) Au paragraphe 13, les mots "conformément à la pratique du Comité des droits de l'homme" ont été remplacés par les mots "en accordant une attention particulière aux pratiques pertinentes adoptées par d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux, notamment le Comité des droits de l'homme";

b) Au paragraphe 20, les mots ", à sa demande," ont été insérés entre les mots "à fournir au Comité" et les mots "les données pertinentes".

74. A la même séance, les représentants de l'Egypte et de la Somalie ont fait des déclarations.

75. A sa 12e séance, le 24 mai, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution révisé (E/1988/L.22/Rev.1), qui intégrait les modifications apportées par les auteurs à la 11e séance (voir par. 73 ci-dessus). Le représentant de la France, au nom des auteurs, auxquels s'étaient joints l'Equateur 3/, le Mexique 3/ et le Pérou, a de nouveau modifié oralement le paragraphe 13 du projet de résolution en supprimant le membre de phrase "notamment le Comité des droits de l'homme" après les termes "créés en vertu d'instruments internationaux".

76. Le Costa Rica 3/ s'est ensuite joint aux auteurs du projet de résolution révisé.

77. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé tel qu'il avait été de nouveau modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/4 du Conseil.

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

78. A la 10e séance, le 13 mai, le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, au nom de la Bulgarie, de la Mongolie 3/, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Tchécoslovaquie 3/ et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a présenté un projet de résolution (E/1988/L.23) intitulé "Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels".

3/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

79. A la 11e séance, le 17 mai, le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, au nom des auteurs auxquels s'étaient joints le Danemark, l'Italie, la Norvège, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a présenté un projet de résolution révisé qui a été publié par la suite sous la cote E/1988/L.23/Rev.1. Les modifications suivantes avaient été apportées :

a) Au paragraphe 2, le membre de phrase "et qu'ils envisagent d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, afin que ces instruments acquièrent une véritable universalité" a été ajouté à la fin du paragraphe;

b) Deux nouveaux paragraphes, libellés comme suit, ont été insérés après le paragraphe 3 :

"4. Invite les Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques à envisager de faire la déclaration mentionnée à l'article 41 du Pacte;

5. Souligne qu'il faut éviter de restreindre les droits de l'homme par des dérogations et respecter strictement les conditions et les procédures prévues pour les dérogations aux termes de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques compte tenu du fait que les Etats parties doivent fournir les informations les plus détaillées possibles en cas d'état d'urgence, afin que le bien-fondé et l'opportunité des mesures prises dans ces circonstances puissent être évaluées;"

c) Au paragraphe 4 (par. 6 du texte définitif), le membre de phrase "en aidant les Etats parties à appliquer les" a été remplacé par les mots "en ce qui concerne l'application par les Etats parties des";

d) Au paragraphe 5 (par. 7 du texte définitif), les termes "Demande instamment au Secrétaire général et aux Etats Membres d'appliquer" ont été remplacés par les termes "Invite le Secrétaire général et les Etats Membres à appliquer".

80. A la même séance, le représentant de l'Egypte a fait une déclaration.

81. A la 12e séance, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé (E/1988/L.23/Rev.1). Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/5 du Conseil.

E. CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

82. Le Conseil a examiné la question de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à sa première session ordinaire de 1988 (point 4 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa septième session (E/1988/L.19) 4/.

4/ Publié ultérieurement en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 38 (A/43/38).

83. Le Conseil a examiné cette question à ses 12e, 13e et 16e séances, les 24, 25 et 27 mai 1988. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.12, 13 et 16).

84. A ses 12e et 13e séances, le Conseil a tenu un débat général sur ce point. A la 12e séance, le 24 mai, le Directeur adjoint du Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a fait une déclaration liminaire.

85. Toujours à la 12e séance, les représentants de la Chine, du Japon et de l'Egypte ont fait des déclarations.

86. A la 13e séance, le 25 mai, les représentants du Canada, de la Yougoslavie, de l'Australie, de la République démocratique allemande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que l'observatrice du Mexique ont fait des déclarations.

Décisions prises par le Conseil

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

87. A la 13e séance, le 25 mai, l'observateur de l'Autriche, au nom de l'Australie, de l'Autriche 5/, de la Bulgarie, de la Chine, du Costa Rica 5/, de Cuba, du Danemark, d'El Salvador 5/, de l'Espagne 5/, de l'Ethiopie 5/, de la Finlande 5/, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Mexique 5/, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la République démocratique allemande, de la République dominicaine 5/, du Rwanda, de Sri Lanka, de la Suède 5/, du Venezuela, du Viet Nam 5/ et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution (E/1988/L.28) intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes" et l'a modifié oralement en ajoutant à la fin du préambule un nouvel alinéa ainsi conçu :

"Notant que le Comité est convenu, en examinant les rapports, de tenir dûment compte des systèmes culturels et socio-économiques des pays."

88. A la 16e séance, le 27 mai, la représentante de l'Inde a proposé de modifier le nouvel alinéa final du préambule (voir par. 87 ci-dessus) en remplaçant les mots "des pays" par les mots "dont sont dotés les Etats parties à la Convention". Cet amendement a été accepté par les auteurs.

89. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/48 du Conseil.

90. L'observatrice de l'Indonésie a fait une déclaration.

5/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil.

F. STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA QUATRIEME
DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

91. Le Conseil a examiné la question de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement à sa seconde session ordinaire de 1988 (point 5 de l'ordre du jour). Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur la préparation d'une nouvelle stratégie internationale du développement (A/43/376-E/1988/67 et Corr.1).

92. Le Conseil a examiné cette question à ses 34e, 35e, 36e, 38e et 41e séances, les 21, 22, 26 et 29 juillet 1988. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.34 à 36, 38 et 41).

93. A ses 34e, 35e et 36e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question.

94. A la 34e séance, le 21 juillet, les représentants de l'Egypte, de l'Uruguay, de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et du Pérou, ainsi que l'observateur de la Finlande (au nom des pays nordiques) ont fait des déclarations.

95. A la 35e séance, le 21 juillet, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Venezuela, de Cuba, de l'Inde, du Pakistan, de la Yougoslavie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ainsi que les observateurs de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) et de la Suisse ont fait des déclarations. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a également fait une déclaration.

96. A la 36e séance, le 22 juillet, les représentants de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Chine, du Canada, de la Colombie et du Japon ont fait des déclarations. Le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications a aussi fait une déclaration, ainsi que le représentant du Département des affaires économiques et sociales internationales.

Décisions prises par le Conseil

Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

97. A la 38e séance, le 26 juillet, l'observateur de la Tunisie 5/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (E/1988/L.47) intitulé "Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement", libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 42/193 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la préparation d'une nouvelle stratégie internationale du développement (A/43/376-E/1988/67 et Add.1),

Prenant note des déclarations faites par les délégations à la seconde session ordinaire de 1988 du Conseil économique et social (voir E/1988/SR.34 à 36),

1. Recommande que l'Assemblée générale proclame la période 1991-2000 quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et adopte une stratégie internationale du développement pour la Décennie;

2. Prie les Etats Membres de contribuer activement à la préparation de la stratégie;

3. Invite le Comité de la planification du développement à examiner la préparation de la stratégie à sa prochaine session."

98. A sa 41e séance, le 29 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution (E/1988/L.53) présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Salim Bin Mohammed Al-Khussaiby (Oman), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution E/1988/L.47.

99. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/1988/L.53. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/76 du Conseil.

100. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Japon et l'observateur de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations.

101. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/1988/L.53, le projet de résolution E/1988/L.47 a été retiré par ses auteurs.

G. SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS ET AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

102. Le Conseil a examiné la question de la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés à sa seconde session ordinaire de 1988 (point 6 de l'ordre du jour). Il était saisi d'une note du Secrétaire général relative aux pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (A/42/432-E/1988/68).

103. Le Conseil a examiné cette question à ses 32e, 33e, 37e et 40e séances, les 19, 20, 25 et 28 juillet 1988. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.32, 33, 37 et 40).

104. A ses 32e et 33e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question.

105. A la 32e séance, le 19 juillet, les représentants de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Bulgarie ainsi que les observateurs d'Israël, de la Tchécoslovaquie et de l'Algérie ont fait des déclarations. L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a également fait une déclaration.

106. A la même séance, le représentant du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a répondu aux questions soulevées durant les débats.

107. A la 33e séance, le 20 juillet, les représentants de l'Egypte et de l'Arabie saoudite ont fait des déclarations.

108. A la même séance, les représentants de l'Iraq et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ainsi que l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine ont fait des déclarations relatives à la note du Secrétaire général (A/43/432-E/1988/68). Le représentant du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que le Président du Conseil ont également fait des déclarations.

Décisions prises par le Conseil

Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

109. A la 37e séance, le 25 juillet, le représentant du Soudan, au nom de l'Arabie saoudite, de la Bulgarie, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Oman, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République islamique d'Iran, de la Somalie et du Soudan, a présenté un projet de résolution (E/1988/L.44) intitulé "Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés".

110. A la 40e séance, le 28 juillet, sur la demande du représentant de la Grèce, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, le paragraphe 3 du projet de résolution a été mis aux voix séparément. Le vote a eu lieu par appel nominal et le paragraphe a été adopté par 33 voix contre une, avec 15 abstentions 6/.

Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Bolivie, Bulgarie, Chine, Cuba, Egypte, Ghana, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Mozambique, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

6/ La délégation de la Somalie a fait savoir par la suite que, si elle avait été présente durant le vote, elle aurait voté en faveur du paragraphe 3.

111. Le Conseil a ensuite adopté l'ensemble du projet de résolution par 49 voix contre une. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/65 du Conseil. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, France, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Lesotho, Libéria, Mozambique, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Néant.

112. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Iraq, de la République arabe syrienne et de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) ont fait des déclarations.

H. RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

113. Conformément à la résolution 1623 (LI) du Conseil en date du 30 juillet 1971, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est transmis sans débat à l'Assemblée générale, à moins que le Conseil n'en décide différemment, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, au moment de l'adoption de son ordre du jour .

114. Comme aucune demande dans ce sens ne lui avait été présentée au moment de l'adoption de l'ordre du jour, à la 18e séance, tenue le 6 juillet, le Conseil n'a pas examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 14 de l'ordre du jour) à sa seconde session ordinaire de 1988. Le Conseil a décidé de transmettre le rapport (E/1988/53) 7/ à l'Assemblée générale et à sa quarante-troisième session (décision 1988/152 du Conseil).

7/ Publié ultérieurement en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 12 (A/43/12).

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE PREMIER COMITE (ECONOMIQUE)

A. UNIVERSITE DES NATIONS UNIES

1. Le Conseil a examiné la question de l'Université des Nations Unies (point 6 de l'ordre du jour) à sa première session ordinaire de 1988. A sa 4e séance plénière, le 5 février 1988, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 1re et 2e séances, les 12 et 18 mai 1988. Le Conseil était saisi du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les activités de l'Université en 1987 (A/43/31) 1/.

Décision prise par le Premier Comité (économique)

2. A sa 1re séance, le 12 mai, le Comité a tenu un débat général sur la question. Il a entendu des déclarations des représentants du Japon, de la Chine, de la Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que de l'observateur de la Finlande (au nom des pays nordiques).

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies

3. A sa 2e séance, le 18 mai, le Comité a décidé, sur proposition du Président, de recommander au Conseil économique et social de prendre acte du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies (voir E/1988/92, par. 4). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 5 ci-dessous.

Décisions prises par le Conseil

4. A sa 13e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a examiné le projet de décision recommandé par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1988/92, par. 4).

5. Le projet de décision, intitulé "Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/113 du Conseil.

B. COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE FISCALE

6. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale en matière fiscale (point 7 de l'ordre du jour) à sa première session ordinaire de 1988. A sa 4e séance plénière, le 5 février 1988, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 1re et 2e séances, les 12 et 18 mai 1988. Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/1988/11).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 31.

Décision prise par le Premier Comité (économique)

7. A sa 1re séance, le 12 mai, le Comité a tenu un débat général sur cette question. Il a entendu une déclaration liminaire du Chef du Service des questions fiscales et financières du Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement du Département des affaires économiques et sociales internationales.

Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

8. A sa 2e séance, le 18 mai, le Président du Comité a donné lecture d'un projet de décision sur le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, dont le texte avait été arrêté à l'issue de consultations officielles.

9. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision (voir E/1988/93, par. 5). Pour la décision, du Conseil, voir paragraphe 11 ci-dessous.

Décisions prises par le Conseil

10. A sa 13e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a examiné le projet de décision recommandé par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1988/93, par. 5).

11. Le projet de décision, intitulé "Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/114 du Conseil (E/1988/INF/5).

12. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Egypte a fait une déclaration (voir E/1988/SR.13).

C. ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES

13. Le Conseil a examiné la question de l'administration et des finances publiques (point 8 de l'ordre du jour) à sa première session ordinaire de 1988. A sa 4e séance plénière, le 5 février 1988, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 1re, 2e et 3e séances, les 12, 18 et 20 mai 1988. Le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur le Programme d'action spécial pour l'administration et la gestion en Afrique (E/1988/21).

Décision prise par le Premier Comité (économique)

14. A sa 1re séance, le 12 mai, le Comité a tenu un débat général sur cette question. Il a entendu une déclaration liminaire du Directeur de la Division de l'administration pour le développement du Département de la coopération technique pour le développement.

15. A la même séance, les représentants de l'Inde, de la République démocratique allemande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations.

16. A la 2e séance, le 18 mai, le représentant du Lesotho, au nom des Etats africains, a présenté un projet de résolution (E/1988/C.1/L.1), intitulé "L'administration et les finances publiques aux fins du développement", qui était ainsi libellé :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 35/56 du 5 décembre 1980, contenant le texte de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, 36/194 du 17 décembre 1981, relative à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et notamment son paragraphe 3, 34/137 du 14 décembre 1979, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement, 35/80 du 5 décembre 1980, 39/219 du 18 décembre 1984 et 40/213 du 17 décembre 1985, relative au rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement,

Soulignant à nouveau qu'il importe de mettre en oeuvre effectivement et sans délai la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale en date du 1er juin 1986, relative au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

Rappelant également toutes les résolutions pertinentes du Conseil concernant l'administration et les finances publiques au service du développement,

Soulignant l'importance des systèmes d'administration publique pour le développement économique et social des pays en développement et l'intérêt qu'il y a à accélérer le développement des pays à faible revenu, notamment des pays les moins avancés,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le Programme d'action spécial pour l'administration et la gestion en Afrique (E/1988/21);

2. Prend acte en outre du processus d'examen des besoins des pays africains en matière d'administration et de gestion et des progrès réalisés à ce jour dans l'identification des propositions de projet, de l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale créé par le Programme des Nations Unies pour le développement, de l'intérêt manifesté pour le Programme d'action spécial par d'autres pays donateurs et de l'aide apportée par le Programme des Nations Unies pour le développement, en collaboration avec d'autres organismes;

3. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement d'accroître l'aide financière qu'il apporte à l'exécution du Programme d'action spécial et invite les pays et les organismes donateurs, ainsi que les banques régionales de développement à dégager des ressources supplémentaires pour le Programme;

4. Prie instamment tous les organismes et organisations des Nations Unies et la communauté internationale d'apporter un appui sans réserve et efficace à l'exécution accélérée des projets identifiés dans le cadre du Programme d'action spécial, de lancer, sur la demande des pays intéressés, des

projets : inscrivant dans le Programme aux niveaux sous-régional et régional et de prendre sans tarder des mesures pour identifier d'autres projets au niveau des pays;

5. Invite le Secrétaire général à soumettre au Conseil, à sa première session ordinaire de 1989, un état des activités entreprises au titre du Programme d'action spécial;

6. Prie le Secrétaire général de mettre à jour le rapport visé dans la présente résolution sur le rôle du Programme d'action spécial pour l'administration et la gestion en Afrique comme moyen de répondre aux besoins de développement des pays africains, et de le soumettre au Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale, pour l'examen à mi-parcours du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

7. Prie également le Secrétaire général de convoquer la neuvième Réunion d'experts chargés d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies au début de 1989 et de lui demander d'examiner des questions relevant de sa compétence, notamment des points et des thèmes présentant un intérêt particulier pour les pays en développement dans le domaine de l'administration et des finances publiques."

17. A la même séance, le représentant du Libéria, au nom des Etats africains, a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Au paragraphe 3, les mots "l'aide financière qu'il apporte à" ont été remplacés par les mots "ses efforts pour obtenir des ressources financières supplémentaires aux fins de";

b) Le paragraphe 6 a été remplacé par le texte suivant :

"... Prie le Secrétaire général d'inclure dans son rapport au Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen à mi-parcours du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, des renseignements à jour sur le Programme d'action spécial pour l'administration et la gestion en Afrique;"

c) Le paragraphe 7 a été supprimé 2/.

18. A la suite de déclarations faites par l'observateur des Pays-Bas et le représentant de la France, la séance a été suspendue pour que des consultations officielles puissent avoir lieu sur le projet de résolution.

19. A la reprise de la séance, le Président a donné lecture des nouveaux amendements, qui avaient été décidés à l'issue de ces consultations. Le paragraphe 3, qui avait été modifié comme suit :

2/ Il a été ensuite proposé que la neuvième Réunion d'experts chargés d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies fasse l'objet d'une décision séparée (voir par. 22 à 25 ci-dessous).

"3. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement d'accroître ses efforts pour obtenir des ressources financières supplémentaires aux fins de l'exécution du Programme d'action spécial et invite les pays et les organismes donateurs, ainsi que les banques régionales de développement, à dégager des ressources supplémentaires pour le Programme;"

a été remplacé par le texte ci-après :

"3. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement d'accroître ses efforts pour mobiliser des ressources financières supplémentaires aux fins de l'exécution du Programme d'action spécial et prie instamment les pays et les organismes donateurs, ainsi que les banques régionales de développement, dans la mesure du possible, de dégager des ressources supplémentaires pour le Programme;"

20. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1988/94, par. 14). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 27 ci-dessous.

21. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Neuvième Réunion d'experts chargés d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies

22. A la 3e séance, le 20 mai, le représentant du Pérou a donné lecture d'un projet de décision sur la neuvième Réunion d'experts chargés d'examiner le Programme d'administration et de finances de l'Organisation des Nations Unies, dont le texte avait été arrêté à l'issue de consultations officielles.

23. Le Directeur de la Division de l'administration pour le développement du Département de la coopération technique pour le développement a répondu à une question posée au cours des débats.

24. Le représentant du Libéria a fait une déclaration.

25. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision (voir E/1988/94, par. 15). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 28 ci-dessous.

Décisions prises par le Conseil

26. A sa 13e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a examiné le projet de résolution et le projet de décision recommandés par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1988/94, par. 14 et 15).

27. Le projet de résolution, intitulé "L'administration et les finances publiques aux fins du développement", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/7 du Conseil.

28. Le projet de décision, intitulé "Neuvième Réunion d'experts chargés d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision du Conseil 1988/115.

D. CARTOGRAPHIE

29. Le Conseil a examiné la question de la cartographie (point 9 de l'ordre du jour) à sa première session ordinaire de 1988 3/. A sa 4e séance plénière, le 5 février 1988, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 1re et 2e séances, les 12 et 18 mai 1988. Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/1988/22). Un état des incidences sur le budget-programme des recommandations formulées au paragraphe 26 du résumé des résolutions adoptées par la Conférence (E/1988/2, annexe I), présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil, figurait dans le document E/1988/22/Add.1.

Décision prise par le Premier Comité (économique)

30. A sa 1re séance, le 12 mai, le Comité a procédé à un débat général sur la question. Il a entendu une déclaration liminaire de l'Adjoint du Secrétaire général adjoint et Directeur de la Division des ressources naturelles et de l'énergie du Département de la coopération technique pour le développement.

31. A la même séance, les représentants de la République démocratique allemande, du Canada et de l'Egypte ont fait des déclarations.

Normalisation des noms géographiques

32. A la 2e séance, le 18 mai, le Président du Comité a proposé oralement un projet de décision concernant les recommandations figurant au paragraphe 26 du résumé des résolutions adoptées par la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/1988/22, annexe I).

33. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution proposé oralement par le Président (voir E/1988/95, par. 7). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 35 ci-dessous.

Décisions prises par le Conseil

34. A sa 13e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a examiné le projet de décision recommandé par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1988/95, par. 7).

35. Le projet de décision, intitulé "Cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/116 du Conseil.

36. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Egypte a fait une déclaration (voir E/1988/SR.13).

3/ Le Conseil a pris une décision concernant les dates de la quatorzième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, au titre du point 1 de l'ordre du jour (voir chap. VIII, par. 47 ci-dessous).

37. Le Conseil a examiné la question de la coopération régionale (point 7 de l'ordre du jour) à sa seconde session ordinaire de 1988. A sa 18e séance plénière, le 6 juillet 1988, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 8e, 9e, 10e, 15e, 17e, 18e et 19e séances, les 12, 13 et du 18 au 21 juillet 1988. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (A/43/325-E/1988/54);

b) Lettre datée du 14 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/463-E/1988/106);

c) Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (E/1988/55);

d) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1988/69);

e) Note du secrétariat (E/1987/L.32) transmettant un projet de décision intitulé "Admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe".

Décision prise par le Premier Comité (économique)

38. A ses 8e, 9e et 10e séances, le Comité a procédé à un débat général sur la question. A sa 8e séance, le 12 juillet, il a entendu une déclaration liminaire faite par le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au nom des commissions régionales.

39. Toujours à la 8e séance, le Ministre zaïrois des transports et des communications, Président de la sixième réunion de la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, a fait une déclaration sur la Décennie des transports et des communications en Afrique.

40. A la même séance, les représentants de l'Australie, de la République démocratique allemande, de la République islamique d'Iran et de la République socialiste soviétique de Biélorussie, ainsi que l'observateur de la Jordanie ont fait des déclarations.

41. A la 9e séance, le 13 juillet, les représentants de la Yougoslavie, de la Bulgarie, de la Chine, du Ghana, du Pakistan et des Etats-Unis d'Amérique ainsi que les observateurs de la Tchécoslovaquie, de l'Indonésie, du Maroc et de la République-Unie de Tanzanie ont fait des déclarations.

42. A la 10e séance, le 13 juillet, les représentants de l'Uruguay, de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Soudan, de Cuba et de l'Inde, ainsi que les observateurs du Bangladesh et du Sénégal ont fait des déclarations.

Recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

43. La section I du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1988/69) contenait cinq recommandations au sujet de questions appelant une décision du Conseil. Le Comité a tenu des consultations officieuses à ce sujet.

Centres sur les transports pour la région méditerranéenne :

44. A sa 19e séance, le 21 juillet, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/1988/C.1/L.9) intitulé "Centres sur les transports pour la région méditerranéenne", présenté par le Vice-Président du Comité, M. Herbert Brauneis (République démocratique allemande) à l'issue de consultations officieuses tenues sur la recommandation figurant au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général. Le projet de décision est ainsi libellé :

"Le Conseil économique et social décide :

a) D'accorder le statut de Centre des Nations Unies au Centre d'étude des transports en Méditerranée orientale, situé à Volos (Grèce), au Centre d'étude des transports en Méditerranée occidentale, situé à Barcelone (Espagne), et au Centre de formation dans le domaine des transports, situé à Istanbul (Turquie), étant entendu que cela n'aurait pas d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU;

b) De prier le Secrétaire général de consulter les trois gouvernements des pays en cause pour élaborer un accord donnant effet à la présente décision."

45. A la même séance, le Secrétaire du Comité a informé le Comité de l'interprétation que le Bureau des affaires juridiques donnait du projet de décision.

46. Compte tenu de la déclaration faite par le Secrétaire du Comité, le Vice-Président du Comité a modifié oralement le projet de décision, en supprimant l'alinéa b) et en ajoutant à la fin de l'alinéa a) les mots "ce statut prendra effet dès que l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements des pays en cause auront conclu des accords sur les conditions auxquelles il est accordé".

47. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1988/11, par. 28, projet de décision I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 67 ci-dessous.

Modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : admission du territoire des Samoa américaines en qualité de membre associé de la Commission

48. A sa 17e séance, le 19 juillet, le Comité a adopté un projet de résolution (voir E/1988/69, par. 6), intitulé "Modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : admission du territoire des Samoa américaines en qualité de membre associé de la Commission", par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (voir E/1988/117, par. 28, projet de décision II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 70 ci-dessous.

Lieu de la vingt-troisième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

49. A sa 17e séance, le 19 juillet, le Comité était saisi d'un projet de décision (E/1988/C.1/L.8) intitulé "Lieu de la vingt-troisième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes", qui avait été soumis par le Vice-Président du Comité, M. Brauneis (République démocratique allemande), à l'issue de consultations officieuses tenues au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général.

50. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision (voir E/1988/117, par. 28, projet de décision III). Pour la décision prise par le Conseil, voir le paragraphe 71 ci-dessous.

Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement de l'Afrique centrée sur l'homme

51. A sa 17e séance, le 19 juillet, le Comité a examiné un projet de résolution (voir E/1988/69, par. 8) intitulé "Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement de l'Afrique centrée sur l'homme", recommandé par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique.

52. A la même séance, le Vice-Président du Comité, M. Brauneis (République démocratique allemande), a donné lecture des amendements suivants qui avaient été décidés à l'issue de consultations officieuses :

a) Au paragraphe 1, les mots "Fait sienne" ont été remplacés par les mots "Accueille favorablement l'orientation de";

b) Après le paragraphe 3, un nouveau paragraphe ainsi conçu a été inséré :

"4. Se félicite de la volonté manifestée par les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique d'appliquer les recommandations de la Déclaration de Khartoum en faisant du facteur humain un élément essentiel de leurs programmes de redressement et de développement à long terme";

c) Au paragraphe 4 (par. 5 du texte définitif), les mots "appliquer d'urgence les" ont été remplacés par les mots "contribuer activement à l'application des";

d) Au paragraphe 6 (par. 7 du texte définitif), les mots "de tous les organismes" ont été remplacés par les mots "des organismes".

53. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1988/117, par. 27, projet de résolution I). Pour la décision prise par le Conseil, voir le paragraphe 64 ci-dessous.

Décennie des transports et des communications en Afrique

54. A sa 18e séance, le 20 juillet, le Comité a examiné un projet de résolution (E/1988/69, par. 8) intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique", recommandé par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique.

55. A la même séance, le Vice-Président du Comité, M. Brauneis (République démocratique allemande), a donné lecture des amendements ci-après, qui avaient été décidés à l'issue de consultations officielles :

a) Au deuxième alinéa du préambule, les mots "Reconnaissant de" ont été remplacés par le mot "Notant";

b) Au septième alinéa du préambule, les mots "Préoccupé par les conséquences" ont été remplacés par les mots "Notant les préoccupations exprimées par la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification au sujet des conséquences";

c) Au paragraphe 1, les mots "Fait sienne" ont été remplacés par les mots "Prend note de";

d) Au paragraphe 2, le mot "proclame" a été remplacé par les mots ", eu égard aux résultats des travaux préparatoires mentionnés à l'alinéa c) du paragraphe 1 ci-dessus, envisage de proclamer";

e) Au paragraphe 3, avant les mots "l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement", les mots "l'Assemblée générale," ont été supprimés;

f) Au paragraphe 4, les mots "un appui aux activités de la deuxième Décennie pendant la période préparatoire de deux ans (1989-1990) et pendant la décennie elle-même (1991-2000)", ont été remplacés par les mots "un appui aux activités se rapportant à la période préparatoire de deux ans, 1989-1990";

g) A la fin du paragraphe 5, les mots "en fournissant les ressources nécessaires à la bonne exécution du programme de la deuxième Décennie" ont été supprimés.

56. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 27, projet de résolution II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 66 ci-dessous.

Autres propositions

Admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe

57. A sa 17e séance, le 19 juillet, le Comité était saisi d'une note du Secrétariat (E/1987/L.32) contenant le texte d'un projet de décision (E/1986/C.1/L.7) présenté par les Etats-Unis d'Amérique, intitulé "Admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe", que le Conseil, par sa résolution 1986/67, avait décidé de transmettre à sa seconde session ordinaire de 1987. Par la suite, par sa décision 1987/164, le Conseil avait décidé de renvoyer l'examen du projet de décision à sa seconde session ordinaire de 1988.

58. A la même séance, sur la proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil de renvoyer à sa seconde session ordinaire de 1989 l'examen du projet de décision figurant dans le document E/1987/L.32 (voir E/1988/117, par. 28, projet de résolution IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 72 ci-dessous.

59. A la 15e séance, le 18 juillet, le représentant du Portugal, au nom de la Bulgarie et du Portugal, a présenté un projet de résolution (E/1988/C.1/L.6) intitulé "Commerce international et coopération internationale dans le domaine du charbon". Par la suite, la Pologne s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

60. A la 19e séance, le 21 juillet, le Vice-Président du Comité, M. Brauneis (République démocratique allemande) a proposé de modifier le paragraphe 2 du projet de résolution en remplaçant les mots "prendre des mesures appropriées pour garantir" par les mots "envisager la possibilité de prendre des mesures appropriées pour garantir".

61. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1988/117, par. 27, projet de résolution III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 67 ci-dessous.

Rapports examinés à propos de la question de la coopération régionale

62. A sa 19e séance, le 21 juillet, le Comité, sur la proposition du Président, a décidé de recommander au Conseil de prendre acte des rapports examinés à propos de la question de la coopération régionale (voir E/1988/117, par. 28, projet de décision V). Pour la décision prise par le Conseil, voir le paragraphe 74 ci-dessous.

Décisions prises par le Conseil

63. A sa 40e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1988/117, par. 27 et 28).

64. Le projet de résolution I, intitulé "Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement en Afrique centrée sur l'homme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/66 du Conseil.

65. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Australie a fait une déclaration (voir E/1988/SR.40).

66. Le projet de résolution II, intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/67 du Conseil.

67. Le projet de résolution III, intitulé "Commerce international et coopération internationale dans le domaine du charbon", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/68 du Conseil.

68. Le Secrétaire a informé le Conseil des vues du Secrétaire général sur le projet de décision I intitulé "Centres sur les transports pour la région méditerranéenne" (voir E/1988/SR.40). Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/169 du Conseil.

69. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la Bolivie a fait une déclaration (voir E/1988/SR.40).

70. Le projet de décision II, intitulé "Modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : Admission du territoire des Samoa américaines en qualité de membre associé de la Commission", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/170 du Conseil.

71. Le projet de décision III, intitulé "Lieu de réunion de la vingt-troisième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/171 du Conseil.

72. Le projet de décision IV, intitulé "Admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/172 du Conseil.

73. Avant l'adoption du projet de décision, l'observateur d'Israël a fait une déclaration. Après son adoption, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Iraq ont fait des déclarations (voir E/1988/SR.40).

74. Le projet de décision V, intitulé "Rapports examinés à propos de la question de la coopération régionale", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/173 du Conseil.

F. SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

75. Le Conseil a examiné la question des sociétés transnationales (point 8 de l'ordre du jour) à sa seconde session ordinaire de 1988 4/. A sa 18e séance plénière, le 6 juillet 1988, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 4e, 5e et 17e séances, les 7, 8 et 19 juillet 1988. Le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa quatorzième session (E/1988/17) 5/;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe de personnalités éminentes chargé de conduire des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie (E/1988/23 et Corr.1 à 3);
- c) Lettre datée du 3 juin 1988, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président de la Commission des sociétés transnationales (E/1988/99).

4/ A sa session d'organisation, le Conseil a pris une décision sur le Code de conduite des sociétés transnationales (voir chap. VIII, par. 53 et 54 ci-dessous). A sa seconde session ordinaire, le Conseil a pris une décision sur les dates de la septième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, au titre du point 1 de l'ordre du jour (voir chap. VIII, par. 48, ci-dessous).

5/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément No 7.

Décision prise par le Premier Comité (économique)

76. A ses 4e et 5e séances, le Comité a procédé à un débat général sur la question. A sa 4e séance, il a entendu une déclaration liminaire du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

77. Toujours à la même séance, les représentants de la Norvège (au nom des pays nordiques), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique et du Ghana ont fait des déclarations.

78. A la 5e séance, les représentants de la République démocratique allemande, de la Yougoslavie, de la Chine, de l'Egypte, de l'Australie, de l'Inde, du Pakistan, de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, du Japon et du Soudan, ainsi que les observateurs de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) et du Zimbabwe ont fait des déclarations.

Recommandations contenues dans le rapport de la Commission des sociétés transnationales

79. Le chapitre I du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa quatorzième session (E/1988/17) contenait trois projets de résolution et deux projets de décision que la Commission recommandait au Conseil d'adopter. Les incidences du projet de résolution I sur le budget-programme figuraient à l'annexe III du rapport.

80. A la 17e séance, le 19 juillet, le Vice-Président du Comité, M. Gabriel Fernandez (Libéria), a informé le Comité du résultat des consultations officielles tenues sur cette question.

Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie

81. A la 17e séance, le 19 juillet, le Comité a examiné le projet de résolution I, intitulé "Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie".

82. Le Vice-Président du Comité, M. Fernandez (Libéria), a donné lecture d'un amendement décidé à l'issue de consultations officielles, tendant à remplacer le paragraphe 7, qui était ainsi conçu :

"7. Prie instamment toutes les sociétés transnationales d'arrêter immédiatement toutes les formes de collaboration avec le régime raciste en Afrique du Sud afin de contraindre ainsi le régime raciste à abandonner la politique d'apartheid et à mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie, qui constitue un crime contre l'humanité et un affront à la dignité humaine, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale à cet égard;"

par le texte suivant :

"7. Prie instamment toutes les sociétés transnationales, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale, d'arrêter immédiatement toutes les formes de collaboration avec le régime raciste en Afrique du Sud afin de contraindre ainsi le régime raciste à abandonner l'apartheid, qui constitue un crime contre l'humanité et un affront à la dignité humaine, et à mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie."

83. Le Comité a ensuite procédé à un vote séparé sur le paragraphe 5 et sur le paragraphe 7, tels qu'ils avaient été modifiés, avec les résultats suivants :

a) Le paragraphe 5 a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 34 voix contre 2, avec 9 abstentions 6/. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Bolivie, Bulgarie, Chine, Cuba, Danemark, Egypte, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Libéria, Mozambique, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, France, Irlande, Japon, Lesotho et Portugal.

b) Le paragraphe 7, tel qu'il avait été modifié oralement, a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 37 voix contre 2, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Libéria, Mozambique, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République arabe syrienne, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, France, Irlande, Japon, Lesotho et Portugal.

84. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution dans son ensemble, tel qu'il avait été modifié oralement, par 38 voix contre 2, avec 8 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal (voir E/1988/113, par. 17, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit :

6/ La délégation de la Colombie a fait savoir par la suite que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le paragraphe 5 du projet de résolution.

Ont voté pour : Arabie saoudite, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Libéria, Mozambique, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République arabe syrienne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, France, Irlande, Japon, Lesotho et Portugal.

85. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Australie, du Japon et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

Rôle de la Commission des sociétés transnationales dans la promotion de formes différentes et nouvelles de coopération économique internationale

86. A sa 17e séance, le 19 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution II, intitulé "Rôle de la Commission des sociétés transnationales dans la promotion de formes différentes et nouvelles de coopération économique internationale" (voir E/1988/113, par. 17, projet de résolution II). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 99 ci-dessous.

Renforcement du rôle de la Commission des sociétés transnationales et des activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales au service des pays en développement

87. A sa 17e séance, le 19 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution III, intitulé "Renforcement du rôle de la Commission des sociétés transnationales et des activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales au service des pays en développement", par 34 voix contre 5, avec 9 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal (voir E/1988/113, par. 17, projet de résolution III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir par. 100 ci-dessous. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Ghana, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Libéria, Mozambique, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République arabe syrienne, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, France, Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Belgique, Canada, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Norvège et Portugal.

88. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la République socialiste soviétique de Biélorussie (au nom des pays d'Europe orientale) et du Japon, ainsi que l'observateur de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations.

Contribution du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales à l'examen et à l'évaluation du Programme des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

89. A sa 17e séance, le 19 juillet, le Comité a adopté le projet de décision I, intitulé "Contribution du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990" (voir E/1988/113, par. 18, projet de décision I). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 102 ci-dessous.

Ordre du jour provisoire et documentation de la quinzième session de la Commission des sociétés transnationales

90. A sa 17e séance, le 19 juillet, le Comité a adopté le projet de décision II, intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la quinzième session de la Commission des sociétés transnationales" (voir E/1988/113, par. 18, projet de décision II). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 103 ci-dessous.

Autres propositions

Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des sociétés transnationales

91. A sa 17e séance, le 19 juillet, sur la proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre acte des documents examinés à propos de la question des sociétés transnationales (voir E/1988/113, par. 18, projet de décision III). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 104 ci-dessous.

Décisions prises par le Conseil

92. A sa 39e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1988/113, par. 17 et 18).

93. Le Conseil s'est prononcé sur le projet de résolution I, intitulé "Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie", tel que reproduit ci-dessous.

94. Le paragraphe 5 a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 40 voix contre 2, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Australie, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Libéria, Mozambique, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, France, Irlande, Japon, Lesotho, Portugal.

95. Le paragraphe 7 a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 40 voix contre 2, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Australie, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Libéria, Mozambique, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, France, Irlande, Japon, Lesotho, Portugal.

96. Le paragraphe 9 a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 39 voix contre 2, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Libéria, Mozambique, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, France, Irlande, Japon, Lesotho, Portugal.

97. Le projet de résolution I, dans son ensemble, a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 41 voix contre 2, avec 7 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/56 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Australie, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Libéria, Mozambique, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Irlande, Japon, Lesotho, Portugal.

98. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Canada, de l'Italie, de la Norvège (également au nom du Danemark), du Japon, du Lesotho et de l'Australie ont fait des déclarations (voir E/1988/SR.39).

99. Le projet de résolution II, intitulé "Rôle de la Commission des sociétés transnationales dans la promotion de formes différentes et nouvelles de coopération économique internationale", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/57 du Conseil.

100. Le projet de résolution III, intitulé "Renforcement du rôle de la Commission des sociétés transnationales et des activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales au service des pays en développement", a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 36 voix contre 5, avec 9 abstentions ^{1/}. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/58 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Ghana, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Mozambique, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

^{1/} La République arabe syrienne a fait savoir par la suite que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Belgique, Canada, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Portugal.

101. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Canada, de l'Australie, de la Norvège, de la République socialiste soviétique du Biélorussie (au nom des Etats de l'Europe orientale), du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que l'observateur de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), ont fait des déclarations (voir E/1988/SR.39).

102. Le projet de décision I, intitulé "Contribution du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/161 du Conseil.

103. Le projet de décision II, intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la quinzième session de la Commission des sociétés transnationales, a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/162 du Conseil.

104. Le projet de décision III, intitulé "Documents examinés à propos de la question des sociétés transnationales", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/163 du Conseil.

G. ALIMENTATION ET AGRICULTURE

105. Le Conseil a examiné la question de l'alimentation et de l'agriculture (point 9 de l'ordre du jour) à sa seconde session ordinaire de 1988. A sa 18e séance plénière, le 6 juillet 1988, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 5e, 14e, 15e, 16e et 19e séances, les 8, 18, 19 et 21 juillet 1988. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général, transmettant le rapport sur l'examen et l'analyse de la réforme agraire et du développement rural (E/1988/56), établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en collaboration avec d'autres organismes intéressés des Nations Unies;

b) Rapport du Secrétaire général sur les tendances du marché international des produits agricoles en ce qui concerne, en particulier, la part des pays en développement dans le commerce de ces produits (E/1988/70);

c) Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa quatorzième session (WFC/1988/9) 8/.

8/ Publié ultérieurement en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 19 (A/43/19).

Décision prise par le Premier Comité (économique)

106. A ses 5e, 14e et 16e séances, le Comité a tenu un débat général sur la question. A sa 5e séance, le 8 juillet, il a entendu une déclaration du Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation qui a présenté, au nom du Secrétaire général, un rapport sur la libéralisation du commerce international des produits agricoles.

107. A la 14e séance, le 18 juillet, le Directeur de la Division des relations extérieures de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a présenté un rapport sur l'examen et l'analyse de la réforme agraire et du développement rural. Le Directeur de la Division de la production végétale et de la protection des plantes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a présenté un rapport oral sur l'infestation acridienne en Afrique, conformément aux résolutions 1988/2 et 1988/3 du Conseil (voir chap. VIII, sect. H, ci-dessous).

108. Toujours à la 14e séance, les représentants de la Bulgarie, de l'Uruguay, de la Somalie, du Soudan, du Japon, de la République démocratique allemande, de la Chine, des Philippines, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Pologne, ainsi que les observateurs de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), de la Tchécoslovaquie et de la Finlande (au nom des pays nordiques), ont fait des déclarations.

109. A la 16e séance, le 19 juillet, les représentants de l'Australie, de l'Egypte, du Pérou, de la Colombie et du Canada, ainsi que les observateurs de l'Argentine et du Chili, ont fait des déclarations. Ont également fait des déclarations l'observateur de la Communauté européenne et l'observateur de la Confédération mondiale du Travail, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I).

Troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole

110. A la 15e séance, le 18 juillet, l'observateur de la Tunisie 9/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (E/1988/C.1/L.5) intitulé "Troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole".

111. A la 19e séance, le 21 juillet, le Secrétaire a informé le Comité qu'à l'issue de consultations officieuses, les amendements ci-après avaient été décidés :

a) Après le premier alinéa du préambule, les deux nouveaux alinéas suivants ont été insérés :

"Notant avec satisfaction que l'objectif de 300 millions de dollars fixé pour le Programme spécial a été dépassé,

9/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil.

Rappelant également sa résolution 1987/90 du 9 juillet 1987 sur les problèmes alimentaires et agricoles ainsi que l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;"

b) Au troisième alinéa du préambule (cinquième alinéa du texte final), le mot "important" a été inséré après le mot "rôle";

c) Au cinquième alinéa du préambule (septième alinéa du texte final), le mot "profonde" a été supprimé avant le mot "gratitude";

d) Après le cinquième alinéa du préambule (septième alinéa du texte final), un nouvel alinéa ainsi libellé a été inséré :

"Réaffirmant la validité de la structure et du mandat, uniques en leur genre, du Fonds international de développement agricole;"

e) Les paragraphes 2 et 3, qui étaient libellés comme suit :

"2. Demande instamment aux pays industriels de prendre à leur compte une part plus grande de la reconstitution, en raison de la dégradation de la situation économique des pays en développement;

"3. Fait appel aux pays en développement qui ont toujours versé une contribution au Fonds pour qu'ils continuent à faire preuve de solidarité à l'égard de millions de personnes, victimes de la faim et de la pauvreté, dans les pays en développement, et à contribuer à la troisième reconstitution à la même hauteur que leurs contributions à la deuxième reconstitution;"

ont été fondus en un seul paragraphe libellé comme suit :

"2. Fait appel à tous les contributeurs du Fonds pour qu'ils continuent à maintenir leurs contributions, et demande instamment que des mesures positives soient prises en vue de parvenir dès que possible à un accord sur la troisième reconstitution."

112. Le représentant du Canada a ensuite proposé de modifier de nouveau le huitième alinéa du préambule (voir par. 111 d) ci-dessus) en remplaçant le mot "Réaffirmant" par le mot "Soulignant".

113. Suite à une déclaration du Vice-Président du Comité, M. Gabriel Fernandez (Libéria), qui avait été chargé des consultations officieuses sur le projet de résolution, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé et modifié oralement (voir E/1988/112, par. 11). Pour la décision du Conseil, voir paragraphes 116 et 117 ci-dessous.

Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de l'alimentation et de l'agriculture

114. A sa 19e séance, le 21 juillet, sur la proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre note des rapports examinés à propos de la question de l'alimentation et de l'agriculture (voir E/1988/112, par. 12). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 119 ci-dessous.

Décisions prises par le Conseil

115. A sa 41e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution et le projet de décision recommandés par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1988/112, par. 11 et 12).

116. Le Président du Premier Comité (économique), M. Finn Jonck (Danemark), agissant sur la base des résultats des consultations officieuses, a révisé oralement le projet de résolution intitulé "Troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole", en remplaçant le paragraphe 2, qui était libellé comme suit :

"2. Fait appel à tous les contributeurs au Fonds pour qu'ils continuent à maintenir leurs contributions, et demande instamment que des mesures positives soient prises en vue de parvenir dès que possible à un accord sur la troisième reconstitution",

par le texte suivant :

"2. Fait appel à tous les Etats membres du Fonds pour qu'ils veillent à ce que des mesures positives soient prises en vue de parvenir à un accord sur la troisième reconstitution".

117. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/73 du Conseil.

118. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Grèce a fait une déclaration, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Australie et l'observateur du Bangladesh ont fait des déclarations (voir E/1988/SR.41).

119. Le projet de décision, intitulé "Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de l'alimentation et de l'agriculture", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/177 du Conseil.

H. COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

120. Le Conseil a examiné la question du commerce et du développement (point 10 de l'ordre du jour) à sa seconde session ordinaire de 1988. A sa 18e séance plénière, le 6 juillet 1988, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique) qui l'a examinée à ses 13e, 17e et 18e séances, les 15, 19 et 20 juillet 1988. Le Conseil était saisi du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-quatrième session (UNCTAD/CA/2987) 10/, ainsi que d'une lettre en date du 14 juillet 1988 (A/43/463-E/1988/106) adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, auprès de l'Organisation des Nations Unies.

10/ Publié ultérieurement en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 15 (A/43/15), vol. I.

Décision prise par le Premier Comité (économique)

121. A ses 13e et 17e séances, le Comité a tenu un débat général sur cette question.

122. A la 13e séance, le 15 juillet, les représentants du Pakistan, de la Pologne, de la Chine, de la Bulgarie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Egypte, ainsi que les observateurs de la Tchécoslovaquie, de la Suède et du Nigéria, ont fait des déclarations. L'observateur de la Commission des Communautés européennes a également fait une déclaration.

123. A la 17e séance, le 19 juillet, les représentants des Philippines et de l'Australie, ainsi que les observateurs de l'Algérie, de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) et de la République-Unie de Tanzanie, ont fait des déclarations.

Rapport du Conseil du commerce et du développement

124. A sa 18e séance, le 20 juillet, le Comité a décidé, sur la proposition du Président, de recommander au Conseil de prendre note du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-quatrième session (voir E/1988/108, par. 6). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 125 ci-dessous.

Décisions prises par le Conseil

125. A sa 38e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Conseil du commerce et du développement", recommandé par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1988/108, par. 6). Pour le texte définitif, voir la décision 1988/155 du Conseil.

I. COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

126. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement (point 11 de l'ordre du jour) à sa seconde session ordinaire de 1988. A sa 18e séance plénière, le 6 juillet 1988, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 6e, 7e, 8e, 12e, 15e, 18e, 19e et 20 séances, les 11, 12, 14, 18, 20, 21 et 22 juillet 1988. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session extraordinaire (A/43/25) 11/;

b) Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale (A/43/353-E/1988/71);

c) Rapport préliminaire du Secrétaire général sur les mouvements illicites des produits et des déchets toxiques et dangereux (E/1988/72);

11/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 25.

d) Lettre datée du 13 juillet 1988, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/1988/105).

Décision prise par le Premier Comité (économique)

127. A ses 6e, 7e et 8e séances, le Comité a tenu un débat général sur la question. A la 6e séance, le 11 juillet, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait une déclaration liminaire.

128. Au cours de la même séance, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Venezuela, de l'Egypte et des Philippines, ainsi que les observateurs du Nigéria et de la Suisse, ont fait des déclarations. Le représentant du Fonds des Nations Unies pour la population a fait une déclaration. L'observateur de la Confédération mondiale du Travail, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I) a également fait une déclaration.

129. A la 7e séance, le 12 juillet, les représentants du Canada, du Danemark (au nom des pays nordiques), de la Chine, de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Bulgarie, de la Jamaïque, de la République islamique d'Iran, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République démocratique allemande, du Japon, de l'Australie, de l'Inde et de la Pologne, ainsi que l'observateur de la Barbade, ont fait des déclarations.

130. A la 8e séance, le 12 juillet, les représentants de la Trinité-et-Tobago et de la Jamahiriya arabe libyenne, ainsi que les observateurs du Mexique, du Bangladesh et de la Tchécoslovaquie, ont fait des déclarations. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a fait une déclaration. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a également fait une déclaration.

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

131. A la 12e séance, le 14 juillet, l'observateur de la Tunisie ^{12/}, s'exprimant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (E/1988/C.1/L.2) intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement".

132. A la 19e séance, le 21 juillet, le Président a informé le Comité qu'à l'issue de consultations officieuses, il avait été décidé de réviser comme suit le projet de résolution :

a) Le paragraphe 1, qui était ainsi libellé :

"1. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'examiner, en coopération avec d'autres organismes compétents, l'adéquation des mesures prises pour fournir des ressources financières supplémentaires aux pays en développement, à des conditions

^{12/} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

appropriées à la situation économique des pays en développement bénéficiaires, afin d'assurer que la recherche d'un développement durable et écologiquement sain ne porte pas préjudice aux priorités de développement des pays en développement et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;"

a été remplacé par le texte suivant :

"1. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de procéder, en coopération avec les organismes compétents, à un examen actualisé allant dans le sens de la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de la section III de sa résolution 2997 (XXVII), et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;"

b) Après le paragraphe 1, un nouveau paragraphe ainsi libellé a été ajouté :

"2. Invite tous les gouvernements à demander à leurs organismes économiques centraux et sectoriels de faire en sorte que leurs politiques, programmes et budgets encouragent un développement durable et à renforcer le rôle joué par leurs organismes chargés de l'environnement et des ressources naturelles pour ce qui est de conseiller et d'aider les organismes centraux et sectoriels dans l'accomplissement de cette tâche".

133. Au cours de la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement (voir E/1988/118, par. 22, projet de résolution I). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 148 ci-dessous.

Mouvements des produits et déchets toxiques et dangereux

134. A la 12e séance, le 14 juillet, l'observateur de la Tunisie 10/, s'exprimant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (E/1988/C.1/L.3) intitulé "Mouvements des produits et déchets toxiques et dangereux".

135. A la 20e séance, le 22 juillet, le Secrétaire a informé le Comité qu'à l'issue de consultations officieuses, il avait été décidé de réviser comme suit le projet de résolution :

a) Au troisième alinéa du préambule, les mots "Notant également qu'une grande partie de ce trafic" ont été remplacés par le membre de phrase "Préoccupé par le fait qu'une partie de ce trafic";

b) Aux quatrième et septième alinéas du préambule, les mots "Etats Membres" ont été remplacés par les mots "tous les Etats";

c) Au sixième alinéa du préambule, les mots "de nombreux pays, en particulier dans les" ont été ajoutés, avant les mots "pays en développement";

d) Au paragraphe 1, le membre de phrase "dans le cadre des directives et principes acceptés au plan international" a été inséré après les mots "organismes des Nations Unies";

e) A l'alinéa a) du paragraphe 1 et au paragraphe 2, le mot "illicites" a été ajouté après le mot "mouvements";

f) A la fin du paragraphe 3, les mots "ainsi que sur les mesures prises pour mettre fin à ce genre de trafic ou en réduire l'ampleur" ont été ajoutés.

136. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement (voir E/1988/118, par. 22, projet de résolution II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 150 ci-dessous.

Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontière des déchets dangereux

137. A la 20e séance, le 22 juillet, le Comité était saisi d'un projet de résolution intitulé "Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontière des déchets dangereux", présenté par le Président du Comité, à l'issue de consultations officieuses, et distribué ensuite sous la cote E/1988/C.1/L.10.

138. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1988/118, par. 22, projet de résolution III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 151 ci-dessous.

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

139. A la 12e séance, le 14 juillet, l'observateur de la Tunisie 10/, s'exprimant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de décision (E/1988/C.1/L.4) intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement".

140. A la 18e séance, le 20 juillet, le Président du Comité a donné lecture des modifications ci-après, décidées à l'issue de consultations officieuses :

a) Les mots "et le Programme des Nations Unies pour l'environnement" après les mots "l'Agence internationale de l'énergie atomique" ont été supprimés;

b) Les mots "dans la limite des ressources existantes" ont été ajoutés après le mot "présenter";

c) Le membre de phrase "par l'intermédiaire du Conseil économique et social" a été remplacé par les mots "par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement".

141. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1988/118, par. 23, projet de décision I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 152 ci-dessous.

142. Le Secrétaire du Comité a fait une déclaration sur les incidences sur le budget-programme du projet de décision.

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement : Fonds pour l'environnement

143. A la 15e séance, le 18 juillet, l'observateur de la Tunisie 10/, s'exprimant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (E/1988/C.1/L.11) intitulé "Travaux du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa première session extraordinaire".

144. A la 20e séance, le 22 juillet, le Président a informé le Comité qu'à l'issue de consultations officieuses, il avait été décidé de modifier comme suit le projet de résolution :

a) Le titre a été modifié pour être ainsi libellé "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement : Fonds pour l'environnement";

b) Le deuxième alinéa du préambule, qui était libellé comme suit :

"Exprimant sa grave préoccupation devant la stagnation quasi complète en termes nominaux des ressources mises à la disposition du Fonds pour l'environnement, et de leur diminution implicite en termes réels, alors que les problèmes qui se posent à la communauté internationale dans le domaine de l'environnement et pour que les pays en développement puissent connaître une croissance et un développement durables, continuent à se multiplier et prennent une importance critique."

a été remplacé par le texte suivant :

"Exprimant sa préoccupation devant la stagnation quasi complète en termes nominaux des ressources mises à la disposition du Fonds pour l'environnement, alors que les problèmes qui se posent à la communauté internationale dans le domaine de l'environnement et pour que les pays en développement puissent connaître un développement durable, écologiquement rationnel et équitable sur le plan social continuent à se multiplier et prennent une importance critique."

c) Le troisième alinéa du préambule, qui était ainsi libellé :

"Considérant qu'il est urgent d'accroître sensiblement en termes réels les ressources du Fonds pour l'environnement",

a été remplacé par le texte suivant :

"Considérant qu'il est souhaitable d'accroître de 50 % en termes réels les ressources du Fonds pour l'environnement";

d) Au paragraphe 3, les mots "Fait sienne" ont été remplacés par les mots "Accueillie avec satisfaction";

e) Au paragraphe 4, le membre de phrase "qui ont envisagé d'accroître sensiblement leur contribution" a été remplacé par "qui ont sensiblement cru leur contribution";

f) Après le paragraphe 4, il a été ajouté un nouveau paragraphe ainsi libellé :

"5. Estime qu'il est essentiel d'accroître sensiblement les ressources du Fonds pour l'environnement";

g) Le dernier paragraphe, qui était ainsi libellé :

"Demande aux gouvernements des pays développés qui contribuent au Fonds pour l'environnement de continuer à le faire et de relever le montant de leurs contributions d'au moins 50 % et engage en outre ceux qui n'ont pas versé de contributions dans le passé à commencer à le faire à un niveau comparable, afin d'élargir considérablement la base du Fonds",

a été remplacé par le texte suivant :

6. Demande aux gouvernements des pays développés qui n'ont pas contribué au Fonds dans les années précédentes à le faire à un niveau comparable afin d'élargir considérablement l'assise du Fonds et engage les gouvernements qui contribuent déjà au Fonds à continuer et à relever, si possible, le montant de leurs contributions dans toute la mesure où ils ont la capacité de le faire".

145. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1988/118, par. 22, projet de résolution IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 152 ci-dessous.

Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale

146. A la 20e séance, le 22 juillet, le Comité a décidé, sur la proposition du Président, de recommander au Conseil de prendre acte du rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale (voir E/1988/118, par. 23, projet de décision II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 154 ci-dessous.

Décisions prises par le Conseil

147. A sa 40e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1988/118, par. 22 et 23).

148. Le projet de résolution I, intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution du Conseil 1988/69.

149. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Pologne a fait une déclaration (voir E/1988/SR.40).

150. Le projet de résolution II, intitulé "Mouvements des produits et déchets toxiques et dangereux", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/70 du Conseil.

151. Le projet de résolution III, intitulé "Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontière des déchets dangereux", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/71 du Conseil.

152. Le projet de résolution IV, intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement : Fonds pour l'environnement", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/72 du Conseil.

153. Le projet de décision I, intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/174 du Conseil.

154. Le projet de décision II, intitulé "Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/175 du Conseil.

J. COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

155. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale dans le domaine des établissements humains (point 12 de l'ordre du jour) à sa seconde session ordinaire de 1988. A sa 18e séance plénière, le 6 juillet 1988, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 10e, 11e et 18e séances, les 13, 14 et 20 juillet 1988. Le Conseil était saisi du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa onzième session (A/43/8 et Add.1) 13/.

Décision prise par le Premier Comité (économique)

156. A ses 10e et 11e séances, le Comité a procédé à un débat général sur la question. A sa 10e séance, le 13 juillet, il a entendu une déclaration liminaire du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

157. A la 11e séance, le 14 juillet, les représentants de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de Sri Lanka, de la Bulgarie, de la Chine, de la République démocratique allemande, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Jamaïque, du Japon, de l'Inde, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la République arabe syrienne, ainsi que les observateurs de la Suède, de la Jordanie et du Bangladesh, ont fait des déclarations.

Rapport de la Commission des établissements humains

158. A sa 18e séance, le 20 juillet, le Comité a décidé, sur la proposition du Président, de recommander au Conseil de prendre note du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa onzième session (voir E/1988/109, par. 5). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 159 ci-dessous.

13/ Publié ultérieurement en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 8.

Décisions prises par le Conseil

159. A sa 38e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des établissements humains", recommandé par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1988/109, par. 5). Pour le texte définitif, voir la décision 1988/156 du Conseil.

K. MISE EN VALEUR ET UTILISATION DE SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES

160. Le Conseil a examiné la question de la mise en valeur et de l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (point 13 de l'ordre du jour) à sa seconde session ordinaire de 1988. A sa 18e séance plénière, le 6 juillet 1988, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 4e, 5e, 15e et 18e séances, les 7, 8, 18 et 20 juillet 1988. Le Conseil était saisi du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa quatrième session (A/43/36) 14/.

Décision prise par le Premier Comité (économique)

161. A ses 4e et 5e séances, le Comité a procédé à un débat général sur la question.

162. A la 4e séance, le 7 juillet, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République démocratique allemande, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Australie ont fait des déclarations.

163. A la 5e séance, le 8 juillet, les représentants de l'Egypte, de la Yougoslavie, de l'Inde, du Pakistan et du Venezuela, ainsi que l'observateur de la Tunisie au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ont fait des déclarations.

Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

164. A la 15e séance, le 18 juillet, l'observateur de la Tunisie 15/, s'exprimant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de décision (E/1988/C.1/L.7) intitulé "Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables", qui était ainsi libellé :

"Le Conseil économique et social prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa seconde session ordinaire de 1989, un rapport contenant des propositions sur la composition, le mandat et les incidences institutionnelles, juridiques et financières de la création d'un groupe d'experts sur la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, que le Conseil a proposé pour compléter et appuyer les travaux du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables."

14/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 36.

15/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

165. A la 18e séance, le 20 juillet, le Vice-Président du Comité, M. Brauneis (République démocratique allemande), a informé le Comité des résultats des consultations officieuses tenues au sujet du projet de décision.

166. A la même séance, le Comité a décidé de ne pas se prononcer sur le projet de décision E/1988/C.1/L.7.

Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

167. A la 18e séance, le 20 juillet, le Comité a décidé, sur la proposition du Président, de recommander au Conseil de prendre acte du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (voir E/1988/110, par. 9). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 168 ci-dessous.

Décisions prises par le Conseil

168. A sa 38e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables", recommandé par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1988/110, par. 9). Pour le texte définitif, voir la décision 1988/157 du Conseil.

169. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'observateur de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations (voir E/1988/SR.38).

Chapitre V

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE DEUXIEME COMITE (SOCIAL)

A. DROITS DE L'HOMME

2. Le Conseil a examiné la question des droits de l'homme à sa première session ordinaire de 1988 (point 10 de l'ordre du jour). A sa 4e séance plénière, le 5 février 1988, le Conseil a renvoyé ce point au Deuxième Comité (social), qui l'a examiné à ses 6e, 12e, 13e, 15e à 22e séances, les 11, 17 à 20, 23 et 24 mai 1988. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (A/43/170-E/1988/25);

b) Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur (A/43/305-E/1988/26);

c) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa quarante-quatrième session (E/1988/12 et Corr.1) 1/;

d) Note du Secrétaire général sur le respect du droit de toute personne aussi bien seule qu'en collectivité, à la propriété, et sa contribution au développement économique et social des Etats Membres (E/1988/24);

e) Note du Secrétariat sur des allégations d'atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud (E/1988/27);

f) Note du Secrétaire général sur l'approche des incidences financières dans les différents instruments relatifs aux droits de l'homme (E/1988/85).

Décisions prises par le Deuxième Comité (social)

2. A ses 6e, 12e, 13e et 15e à 19e séances, le Comité a consacré une discussion générale à la question. A sa 6e séance, le 11 mai, il a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme.

3. A la 12e séance, le 17 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de la République fédérale d'Allemagne (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la France, de la Norvège et de la République démocratique allemande, ainsi que par les observateurs du Mexique et de la Suède.

4. A la 13e séance, le 17 mai, le représentant de l'Irlande a fait une déclaration.

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément No 2.

5. A la 15e séance, le 18 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de la Norvège, du Japon, de l'Iraq et de l'Egypte et par l'observateur de l'Afghanistan. L'observateur de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I), a également fait une déclaration.
6. A la 16e séance, le 19 mai, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République démocratique allemande, de la Chine et de la Colombie et par les observateurs du Viet Nam, de la Finlande et d'El Salvador.
7. A la 17e séance, le 19 mai, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, des Philippines, de la Pologne, du Venezuela, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Portugal et du Pérou et par les observateurs du Kampuchea démocratique, de la Tchécoslovaquie, de la République démocratique populaire lao et de la Mongolie.
8. A la 18e séance, le 20 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de l'Inde, du Panama, des Etats-Unis d'Amérique, de la Yougoslavie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et par les observateurs du Costa Rica, du Liban, du Chili, du Nicaragua, de Chypre et de l'Autriche.
9. A la 19e séance, le 20 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de Sri Lanka, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Cuba, de la Bulgarie, du Soudan et de la Grèce et par les observateurs de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Ouganda.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des droits de l'homme

10. Le chapitre I du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa quarante-quatrième session (E/1988/12 et Corr.1) contenait neuf projets de résolution et 19 projets de décision qu'il était recommandé au Conseil d'adopter. Les incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions pertinentes étaient récapitulées à l'annexe III du rapport.

Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale et rôle de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

11. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de résolution I, intitulé "Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale et rôle de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités" (voir E/1988/89/Add.1, par. 63, projet de résolution I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 66.

Le droit à l'alimentation

12. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de résolution II, intitulé "Le droit à l'alimentation" (voir E/1988/89/Add.1, par. 63, projet de résolution II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 67.

Groupe de travail sur l'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

13. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de résolution III, intitulé "Rapport du Groupe de travail sur l'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités" (voir E/1988/89/Add.1, par. 63, projet de résolution III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 70.

Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones

14. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de résolution IV, intitulé "Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones" (voir E/1988/89/Add.1, par. 63, projet de résolution IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 71.

Projet de déclaration de principes sur les droits des populations autochtones

15. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de résolution V, intitulé "Projet de déclaration de principes sur les droits des populations autochtones" (voir E/1988/89/Add.1, par. 63, projet de résolution V). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 72.

Proposition tendant à proclamer une Année internationale des populations autochtones du monde

16. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VI, intitulé "Proposition tendant à proclamer une Année internationale des populations autochtones du monde" (voir E/1988/89/Add.1, par. 63, projet de résolution VI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 73.

Exécutions sommaires ou arbitraires

17. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VII, intitulé "Exécutions sommaires ou arbitraires" (voir E/1988/89/Add.1, par. 63, projet de résolution VII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 74.

Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

18. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VIII, intitulé "Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus" (voir E/1988/89/Add.1, par. 63, projet de résolution VIII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 75.

Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

19. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de résolution IX, intitulé "Question d'une convention relative aux droits de l'enfant" (voir E/1988/89/Add.1, par. 63, projet de résolution IX). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 76.

Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

20. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision I, intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes" par 38 voix contre 13, avec 2 abstentions (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 80. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Belize, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Gabon, Ghana, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Mozambique, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie et Oman.

21. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Oman a fait une déclaration.

La situation des droits de l'homme en Albanie

22. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 2, intitulé "La situation des droits de l'homme en Albanie", par 13 voix contre 10, avec 25 abstentions (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 82. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d') 2/, Irlande, Lesotho, Norvège, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela.

Ont voté contre : Bulgarie, Chine, Cuba, Jamahiriya arabe libyenne, Pakistan, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

2/ La délégation de la République islamique d'Iran a ultérieurement déclaré que son vote sur le projet de décision aurait dû être enregistré comme un vote contre et non pas un vote pour.

Se sont abstenus :

Allemagne République fédérale d', Arabie saoudite, Belize, Colombie, Egypte, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Oman, Panama, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Uruguay et Zaïre.

23. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Canada a fait une déclaration.

Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations dont la Commission est saisie

24. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 3, intitulé "Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations dont la Commission est saisie" (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 84.

Le droit au développement

25. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 4, intitulé "Le droit au développement" (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 85.

26. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Japon a fait une déclaration.

Prorogation des mandats des rapporteurs spéciaux chargés d'étudier des questions d'ordre général dans le domaine des droits de l'homme

27. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 5, intitulé "Prorogation des mandats des rapporteurs spéciaux chargés d'étudier des questions d'ordre général dans le domaine des droits de l'homme" (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision V). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 86.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Rapporteur spécial

28. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 6, intitulé "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Rapporteur spécial" (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision VI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 87.

Questions des disparitions forcées ou involontaires

29. A sa 6e séance, le 11 mai, le Comité a adopté le projet de décision 7, intitulé "Questions des disparitions forcées ou involontaires" (voir E/1988/89, par. 4). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 63.

Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

30. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 8, intitulé "Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme" (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision VII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 88.

Assistance à Haïti dans le domaine des droits de l'homme

31. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 9, intitulé "Assistance à Haïti dans le domaine des droits de l'homme" (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision VIII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 89.

La situation en Guinée équatoriale

32. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 10, intitulé "La situation en Guinée équatoriale" (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision IX). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 90.

Etude de l'importance des traités, accords et autres arrangements constructifs pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones

33. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 11, intitulé "Etude de l'importance des traités, accords et autres arrangements constructifs pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones" (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision XI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 91.

La situation des droits de l'homme en El Salvador

34. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 12, intitulé "La situation des droits de l'homme en El Salvador" (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision XI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 92.

Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan

35. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 13, intitulé "Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan" (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision XII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 93.

La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

36. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 14, intitulé "La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran", par 24 voix contre 7, avec 14 abstentions (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision XIII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 94. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Belize, Canada, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda et Venezuela.

Ont voté contre : Cuba, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Oman, Pakistan, République arabe syrienne et Sri Lanka.

Se sont abstenus : Arabie saoudite, Chine, Egypte, Gabon, Ghana, Guinée, Inde, Libéria, République démocratique allemande, Sierra Leone, Somalie 3/, Soudan, Yougoslavie et Zaïre.

37. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de la République islamique d'Iran, de la Belgique et de l'Iraq ont fait des déclarations.

Lutte contre la disparition d'enfants

38. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 15, intitulé "Lutte contre la disparition d'enfants" (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision XIV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 96.

Désignation d'une délégation conformément à la décision 1988/106 de la Commission des droits de l'homme

39. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 16, intitulé "Désignation d'une délégation conformément à la décision 1988/106 de la Commission des droits de l'homme" (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision XV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 97.

Question des droits de l'homme au Chili

40. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 17, intitulé "Question des droits de l'homme au Chili" (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision XVI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 98.

41. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Canada a fait une déclaration.

Organisation des travaux de la Commission des droits de l'homme

42. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 18, intitulé "Organisation des travaux de la quarante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme" (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision XVII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 99.

3/ La délégation de la Somalie a déclaré par la suite que son vote sur le projet de décision aurait dû être consigné comme un vote contre et non comme une abstention.

Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

43. A sa 20e séance, le 23 mai, le Comité a adopté le projet de décision 19, intitulé "Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction" (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision XVIII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 100.

Autres propositions

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère

44. A la 17e séance, le 19 mai, le représentant des Philippines a présenté, au nom du Bangladesh 4/, de la Belgique, du Belize, du Brunei Darussalam 4/, du Cameroun 4/, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica 4/, du Danemark, de l'Espagne 4/, de Fidji 4/, de la Gambie 4/, de la Grèce, d'Haïti 4/, du Honduras 4/, de l'Islande 4/, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg 4/, de la Malaisie 4/, du Maroc 4/, du Népal 4/, de la Norvège, de l'Oman, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée 4/, des Pays-Bas 4/, des Philippines, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Sainte-Lucie 4/, de Samoa 4/, du Sénégal 4/, de la Sierra Leone, de Singapour 4/, de la Somalie, du Soudan, de la Thaïlande 4/, du Togo 4/, de la Turquie 4/, de l'Uruguay et du Zaïre, un projet de décision (E/1988/C.2/L.6), intitulé "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère".

45. A la 21e séance, le 23 mai, après une déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Comité a adopté le projet de décision par 37 voix contre 8 5/ (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision XIX). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 102.

Atteinte à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud

46. A la 20e séance, le 23 mai, le représentant du Soudan a présenté, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, un projet de résolution (E/1988/C.2/L.11) intitulé "Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud".

47. A sa 21e séance, le 23 mai, le Comité a adopté ce projet de résolution (voir E/1988/89/Add.1, par. 63, projet de résolution X). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin, paragraphe 77.

4/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil.

5/ Les délégation de l'Arabie saoudite et du Libéria ont indiqué par la suite que si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de décision. La délégation de la République arabe syrienne a indiqué que si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté contre le projet de décision.

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

48. A la 20e séance, le 23 mai, le représentant du Canada a présenté, au nom du Canada, du Danemark et des Pays-Bas 4/, un projet de résolution (E/1988/C.2/L.13) intitulé "Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme". Par la suite, l'Argentine 4/ et la Norvège se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

49. A la 21e séance, le 23 mai, le représentant du Canada a fait une déclaration.

50. A la 22e séance, le 24 mai, le représentant du Canada, à l'issue de consultations officieuses, a modifié oralement le projet de résolution comme suit :

a) Dans le titre et le premier alinéa, les mots "instruments des Nations Unies" ont été remplacés par les mots "instruments internationaux";

b) Au deuxième alinéa, les mots "le fonctionnement effectif des organes créés pour surveiller l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme" ont été remplacés par les mots "le fonctionnement effectif des organes créés aux fins de l'application des traités conformément aux dispositions pertinentes d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme";

c) Au troisième alinéa de la version anglaise, le mot "operation" a été remplacé par le mot "implementation";

d) Au quatrième alinéa, les mots "instruments des Nations Unies" ont été remplacés par les mots "instruments internationaux";

e) Au paragraphe 2, les mots "organes chargés de surveiller l'application de ces instruments" ont été remplacés par "organes créés aux fins de l'application des traités";

f) Le paragraphe 4, qui était ainsi conçu :

"4. Souligne que les organes de l'Organisation des Nations Unies, ayant adopté ces instruments, devraient avoir à coeur de prendre des dispositions appropriées pour éliminer les obstacles qui entravent le fonctionnement des instances chargées de surveiller leur application"

a été remplacé par le texte suivant :

"4. Souligne que l'Organisation des Nations Unies devrait avoir à coeur de prendre les dispositions appropriées pour éliminer les obstacles qui entravent le fonctionnement des organes créés aux fins de l'application des traités";

g) Le paragraphe 5, qui était ainsi conçu :

"5. Affirme son attachement aux principes énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme, notamment :

a) L'importance d'un système efficace de présentation de rapports périodiques par les Etats parties pour évaluer et guider les efforts visant à promouvoir et protéger les droits et libertés définis dans les conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme;

b) La nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de prendre des dispositions appropriées pour éliminer les contraintes financières qui risquent de perturber de plus en plus le fonctionnement de certains organes chargés de s'occuper des droits de l'homme, et de faire obstacle à l'acceptation universelle de certains instruments;

c) L'importance des efforts déployés pour introduire des normes uniformes et faire appliquer des critères universellement reconnus aux fins de l'application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme"

a été remplacé par le paragraphe suivant :

"5. Affirme son attachement aux dispositions pertinentes de diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme concernant des questions telles que :

a) L'importance d'un système efficace de présentation de rapports périodiques par les Etats parties à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour évaluer et guider les efforts visant à promouvoir et protéger les droits et libertés définis dans ces instruments;

b) La nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de prendre des dispositions appropriées pour éliminer les contraintes financières qui risquent de perturber de plus en plus le fonctionnement de certains organes créés aux fins de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme et de faire obstacle à l'acceptation universelle de certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

c) L'importance de l'application de critères universellement reconnus aux fins de l'application des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme";

h) Les paragraphes 6 et 7, qui étaient ainsi conçus :

"6. Exprime l'espoir que, conformément à la recommandation de l'Assemblée générale, les présidents des organes qui s'occupent des droits de l'homme accorderont, lors de la réunion qu'ils tiendront en octobre 1988, une attention prioritaire à tous les problèmes des organes de surveillance créés par les divers instruments relatifs aux droits de l'homme;

7. Prie la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe chargé d'assurer la coordination des activités relatives aux droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, en vertu de la résolution 1979/36 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1979, d'accorder une attention prioritaire à ces questions à sa quarante-cinquième session"

ont été supprimés;

i) Le dernier paragraphe, qui était ainsi conçu :

"8. Prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, la Commission, à sa quarante-cinquième session, le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1989, ainsi que les présidents des organes qui s'occupent des droits de l'homme, à la réunion susmentionnée, soient pleinement informés de tous les faits nouveaux se rapportant à l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et notamment au fonctionnement effectif des organes chargés de surveiller cette application"

a été remplacé par le paragraphe suivant :

"6. Prie le Secrétaire général d'informer pleinement l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, le Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1989 et la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, à sa quarante-cinquième session, ainsi que les présidents des organes qui s'occupent des droits de l'homme, lors de leur deuxième réunion, des faits nouveaux concernant le fonctionnement efficace des organes créés aux fins de l'application des traités conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme".

51. A la même séance, après avoir entendu les déclarations des représentants de l'Egypte, de l'Australie et de la Belgique, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement (voir E/1988/89/Add.1, par. 63, projet de résolution XI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin paragraphe 78.

52. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Egypte a fait une déclaration.

Réalisation du droit à un logement convenable

53. A la 20e séance, le 23 mai, l'observateur de la Mongolie a présenté un projet de résolution (E/1988/C.2/L.14) intitulé "Réalisation du droit à un logement convenable" au nom des pays suivants : Afghanistan 4/, Bulgarie, Cuba, Ethiopie 4/, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya 4/, Madagascar 4/, Mongolie 4/, Nicaragua 4/, Panama, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao 4/, République socialiste soviétique d'Ukraine 4/, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Tchécoslovaquie 4/ et Viet Nam 4/. Par la suite, l'Ouganda 4/ s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

54. A la même séance, le représentant de l'Irlande a proposé un amendement au projet de résolution qui consistait à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

"Tenant compte de la résolution 42/146 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1987, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil économique et social et les commissions techniques compétentes du Conseil d'examiner périodiquement la question du droit à un logement convenable".

55. A la même séance, l'observateur de la Mongolie et le représentant de l'Australie ont fait des déclarations.

56. A la 21e séance, le 23 mai, les représentants de l'Irlande, de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de la Somalie et de la Bulgarie et les observateurs de la Mongolie et du Kenya ont fait des déclarations.

57. A la même séance, le représentant de la Somalie a proposé, à l'issue de consultations officieuses, que les mots "les dispositions énoncées dans la résolution 42/146 de l'Assemblée générale et" soient insérés après le mot "Réaffirme" au paragraphe 2.

58. A la 22e séance, le 24 mai, le secrétaire du Comité a donné lecture des révisions au projet de résolution arrêtées lors de consultations officieuses. Ces révisions étaient les suivantes :

a) Les mots "et 42/146", "respectivement", "et du 7 décembre 1987" étaient supprimés au deuxième alinéa;

b) Après le deuxième alinéa, un nouvel alinéa ainsi conçu a été inséré :

"Tenant compte de la résolution 42/146 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1987, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil économique et social et les commissions techniques compétentes du Conseil d'examiner périodiquement la question du droit à un logement convenable";

c) Au paragraphe 2, les mots "les dispositions énoncées dans la résolution 42/146 de l'Assemblée générale et" ont été ajoutés après le mot "Réaffirme".

59. A la même séance, après une déclaration de l'observateur de la Mongolie, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement (voir E/1988/89/Add.1, par. 63, projet de résolution XII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin paragraphe 79.

Rapport de la Commission des droits de l'homme

60. A la 20e séance, le 23 mai, sur proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre acte du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-quatrième session (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision XX). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin, paragraphe 103.

Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des droits de l'homme

61. A la 22e séance, le 24 mai, sur proposition du Président, le Comité, a décidé de recommander au Conseil de prendre acte des documents dont il était saisi au titre de l'examen de la question des droits de l'homme (voir E/1988/89/Add.1, par. 64, projet de décision XXI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin, paragraphe 104.

Décisions prises par le Conseil

62. A sa 10e séance plénière, le 13 mai, le Conseil a examiné le projet de décision que le Deuxième Comité (social) lui a recommandé d'adopter dans la première partie de son rapport (E/1988/89, par. 4).

63. Le projet de décision intitulé "Question des disparitions forcées ou involontaires" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/107 du Conseil.
64. A la 16e séance plénière, le 27 mai, le Conseil a examiné les projets de résolution et de décision que le Deuxième Comité (social) lui a recommandé d'adopter dans la deuxième partie de son rapport (E/1988/89/Add.1, par. 63 et 64).
65. Avant l'adoption des projets, l'observateur d'Israël a fait une déclaration (voir E/1988/SR.16).
66. Le projet de résolution I, intitulé "Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale et rôle de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/32 du Conseil.
67. Le projet de résolution II, intitulé "Le droit à l'alimentation", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/33 du Conseil.
68. Le représentant de l'Egypte a proposé que dans le titre du projet de résolution III, intitulé "Rapport du Groupe de travail sur l'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités" le nom du Groupe de travail soit remplacé par "Groupe de travail sur l'abolition de l'esclavage" (voir E/1988/SR.16).
69. Le Directeur adjoint du Centre pour les droits de l'homme a fait une déclaration (voir E/1988/SR.16).
70. Après une déclaration du représentant de la Belgique, le Conseil a adopté le projet de résolution et a décidé de faire part de ses vues sur la question à la Commission des droits de l'homme. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/34 du Conseil.
71. Le projet de résolution IV, intitulé "Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/35 du Conseil.
72. Le projet de résolution V, intitulé "Projet de déclaration de principes sur les droits des populations autochtones", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/36 du Conseil.
73. Le projet de résolution VI, intitulé "Proposition tendant à proclamer une Année internationale des populations autochtones du monde", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/37 du Conseil.
74. Le projet de résolution VII, intitulé "Exécutions sommaires ou arbitraires", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/38 du Conseil.
75. Le projet de résolution VIII, intitulé "Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/39 du Conseil.

76. Le projet de résolution IX, intitulé "Question d'une convention relative aux droits de l'enfant", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/40 du Conseil.

77. Le projet de résolution X, intitulé "Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/41 du Conseil.

78. Le projet de résolution XI, intitulé "Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/42 du Conseil.

79. Le projet de résolution XII, intitulé "Réalisation du droit à un logement convenable", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/43 du Conseil.

80. Le projet de décision I, intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes", a été adopté par 39 voix contre 13, avec 2 abstentions. Pour le texte définitif, voir décision 1988/126 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Belize, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, Egypte, Gabon, Ghana, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Mozambique, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Oman.

81. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de l'Australie et de l'Oman ont fait des déclarations (voir E/1988/SR.16).

82. Le projet de décision II, intitulé "La situation des droits de l'homme en Albanie", a été rejeté par 13 voix contre 11, avec 29 abstentions. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Norvège, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont voté contre : Bulgarie, Chine, Cuba, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Mozambique, Pakistan, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Belize, Colombie, Djibouti, Egypte, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Libéria, Oman, Panama, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

83. Avant le rejet du projet de décision, la représentante de l'Irlande a fait une déclaration (voir E/1988/SR.16).

84. Le projet de décision III, intitulé "Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations dont la Commission est saisie", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/127 du Conseil.

85. Le projet de décision IV, intitulé "Le droit au développement", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/128 du Conseil.

86. Le projet de décision V, intitulé "Prorogation des mandats des rapporteurs spéciaux chargés d'étudier des questions d'ordre général dans le domaine des droits de l'homme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/129 du Conseil.

87. Le projet de décision VI, intitulé "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Rapporteur spécial", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/130 du Conseil.

88. Le projet de décision VII, intitulé "Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/131 du Conseil.

89. Le projet de décision VIII, intitulé "Assistance à Haïti dans le domaine des droits de l'homme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/132 du Conseil.

90. Le projet de décision IX, intitulé "La situation en Guinée équatoriale", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/133 du Conseil.

91. Le projet de décision X, intitulé "Etude de l'importance des traités, accords et autres arrangements constructifs pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/134 du Conseil.

92. Le projet de décision XI, intitulé "La situation des droits de l'homme en El Salvador", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/135 du Conseil.

93. Le projet de décision XII, intitulé "Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/136 du Conseil.

94. Le projet de décision XIII, intitulé "La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran", a été adopté par 24 voix contre 8, avec 15 abstentions. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/137 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Belize, Canada, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Venezuela.

Ont voté contre : Cuba, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Somalie, Sri Lanka.

Se sont abstenus : Arabie saoudite, Chine, Djibouti, Egypte, Gabon, Ghana, Guinée, Inde, Libéria, République démocratique allemande, Sierra Leone, Soudan, Trinité-et-Tobago, Yougoslavie, Zaïre.

95. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration (voir E/1988/SR.16).

96. Le projet de décision XIV, intitulé "Lutte contre la disparition d'enfants", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/138 du Conseil.

97. Le projet de décision XV, intitulé "Désignation d'une délégation conformément à la décision 1988/106 de la Commission des droits de l'homme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/139 du Conseil.

98. Le projet de décision XVI, intitulé "Question des droits de l'homme au Chili", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/140 du Conseil.

99. Le projet de décision XVII, intitulé "Organisation des travaux de la quarante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/141 du Conseil.

100. Le projet de décision XVIII, intitulé "Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/142 du Conseil.

101. Avant l'adoption du projet de décision XIV, intitulé "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère", les observateurs du Kampuchea démocratique et du Viet Nam ont fait des déclarations (voir E/1988/SR.16).

102. A la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ce projet de décision a été mis aux voix. Il a été adopté par 40 voix contre 9, avec 2 abstentions. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/143 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Belgique, Belize, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Djibouti, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Libéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Bulgarie, Cuba, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Iraq, Trinité-et-Tobago.

103. Le projet de résolution XX, intitulé "Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-quatrième session", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/144 du Conseil.

104. Le projet de décision XXI, intitulé "Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des droits de l'homme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/145 du Conseil.

B. PROMOTION DE LA FEMME

105. Le Conseil a examiné la question de la promotion de la femme à sa première session ordinaire de 1988 (point 11 de l'ordre du jour). A sa 4^e séance plénière, le 5 février 1988, le Conseil a renvoyé cette question au Deuxième Comité (social) qui l'a examinée de sa 4^e à sa 9^e séance et à ses 13^e et 14^e séances, du 8 au 13 et les 17 et 18 mai 1988. Le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur le système de présentation de rapports pour le suivi, l'examen et l'évaluation périodiques des progrès réalisés dans l'amélioration de la condition des femmes (E/1988/4);

b) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-deuxième session (E/1988/15 et Add.1) 6/;

c) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa huitième session (E/1988/28).

Décisions prises par le Deuxième Comité (social)

106. Le Comité a tenu un débat général sur la question à l'examen de sa 4^e à sa 8^e séance. A sa 4^e séance, le 9 mai, il a entendu une déclaration liminaire de la Directrice adjointe du Service de la promotion de la femme du Centre pour le

6/ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément No 5 (E/1988/15/Rev.1).

développement social et les affaires humanitaires. La Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a également fait une déclaration.

107. Egalement à la 4e séance, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a fait une déclaration au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres de la Commission économique européenne. L'observateur de la Commission des Communautés européennes a également pris la parole.

108. A la 5e séance, le 10 mai, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de l'Egypte, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Japon, de la Chine, de la France, de la République démocratique allemande, de l'Uruguay, de la Somalie, de la République arabe syrienne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et du Venezuela et par l'observateur de l'Autriche. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a également pris la parole. L'observateur de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) a fait une déclaration.

109. A la 6e séance, le 11 mai, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, de la Jamaïque, de la Pologne, du Ghana, de la Grèce, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Italie, ainsi que par les observateurs de l'Indonésie, du Togo, de la Turquie et de la Finlande (au nom des pays nordiques).

110. A la 7e séance, le 12 mai, des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines, de l'Iraq, de l'Australie, de la Yougoslavie, de la Bulgarie, de Sri Lanka, de Cuba et de l'Oman, et par les observateurs du Mexique, de l'Ouganda et de la Mongolie. Le représentant de la Banque mondiale a également pris la parole.

111. A la 8e séance, le 12 mai, des déclarations ont été faites par les représentants du Portugal et du Pakistan et par les observateurs du Bangladesh, de la République dominicaine, d'Haïti et du Kenya. Les observateurs du Conseil international des femmes et de l'Alliance internationale des femmes - égalité des droits, égalité des devoirs, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I) ont également pris la parole. La Présidente de la trente-deuxième session de la Commission de la condition de la femme a fait une déclaration.

Recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la condition de la femme

112. Le chapitre premier du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-deuxième session (E/1988/15) contenait 17 projets de résolution et deux projets de décision qu'il était recommandé au Conseil d'adopter. Les incidences des projets de résolution sur le budget-programme étaient contenues dans le document E/1988/15/Add.1.

Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme : égalité, développement et paix

113. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a examiné le projet de résolution I, intitulé "Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme : égalité, développement et paix".

114. Les représentants du Canada, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de Cuba, de la Belgique, de la Grèce et de l'Oman ont fait des déclarations, ainsi que le Président.

115. A sa 14e séance, le 18 mai, sur la proposition du Président, le Comité a décidé de recommander que le Conseil reporte l'examen du projet de résolution à la seconde session ordinaire de 1988 (voir E/1988/90, par. 56, projet de décision I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 187.

116. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada et de l'Inde.

Amélioration de la situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies

117. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de résolution II, intitulé "Amélioration de la situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies" (voir E/1988/90, par. 55, projet de résolution I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 168.

Planification des programmes et activités visant à améliorer la condition de la femme

118. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de résolution III, intitulé "Planification des programmes et activités visant à améliorer la condition de la femme" (voir E/1988/90, par. 55, projet de résolution II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 169.

Coordination à l'échelle du système des activités visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement

119. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a examiné le projet de résolution IV, intitulé "Coordination à l'échelle du système des activités visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement".

120. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de Cuba, de la Belgique, de la Grèce, et de l'Oman ainsi que par le Président.

121. A sa 14e séance, le 18 mai, sur la proposition du Président, le Comité a décidé de recommander que le Conseil reporte l'examen du projet de résolution à sa seconde session ordinaire de 1988 (voir E/1988/90, par. 56, projet de décision II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 188.

122. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada et de l'Inde après l'adoption du projet de décision.

Session que la Commission de la condition de la femme tiendra en 1990 en vue d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

123. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de résolution V, intitulé "Session que la Commission de la condition de la femme tiendra en 1990 en vue d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme" (voir E/1988/90, par. 55, projet de résolution III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 170.

Les femmes et la paix en Amérique centrale

124. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VI, intitulé "Les femmes et la paix en Amérique centrale" (voir E/1988/90, par. 55, projet de résolution IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 171.

Mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement eu égard à la détérioration de la condition de la femme dans les pays en développement

125. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a examiné le projet de résolution VII, intitulé "Mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement eu égard à la détérioration de la condition de la femme dans les pays en développement".

126. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de Cuba, de la Belgique et de l'Oman ainsi que par le Président.

127. A sa 14e séance, le 18 mai, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1988/90, par. 55, projet de résolution V). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 172.

Etablissement d'un système complet de présentation de rapports pour le suivi, l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

128. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VIII, intitulé "Etablissement d'un système complet de présentation de rapports pour le suivi, l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi" (voir E/1988/90, par. 55, projet de résolution VI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 173.

Les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid

129. A la 9e séance, le 13 mai, à la demande de la représentante des Etats-Unis d'Amérique, le Comité a procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution IX, intitulé "Les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid". Le projet de résolution a été adopté par 34 voix contre 2, avec

8 abstentions 7/ (voir E/1988/90, par. 55, projet de résolution VII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 174. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Australie, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Grèce, Guinée, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Libéria, Mozambique, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, France, Irlande, Italie, Japon, Portugal.

130. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Canada ont fait des déclarations.

Les femmes et les enfants vivant en Namibie

131. A sa 9e séance, le 13 mai, à la demande de la représentante des Etats-Unis d'Amérique, le Comité a procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution X, intitulé "Les femmes et les enfants vivant en Namibie". Le Comité a adopté ledit projet par 38 voix contre zéro, avec 9 abstentions 8/ (voir E/1988/90, par. 55, projet de résolution VIII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 175. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Australie, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Libéria, Mozambique, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

7/ Les délégations du Gabon, du Ghana, du Lesotho, de la Sierra Leone, de la Somalie et de Sri Lanka ont fait savoir ultérieurement que, si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution.

132. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Canada a fait une déclaration.

La situation des femmes palestiniennes

133. A la 9e séance, le 13 mai, à la demande de la représentante des Etats-Unis d'Amérique, le Comité a procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution XI, intitulé "La situation des femmes palestiniennes". Le Comité a adopté ledit projet par 33 voix contre une, avec 13 abstentions 8/ (voir E/1988/90, par. 55, projet de résolution IX). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 177. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Bolivie, Bulgari , Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Libéria, Mozambique, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zaïre.

134. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations.

Elimination de la discrimination à l'égard des femmes conformément aux buts de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

135. A la 6e séance, le 11 mai, le Vice-Président du Comité, M. Guy Trouveroy (Belgique), a informé le Comité des résultats des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution XII, intitulé "Elimination de la discrimination à l'égard des femmes conformément aux buts de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes".

136. A la même séance, le Président a fait une déclaration.

137. A la 9e séance, le 13 mai, le Président a fait une déclaration.

138. A la 13e séance, le 17 mai, le représentant de l'Australie a présenté des amendements (E/1988/C.2/L.5) au projet de résolution, tendant à :

8/ Les délégations du Lesotho, de la Somalie et de Sri Lanka ont fait savoir ultérieurement que, si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution.

a) Supprimer à la fin du paragraphe 2 le membre de phrase "en ayant présent à l'esprit qu'il importe que les Etats parties s'acquittent avec la plus grande rigueur des obligations qui leur incombent aux termes de la Convention";

b) Remplacer le paragraphe 6, qui était ainsi conçu :

"6. Note avec satisfaction que le Comité a pour pratique de formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des Etats parties en application du paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention;"

par le texte suivant :

"6. Rappelle le rôle que doit jouer le Comité en application du paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention;"

c) Remplacer le paragraphe 8, qui était ainsi conçu :

"8. Réaffirme que les ressources doivent être renforcées par voie de redéploiement a) en vue de faire face au volume de travail accru du Service de la promotion de la femme qui tient au fait que la Commission de la condition de la femme tient désormais des sessions annuelles, le service de ces sessions représentant l'activité principale du Service de la promotion de la femme, et b) en vue de permettre au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de s'acquitter de son mandat aussi efficace que tous les autres organismes créés par des traités relatifs aux droits de l'homme;"

par le texte suivant :

"8. Réaffirme que les ressources du Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies doivent être renforcées par divers moyens, y compris par le biais du redéploiement, afin de permettre au Service de faire face à l'accroissement de sa charge de travail et d'assurer convenablement le service de tous les organes s'occupant de la promotion de la femme;"

d) Remplacer le paragraphe 10, qui était ainsi conçu :

"10. Considère aussi que les Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Commission de la condition de la femme et les autres organes compétents des Nations Unies doivent prendre en considération les documents du Comité lorsqu'ils mettent au point des stratégies pour suivre et évaluer les progrès accomplis quant à la promotion de la femme, ainsi que quand ils formulent des politiques et des programmes concernant les femmes aux échelons national, régional et international;"

par le texte suivant :

"10. Considère aussi que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent prendre en considération tous les documents pertinents lorsqu'ils mettent au point des stratégies pour suivre et évaluer les progrès accomplis dans le domaine de la promotion de la femme et quand ils formulent des politiques et des programmes concernant les femmes aux échelons national, régional et international;"

139. Le représentant de l'Australie a révisé oralement les amendements qu'il a présentés en ajoutant le membre de phrase "auxquels il apporte une assistance" à la fin du paragraphe 8 (voir plus haut al. c) du paragraphe 138); en outre, il a proposé de remplacer le paragraphe 11, qui était ainsi conçu :

"11. Prie le Secrétaire général de favoriser l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes"

par le texte suivant :

"11. Prie le Secrétaire général de diffuser des informations sur la Convention et sur son application en vue d'encourager de nouvelles ratifications ou adhésions".

140. A sa 14e séance, le 18 mai, après avoir entendu des déclarations des représentants de l'Egypte et de la Grèce ainsi que du secrétaire du Comité, le Comité a adopté les amendements figurant aux paragraphes 138 et 139 ci-dessus.

141. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié (voir E/1988/90, par. 55, projet de résolution X). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 180.

Augmentation du nombre des membres de la Commission de la condition de la femme

142. A la 6e séance, le 11 mai, le Vice-Président du Comité, M. Trouveroy (Belgique) a informé le Comité de l'issue des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution XIII intitulé "Augmentation du nombre de membres de la Commission de la condition de la femme". Le projet de résolution était conçu comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1987/23, en date du 26 mai 1987, par laquelle il a accepté, en principe, l'augmentation du nombre de membres de la Commission de la condition de la femme et a décidé que la Commission, à sa trente-deuxième session, examinerait des propositions à cet effet et les lui présenterait à sa première session ordinaire de 1988,

Ayant présente à l'esprit l'augmentation du nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui est passé de 120 en 1966 à 159 en 1988, alors que la Commission n'a pas augmenté le nombre de ses membres dans les mêmes proportions,

Considérant que les questions relatives aux femmes ont gagné en complexité et augmenté en nombre, particulièrement dans le monde en développement,

1. Décide de porter le nombre de membres de la Commission de la condition de la femme à 43;

2. Décide également que l'attribution des sièges devrait se faire sur le même modèle qu'à la Commission des droits de l'homme 9/;

3. Décide que cette augmentation prendra effet au début de 1989;

4. Décide en outre de procéder à l'attribution des sièges supplémentaires résultant de cette augmentation en conjonction avec les élections qui auront lieu en 1988 pour pourvoir les sièges vacants à la Commission de la condition de la femme."

143. A la même séance, le Président a fait une déclaration.

144. A la 8e séance, le 12 mai, l'observateur de la Tunisie 10/ agissant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 a présenté des amendements (E/1988/C.2/L.2) au projet de résolution. Les amendements étaient les suivants :

a) Remplacer les mots "sur le même modèle qu'à la Commission des droits de l'homme" par "selon le principe de la répartition géographique équitable" au paragraphe 2;

b) Remplacer les mots "au début de 1989" par "au début de 1990 au plus tard" au paragraphe 3;

c) Supprimer le paragraphe 4.

145. A la 9e séance, le 13 mai, le Président a fait une déclaration.

146. A la 14e séance, le 18 mai, le Vice-Président du Comité, M. Trouveroy (Belgique) a fait une déclaration.

147. A la même séance, une déclaration a été faite par l'observateur de la Tunisie au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

9/ La Commission des droits de l'homme est composée d'un représentant de chacun des 43 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies élus par le Conseil suivant le principe de la répartition géographique équitable et selon le schéma ci-après :

a) Onze membres élus parmi les Etats d'Afrique;

b) Neuf membres élus parmi les Etats d'Asie;

c) Huit membres élus parmi les Etats d'Amérique latine;

d) Dix membres élus parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

e) Cinq membres élus parmi les Etats socialistes d'Europe orientale.

10/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil.

148. A la 21e séance, le 23 mai, le Vice-Président du Comité, M. Trouveroy (Belgique) a présenté, à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution XIII, un projet de décision (E/1988/C.2/L.12), selon lequel le Conseil prendrait une décision sur le projet de résolution et les amendements proposés à sa première session ordinaire de 1989.

149. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République arabe syrienne, du Rwanda, de l'Inde, de la France, de la Belgique, de l'Egypte, de l'Iraq et du Gabon et par les observateurs de l'Algérie et de la Tunisie. Le Président et le Secrétaire du Comité ont également fait des déclarations.

150. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision (voir E/1988/90/Add.1, par. 12). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 194 ci-après.

151. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de l'Iraq et de l'Inde ont fait des déclarations.

Efforts tendant à éliminer la violence exercée contre les femmes au sein de la famille et de la société

152. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de résolution XIV, intitulé "Efforts tendant à éliminer la violence exercée contre les femmes au sein de la famille et de la société" (voir E/1988/90, par. 55, projet de résolution XI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 181 ci-après.

Participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales

153. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de résolution XV, intitulé "Participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales" (voir E/1988/90, par. 55, projet de résolution XII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 182 ci-après.

Les femmes rurales et le développement

154. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a examiné le projet de résolution XVI, intitulé "Les femmes rurales et le développement".

155. Les représentants du Canada, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de Cuba, de la Belgique, de la Grèce et de l'Oman, ainsi que le Président, ont fait des déclarations.

156. A sa 14e séance, le 18 mai, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1988/90, par. 55, projet de résolution XIII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 183 ci-après.

Mécanismes nationaux pour la promotion de la femme

157. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de résolution XVII intitulé "Mécanismes nationaux pour la promotion de la femme" (voir E/1988/90, par. 55, projet de résolution XIV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 184 ci-après.

Projet d'ordre du jour provisoire et documentation de la trente-troisième session de la Commission de la condition de la femme

158. A la 9e séance, le 13 mai, après une déclaration faite par le Directeur adjoint du Service de la promotion de la femme, le Comité a adopté le projet de décision I intitulé "Projet d'ordre du jour et documentation de la trente-troisième session de la Commission de la condition de la femme" (voir E/1988/90, par. 56, projet de décision III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 189 ci-après.

Mandat du Bureau de la Coordonnatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

159. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a examiné le projet de décision II intitulé "Mandat du Bureau de la Coordonnatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat".

160. A la même séance, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a fait une déclaration.

161. Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Egypte, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et de la France et les observateurs du Mexique et de la Suède ont également fait des déclarations.

162. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux finances a répondu aux questions posées au cours du débat.

163. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision (voir E/1988/90, par. 56, projet de décision IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 191 ci-après.

Autres propositions

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

164. A la 8e séance, le 12 mai, le représentant de l'Uruguay a présenté, au nom de l'Argentine 10/, des Bahamas 10/, de la Bolivie, de la Bulgarie, du Chili 10/, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica 10/, de Chypre 10/, de Cuba, de l'Equateur, d'El Salvador 10/, de l'Espagne 10/, de la France, de la Grèce, du Guatemala 10/, de la Guinée, de Haïti 10/, de l'Inde, de l'Indonésie 10/, de l'Italie, du Japon, du Kenya 10/, du Lesotho, du Maroc 10/, du Mexique 10/, du Panama, du Pérou, des Philippines, de la République dominicaine 10/, du Sénégal 10/, du Soudan, de Sri Lanka, de l'Uruguay, du Venezuela, de la Yougoslavie et du Zaïre un projet de résolution (E/1988/C.2/L.3) intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme". L'Egypte s'est jointe ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

165. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1988/90, par. 55, projet de résolution XV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 185 ci-après.

166. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante de la Norvège, au nom également du Danemark, a fait une déclaration.

Décisions prises par le Conseil

167. A ses 15e et 16e séances plénières, les 26 et 27 mai, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Deuxième Comité (social) dans la première partie de son rapport (E/1988/90, par. 55 et 56).

168. A la 15e séance, le projet de résolution I, intitulé "Amélioration de la situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/17 du Conseil.

169. Le projet de résolution II, intitulé "Planification des programmes et activités visant à améliorer la condition de la femme" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/18 du Conseil.

170. Le projet de résolution intitulé "Session que la Commission de la condition de la femme tiendra en 1990 en vue d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/19 du Conseil.

171. Le projet de résolution IV intitulé "Les femmes et la paix en Amérique centrale" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/20 du Conseil.

172. Le projet de résolution V, intitulé "Mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement eu égard à la détérioration de la condition de la femme dans les pays en développement" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/22 du Conseil.

173. Le projet de résolution VI, intitulé "Etablissement d'un système complet de présentation de rapports pour le suivi, l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/22 du Conseil.

174. A la demande de la représentante des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil a procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution VII, intitulé "Les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid". Le Conseil a adopté le projet de résolution par 44 voix contre 2, avec 8 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/23 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Votent pour : Arabie saoudite, Australie, Belize, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Mozambique, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, France, Irlande, Italie, Japon, Portugal.

175. A la demande de la représentante des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil a procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution VIII intitulé "Les femmes et les enfants vivant en Namibie". Le Conseil a adopté le projet de résolution par 44 voix contre zéro, avec 9 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/24 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Votent pour : Arabie saoudite, Australie, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Mozambique, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

176. Avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution IX intitulé "La situation des femmes palestiniennes", l'observateur d'Israël et le représentant de l'Iraq ont fait des déclarations (voir E/1988/SR.15).

177. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 39 voix contre une, avec 13 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/25 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Votent pour : Arabie saoudite, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, Egypte, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Mozambique, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zaïre.

178. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Arabie saoudite et du Rwanda ont fait des déclarations; après son adoption, le représentant de l'Irlande a fait une déclaration (voir E/1988/SR.15).

179. Le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration portant sur tous les projets de résolution et projets de décision.

180. Le projet de résolution X intitulé "Élimination de la discrimination à l'égard des femmes conformément aux buts de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/26 du Conseil.

181. Le projet de résolution XI intitulé "Efforts tendant à éliminer la violence exercée contre les femmes au sein de la famille et de la société" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/27 du Conseil.

182. Le projet de résolution XII intitulé "Participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/28 du Conseil.

183. Le projet de résolution XIII intitulé "Les femmes rurales et le développement" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/29 du Conseil.

184. Le projet de résolution XV intitulé "Mécanismes nationaux pour la promotion de la femme" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/30 du Conseil.

185. Le projet de résolution XV intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/31 du Conseil.

186. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Norvège a fait une déclaration au nom des pays nordiques; après son adoption, le représentant de l'Australie a fait une déclaration (voir E/1988/SR.15).

187. Le projet de décision I, intitulé "Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme : égalité, développement et paix" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/121 du Conseil 11/.

188. Le projet de décision II intitulé "Coordination à l'échelle du système des activités visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/122 du Conseil 11/.

189. Le projet de décision III intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-troisième session de la Commission de la condition de la femme" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/123 du Conseil.

190. Avant qu'une décision soit prise sur le projet de décision IV intitulé "Mandat du Bureau de la Coordonnatrice pour l'amélioration de la condition des femmes au Secrétariat" le représentant de la Belgique a posé des questions auxquelles le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux finances et le Conseiller juridique ont répondu (voir E/1988/SR.15).

11/ Pour la décision prise par le Conseil à sa seconde session ordinaire, voir chap. VI, sect. C ci-dessous.

191. A la 16e séance plénière, le 27 mai, le Conseil a adopté le projet de décision par 18 voix contre zéro avec 31 abstentions ^{12/}. Pour le texte définitif, voir décision 1988/124 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Votent pour : Australie, Bolivie, Canada, Colombie, Cuba, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Iraq, Irlande, Italie, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Belgique, Bulgarie, Chine, Djibouti, Egypte, France, Gabon, Ghana, Guinée, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Lesotho, Libéria, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

192. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Egypte, de la France, du Portugal (voir E/1988/SR.15) ainsi que de la Belgique, du Canada, de la Somalie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (au nom également de la Bulgarie, de la Pologne, de la République démocratique allemande et de la République socialiste soviétique de Biélorussie) (voir E/1988/SR.16) ont fait des déclarations. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Australie a fait une déclaration (E/1988/SR.16).

193. A sa 16e séance plénière, le Conseil a examiné le projet de décision recommandé par le Deuxième Comité (social) dans la deuxième partie de son rapport (E/1988/90/Add.1, par. 12).

194. Le projet de décision intitulé "Augmentation du nombre des membres de la Commission de la condition de la femme" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/25 du Conseil.

195. Après l'adoption du projet de décision, l'observateur de la Tunisie a fait une déclaration au nom des Etats Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 (voir E/1988/SR.16).

C. DEVELOPPEMENT SOCIAL

196. Le Conseil a examiné la question du développement social à sa première session ordinaire de 1988 (point 12 de l'ordre du jour). A sa 4e séance plénière, le 5 février 1988, le Conseil a renvoyé ce point au Deuxième Comité (social), qui l'a examiné de sa 8e à sa 11e, à ses 14e, 15e, 19e, 21e et 22e séances, les 12, 13, 16, 18, 20, 23 et 24 mai 1988. Le Conseil était saisi des documents ci-après :

^{12/} La délégation sri-lankaise a fait savoir ultérieurement que, si elle avait été présente lors du vote, elle se serait abstenue.

a) Rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse (E/1988/29);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'examen du fonctionnement et du programme de travail des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1988/31);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (E/1988/32);

d) Note verbale datée du 4 avril 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1988/51).

Décisions prises par le Deuxième Comité (social)

197. Le Comité a tenu un débat général sur cette question de sa 8e à sa 11e séance. A sa 8e séance, le 12 mai, le Comité a entendu une déclaration liminaire du Directeur de la Division du développement social du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

198. A la 9e séance, le 13 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de la République démocratique allemande et les observateurs de la Suède (au nom des pays nordiques) et de la Roumanie. L'observateur du Conseil international de l'action sociale, organisation non gouvernementale de la catégorie I dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également fait une déclaration.

199. A la 10e séance, le 16 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de la Bulgarie, de la Chine, de la Colombie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Uruguay, de la Yougoslavie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Pologne, ainsi que par les observateurs de l'Autriche et de l'Indonésie.

200. A la 11e séance, le 16 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba, du Canada, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, des Philippines, du Pakistan et des Etats-Unis d'Amérique et par les observateurs de la Mongolie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République dominicaine et du Costa Rica.

Etude du fonctionnement et du programme de travail des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

201. A la 11e séance, le 16 mai, le représentant de l'Italie a présenté, au nom de l'Argentine ^{13/}, de l'Australie, de la Bolivie, du Canada, de Cuba, de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Uruguay, du Venezuela et de la Yougoslavie, un projet de résolution (E/1988/C.2/L.4) intitulé "Etude du fonctionnement et du programme de travail des

^{13/} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale". Par la suite, la Colombie et le Costa Rica 13/ se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

202. A sa 14e séance, le 18 mai, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1988/91, par. 22, projet de résolution I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 218.

Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

203. A la 15e séance, le 18 mai, le représentant de la Colombie a présenté, au nom de la Bolivie, de la Colombie, de Cuba, du Mexique 13/, du Panama, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, un projet de décision (E/1988/C.2/L.7) intitulé "Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants". Par la suite, l'Argentine 13/ et l'Equateur 13/ se sont joints aux auteurs du projet de décision.

204. A sa 19e séance, le 20 mai, le Comité a adopté le projet de décision (voir E/1988/91, par. 23, projet de décision I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 222.

Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

205. A la 15e séance, le 18 mai, le représentant des Philippines a présenté, au nom de la Belgique, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Indonésie 13/, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya 13/, du Panama, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, de la République fédérale d'Allemagne, du Rwanda, du Sénégal 13/, de la Sierra Leone, du Soudan et de la Yougoslavie, un projet de résolution (E/1988/C.2/L.8) intitulé "Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées".

206. A sa 19e séance, le 20 mai, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1988/91, par. 22, projet de résolution II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 219.

Réalisation de la justice sociale

207. A la 15e séance, le 18 mai, l'observateur de la République socialiste soviétique d'Ukraine 13/ a présenté, au nom de la Bulgarie, des Etats-Unis d'Amérique, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine 13/ et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, un projet de résolution (E/1988/C.2/L.9) intitulé "Réalisation de la justice sociale".

208. A sa 19e séance, le 20 mai, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1988/91, par. 22, projet de résolution III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 220).

L'extrême pauvreté

209. A la 15e séance, le 18 mai, le représentant de la Colombie a présenté, au nom de la Colombie, de Cuba, d'Haïti 13/, de l'Inde, du Pakistan, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Soudan et du Venezuela, un projet de résolution (E/1988/C.2/L.10) intitulé "L'extrême pauvreté".

210. A la 19e séance, le 20 mai, le Président a fait une déclaration.

211. A la 21e séance, le 23 mai, le représentant de la Colombie a fait une déclaration.

212. A la 22e séance, le 24 mai, le représentant de la Colombie a présenté, au nom des auteurs auxquels s'étaient joints la Bolivie, le Costa Rica 13/, le Mexique 13/ et l'Uruguay, un projet de résolution révisé (E/1988/C.2/L.10/Rev.1). Par la suite, l'Equateur 13/ et la République dominicaine 13/ se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé, dont le texte comportait les modifications ci-après :

a) Le premier alinéa du préambule, qui était ainsi conçu :

"Préoccupé par le fait que, dans différents pays, des groupes sociaux numériquement importants vivent dans des conditions de misère telles qu'ils se trouvent de plus en plus marginalisés dans leur propre société,"

avait été remplacé par le texte suivant :

"Préoccupé par le fait qu'un pourcentage important de la population mondiale vit dans des conditions de misère et se trouve de plus en plus en marge de la société,";

b) Au deuxième alinéa du préambule, les mots "Inquiet devant le peu d'attention accordé par les organismes du système" avaient été remplacés par les mots "Notant qu'une attention insuffisante est accordée";

c) Au sixième alinéa du préambule, les mots "Se félicitant" avaient été remplacés par les mots "Prenant acte";

d) Après le sixième alinéa du préambule, trois nouveaux alinéas, ainsi conçus, avaient été insérés :

"Craignant que la détérioration de la situation économique internationale n'ait des conséquences sociales néfastes, en particulier dans les pays en développement, ne contribue à l'aggravation de la misère et n'accroisse le nombre des miséreux,

"Conscient de la nécessité urgente de tenir compte des coûts sociaux des politiques d'ajustement,

"Demandant le renforcement des efforts de la communauté internationale pour atténuer les effets de ces politiques sur ceux qui vivent dans la misère,";

e) A la fin du paragraphe 1, les mots suivants avaient été ajoutés : "et de lui faire rapport à sa première session ordinaire de 1989";

f) Le paragraphe 2, qui était ainsi conçu :

"2. Recommande à tous les Etats Membres de communiquer à la Commission du développement social les études ou rapports dont ils disposent en ce qui concerne le problème de la misère ou, faute de quoi, d'entreprendre de telles études et de les communiquer à la Commission si possible avant sa trente et unième session;"

avait été remplacé par le texte suivant :

"2. Invite tous les Etats Membres à communiquer à la Commission du développement social les études ou rapports dont ils disposent en ce qui concerne le problème de la misère ou, faute de quoi, à envisager d'entreprendre de telles études et de les communiquer à la Commission;"

g) Au paragraphe 4, les mots "élaborer, sur la base de ses études, des stratégies concrètes" avaient été remplacés par les mots "proposer, sur la base d'une évaluation de ses études, des stratégies", et les mots "à les soumettre pour examen au Conseil économique et social à sa première session de 1989" avaient été remplacés par les mots "à lui soumettre ses vues pour qu'il les examine à sa première session ordinaire de 1991".

213. Lorsqu'il a présenté le projet de résolution révisé, le représentant de la Colombie l'a encore modifié oralement en remplaçant le mot "prie" par les mots "invite également" au paragraphe 3.

214. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution révisé tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1988/91, par. 22, projet de résolution IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 221.

215. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants de la France et de la République fédérale d'Allemagne ont fait des déclarations.

Rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse

216. A sa 22e séance, le 24 mai, sur la proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse (voir E/1988/91, par. 23, projet de décision II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 223.

Décisions prises par le Conseil

217. A sa 16e séance plénière, le 27 mai, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Deuxième Comité (social) dans son rapport (E/1988/91, par. 22 et 23).

218. Le projet de résolution I, intitulé "Etude du fonctionnement et du programme de travail des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/44 du Conseil.

219. Le projet de résolution II, intitulé "Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/45 du Conseil.

220. Le projet de résolution III, intitulé "Réalisation de la justice sociale", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/46 du Conseil.

221. Le projet de résolution IV, intitulé "L'extrême pauvreté", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/47 du Conseil.

222. Le projet de décision I, intitulé "Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/146 du Conseil.

223. Le projet de décision II, intitulé "Rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/147 du Conseil.

D. STUPEFIANTS

224. Le Conseil a examiné la question des stupéfiants à sa première session ordinaire de 1988 (point 13 de l'ordre du jour) 14/. A sa 4e séance plénière, le 5 février 1988, le Conseil a renvoyé ce point au Deuxième Comité (social), qui l'a examiné à ses quatre premières séances, du 3 au 5 mai et le 9 mai 1988. Le Conseil était saisi du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa dixième session extraordinaire (E/1988/13) 15/ et d'un résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1987 (E/1988/33).

Décisions prises par le Deuxième Comité (social)

225. A ses trois premières séances, le Comité a tenu un débat général sur la question. A sa 1re séance, le 3 mai, il a entendu une déclaration liminaire du Directeur de la Division des stupéfiants. Des déclarations ont également été faites par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui a présenté le rapport de l'Organe.

226. A la 2e séance, le 4 mai, des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après : République fédérale d'Allemagne (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), Bolivie, Etats-Unis d'Amérique, Canada, Venezuela, Italie, Jamaïque, Japon, Norvège (au nom des pays nordiques) et République démocratique allemande; les observateurs de la Thaïlande, du Mexique, de l'Indonésie, de l'Autriche et des Bahamas ont également pris la parole.

227. A la 3e séance, le 5 mai, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Pologne, Pakistan, Panama, Sri Lanka, Uruguay, Union des Républiques socialistes soviétiques, Philippines, Colombie, Bulgarie, Inde, Chine et Pérou, ainsi que par les observateurs de la Turquie, d'Haïti et de l'Equateur. L'observateur de la République de Corée a fait une déclaration. L'observateur de l'Association soroptimiste internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil, a également pris la parole.

14/ Pour les décisions prises par le Conseil sur cette question à sa session d'organisation et à sa seconde session ordinaire, voir plus loin le chapitre VIII, section O.

15/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément No 3.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants

228. Le chapitre premier du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa dixième session extraordinaire (E/1988/13) contient neuf projets de résolution et trois projets de décision que la Commission a recommandé au Conseil d'adopter. Un état des incidences des propositions sur le budget-programme figure à l'annexe III du rapport.

Etablissement d'une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes

229. A la 3e séance, le 5 mai, le représentant du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances a présenté un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution I intitulé "Etablissement d'une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes".

230. A la même séance, à la suite d'une déclaration du Président, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1988/87, par. 25, projet de résolution I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 247.

Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues

231. A sa 3e séance, le 5 mai, le Comité a adopté le projet de résolution II, intitulé "Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues" (voir E/1988/87, par. 25, projet de résolution II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 248.

232. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la France, du Gabon et de la Colombie et par l'observateur d'Haïti. Le Directeur de la Division des stupéfiants a également pris la parole.

Offre et demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

233. A sa 3e séance, le 5 mai, le Comité a adopté le projet de résolution III, intitulé "Offre et demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques" (voir E/1988/87, par. 25, projet de résolution III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 249.

Coordination des activités de contrôle des drogues dans la région de l'Afrique

234. A sa 3e séance, le 5 mai, le Comité a adopté le projet de résolution IV, intitulé "Coordination à l'échelon de la région de l'Afrique" (voir E/1988/87, par. 25, projet de résolution IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 250.

Réduction de la demande illicite de drogues

235. A sa 3e séance, le 5 mai, le Comité a adopté le projet de résolution V, intitulé "Réduction de la demande illicite de drogues" (voir E/1988/87, par. 25, projet de résolution V). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 251.

Renforcement de la coopération et de la coordination dans le contrôle international des drogues

236. A sa 3e séance, le 5 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VI, intitulé "Renforcement de la coordination et de la coopération entre les gouvernements" (voir E/1988/87, par. 25, projet de résolution VI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 252.

Elargissement de la composition de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

237. A sa 3e séance, le 5 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VII, intitulé "Elargissement de la composition de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient" (voir E/1988/87, par. 25, projet de résolution VII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 253.

Réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues : Asie et Pacifique, Afrique, Amérique latine et Caraïbes

238. A sa 3e séance, le 5 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VIII, intitulé "Réunions régionales des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues (HONLEA) : Asie et Pacifique, Afrique, Amérique latine et Caraïbes" (voir E/1988/87, par. 25, projet de résolution VIII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 254.

Amélioration des mesures visant à réduire la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

239. A sa 3e séance, le 5 mai, le Comité a adopté le projet de résolution IX, intitulé "Amélioration des mesures visant à réduire la demande" (voir E/1988/87, par. 25, projet de résolution IX). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 255.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

240. A sa 3e séance, le 5 mai, le Comité a adopté le projet de décision I, intitulé "Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants" (voir E/1988/87, par. 26, projet de décision I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 256.

241. A sa 3e séance, le 5 mai, le Comité a adopté le projet de décision II, intitulé "Durée et ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission des stupéfiants" (voir E/1988/87, par. 26, projet de décision II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 257.

Rapport de la Commission des stupéfiants

242. A sa 3e séance, le 5 mai, le Comité a adopté le projet de décision III, intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants" (voir E/1988/87, par. 26, projet de décision III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 258.

Autres propositions

Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes

243. A sa 4e séance, le 9 mai, le Comité a été saisi d'un projet de décision (E/1988/C.2/L.1) intitulé "Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes", présenté par le Président sur la base de consultations officielles.

244. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision (voir E/1988/87, par. 26, projet de décision IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin les paragraphes 259 et 260.

Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1987

245. A sa 4e séance, le 9 mai, sur la proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre note du résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1987 (voir E/1988/87, par. 26, projet de décision V). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 261.

Décisions prises par le Conseil

246. A sa 13e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Deuxième Comité (social) dans son rapport (E/1988/87, par. 25 et 26).

247. Le projet de résolution I, intitulé "Etablissement d'une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/8 du Conseil.

248. Le projet de résolution II, intitulé "Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/9 du Conseil.

249. Le projet de décision III, intitulé "Offre et demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/10 du Conseil.

250. Le projet de résolution IV, intitulé "Coordination des activités de contrôle des drogues dans la région de l'Afrique", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/11 du Conseil.

251. Le projet de résolution V, intitulé "Réduction de la demande illicite de drogues", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/12 du Conseil.

252. Le projet de résolution VI, intitulé "Renforcement de la coopération et de la coordination dans le contrôle international des drogues", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/13 du Conseil.

253. Le projet de résolution VII, intitulé "Elargissement de la composition de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/14 du Conseil.

254. Le projet de résolution VIII, intitulé "Réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues : Asie et Pacifique, Afrique, Amérique latine et Caraïbes", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/15 du Conseil.

255. Le projet de résolution IX, intitulé "Amélioration des mesures visant à réduire la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/16 du Conseil.

256. Le projet de décision I, intitulé "Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/117 du Conseil.

257. Le projet de décision II, intitulé "Durée et ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission des stupéfiants", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/118 du Conseil.

258. Le projet de décision III, intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/119 du Conseil.

259. Le Vice-Président du Deuxième Comité (social), M. Guy Trouveroy (Belgique), a révisé oralement le projet de décision IV, intitulé "Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes", en ajoutant à la fin du texte les mots "et considère que le Secrétaire général devrait envoyer une invitation à participer à la Conférence à ceux qui avaient été invités à participer à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues".

260. Le Conseil a alors adopté le projet de décision, tel que révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/120 du Conseil.

261. Compte tenu de l'adoption du projet de décision I (voir plus haut le paragraphe 256), le Conseil, sur la proposition du Président, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prendre de décision sur le projet de décision V, intitulé "Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1987".

Chapitre VI

QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE TROISIEME COMITE (PROGRAMME ET COORDINATION)

A. ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE, AIDE HUMANITAIRE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

1. Le Conseil a examiné la question intitulée "Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe" à sa seconde session ordinaire de 1988 (point 15 de l'ordre du jour) 1/. A sa 18e séance plénière, le 6 juillet 1988, le Conseil a renvoyé la question au Troisième Comité (programme et coordination) qui l'a examinée à ses 2e, 3e, 4e, 7e, 8e, 10e, 11e et 13e séances les 7, 8, 14, 15, 19, 20 et 21 juillet 1988. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/201 de l'Assemblée générale (A/42/657);

b) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (A/43/375-E/1988/73 et Corr.1);

c) Lettre datée du 11 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Chef de la délégation de la République démocratique allemande au Conseil économique et social (A/43/457-E/1988/102);

d) Lettre datée du 14 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/463-E/1988/106).

2. Des rapports oraux sur l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe ont été présentés à la 2e séance (voir par. 4 ci-dessous).

Décisions prises par le Troisième Comité (programme et coordination)

3. De sa 2e à sa 4e séance, le Comité a tenu un débat général sur la question.

4. A sa 2e séance, le 7 juillet, le Comité a entendu les rapports oraux suivants : a) rapports oraux sur la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, l'aide humanitaire aux réfugiés de Djibouti, l'assistance aux réfugiés en Somalie, la situation des réfugiés au Soudan, l'assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe, et l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie, présentés au nom du Secrétaire général par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; b) rapport oral sur l'assistance au Mozambique, présenté au nom du

1/ Le Conseil avait examiné la question de l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées au Malawi à sa première session ordinaire, au titre du point 1 de l'ordre du jour (voir chap. VIII, sect. J, ci-après).

Secrétaire général par le représentant du Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle; c) rapports oraux sur l'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan et sur l'assistance aux régions de Somalie victimes de la sécheresse, présentés au nom du Secrétaire général par le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement.

5. A la même séance, des déclarations liminaires ont été faites par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et par le représentant du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.

6. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la République démocratique allemande, de la Somalie, du Mozambique et de l'Italie. L'observateur de la Ligue des Etats arabes a également fait une déclaration.

7. A la 3e séance, le 8 juillet, les représentants du Japon, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la France, de la Chine et du Soudan, ainsi que les observateurs de l'Algérie et du Bangladesh, ont fait des déclarations.

8. A la 4e séance, le 8 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Belgique, de la République arabe syrienne, de l'Australie, du Pakistan et du Portugal, ainsi que par les observateurs de la Finlande (au nom des pays nordiques), de la Tunisie, de l'Ethiopie, de la Tchécoslovaquie et du Liban. L'observateur de la Communauté économique européenne a également fait une déclaration. Des déclarations ont été faites par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le représentant du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement.

9. A sa 13e séance, le 21 juillet, le Comité a entendu une déclaration du Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan.

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

10. A la 7e séance, le 14 juillet, le représentant de la France, au nom de l'Algérie 2/, de Bahreïn 2/, du Bangladesh 2/, de la France, de la Grèce, de l'Iraq, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, de la Jordanie 2/, du Koweït 2/, du Liban 2/, du Maroc 2/, de l'Oman, du Qatar 2/, de la République arabe syrienne, du Soudan, de la Tunisie 2/, et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution (E/1988/C.3/L.3) intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban". Par la suite, le Canada et la Somalie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

2/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil.

11. A sa 8e séance, le 15 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1988/111, par. 21, projet de résolution I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 22.

Assistance en cas de catastrophes naturelles ou autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe : Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

12. A la 7e séance, le 14 juillet, l'observateur de la Tunisie 2/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (E/1988/C.3/L.4) intitulé "Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe".

13. A la 8e séance, le 15 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants de la France et l'observateur de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77).

14. A sa 13e séance, le 21 juillet, le Comité a été saisi d'un projet de résolution révisé (E/1988/C.3/L.4/Rev.1), qui contenait les modifications suivantes :

a) Le titre avait été modifié comme suit : "Assistance en cas de catastrophes naturelles ou autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe : Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe";

b) Le troisième alinéa du préambule, qui était libellé comme suit :

"Ayant à l'esprit le fait que les années 90 ont été désignées Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,"

avait été remplacé par le texte suivant :

"Ayant à l'esprit la résolution 42/169 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987, par laquelle l'Assemblée a décidé de désigner les années 90 comme une décennie au cours de laquelle la communauté internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, veillerait en particulier à encourager la coopération internationale dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles,";

c) Le quatrième alinéa du préambule, qui était libellé comme suit :

"Réaffirmant que la responsabilité principale de l'administration des opérations de secours et de la planification préalable incombe aux gouvernements des pays sinistrés qui consacrent les ressources et les capacités dont ils disposent à l'atténuation des problèmes causés par les catastrophes,"

avait été remplacé par le texte suivant :

"Réaffirmant que la responsabilité principale de l'administration des opérations de secours et de la planification préalable incombe aux gouvernements des pays sinistrés et que ces gouvernements mettent en oeuvre les ressources et les capacités dont ils disposent en vue d'atténuer les problèmes causés par les catastrophes,";

d) Dans le septième alinéa du préambule, le mot "catastrophes" avait été remplacé par "secours en cas de catastrophe" après les mots "questions relatives aux"; après le mot "catastrophe", le membre de phrase "réagissant au nom du Secrétaire général, aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence" avait été supprimé;

e) Un nouvel alinéa libellé comme suit avait été ajouté à la fin du préambule :

"Affirmant qu'il est nécessaire de donner suite aux conclusions du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/201 de l'Assemblée générale (A/42/657),";

f) Au paragraphe 3, les mots "est parvenu" avaient été remplacés par "a contribué"; le membre de phrase "note avec satisfaction la priorité accordée" avait été remplacé par le membre de phrase "qui a apporté son concours";

g) Au paragraphe 5, le membre de phrase "les moyens nécessaires" a été remplacé par les mots "l'appui nécessaire";

h) Un nouveau paragraphe libellé comme suit a été ajouté à la fin de la résolution :

"7. Invite le Secrétaire général à continuer de donner suite, de manière concrète, aux conclusions de son rapport sur l'application de la résolution 41/201 de l'Assemblée générale."

15. Au cours de la même séance, après avoir entendu une déclaration de l'observateur de la Tunisie, le Comité a adopté le projet de résolution révisé (voir E/1988/111, par. 21, projet de résolution II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 23.

16. Après l'adoption du projet de résolution révisé, le représentant de l'Australie a fait une déclaration.

Programmes d'assistance des Nations Unies concernant l'Afghanistan

17. A la 11e séance, le 20 juillet, le représentant du Canada, au nom de l'Afghanistan 2/, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne 2/, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande 2/, de la France, de la Grèce, de l'Inde, de l'Irlande, du Japon, de la Norvège, du Pakistan, du Portugal, de la République démocratique allemande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède 2/ et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a présenté un projet de résolution (E/1988/C.3/L.10) intitulé "Programmes d'assistance des Nations Unies à l'Afghanistan". Par la suite, la République islamique d'Iran s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

18. A sa 13e séance, le 21 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1988/111, par. 21, projet de résolution III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 25.

19. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Canada a fait une déclaration; après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Italie a fait une déclaration.

Rapports oraux concernant l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe

20. A sa 13e séance, le 21 juillet, sur la proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre note des rapports oraux concernant l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe (voir E/1988/111, par. 22). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 26.

Décisions prises par le Conseil

21. A sa 38e séance plénière, le 25 juin, le Conseil a examiné les projets de résolution et le projet de décision recommandés par le Troisième Comité (programme et coordination) dans son rapport (E/1988/111, par. 21 et 22).

22. Le projet de résolution I, intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/50 du Conseil.

23. Le projet de résolution II, intitulé "Assistance en cas de catastrophes naturelles ou autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe : Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/51 du Conseil.

24. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Australie a fait une déclaration (voir E/1988/SR.38).

25. Le projet de résolution III, intitulé "Programmes d'assistance des Nations Unies concernant l'Afghanistan", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/52 du Conseil.

26. Le projet de décision, intitulé "Rapports oraux concernant l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/58 du Conseil.

B. ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

27. Le Conseil a examiné la question des activités opérationnelles pour le développement à sa seconde session ordinaire de 1988 (point 16 de l'ordre du jour). A sa 18e séance plénière, le 6 juillet 1988, le Conseil a renvoyé cette question au Troisième Comité (programme et coordination), qui l'a examinée à ses 7e, 9e, 10e, 11e, 12e et 14e séances, les 14, 18, 19, 20 et 22 juillet 1988. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies (A/42/326-E/1987/82 et Add.1 à 4);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles pour le développement (A/43/426-E/1988/74 et Add.1);

c) Lettre datée du 11 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le chef de la délégation de la République démocratique allemande au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988 (A/43/457-E/1988/102);

d) Lettre datée du 14 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/463-E/1988/106);

e) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1988/18) 3/;

f) Note du Secrétaire général transmettant les rapports des organes directeurs des organismes des Nations Unies concernant le rapport sur les études de cas relatives au fonctionnement des activités opérationnelles, leur coopération avec la Banque mondiale et la rationalisation de leurs bureaux extérieurs (E/1988/76);

g) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa réunion d'organisation de 1988, sa session extraordinaire et sa trente-cinquième session (E/1988/L.31) 4/;

h) Treizième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (WFP/CFA: 25/16) distribué par la suite sous la cote E/1988/77.

Décisions prises par le Troisième Comité (programme et coordination)

28. A la 7e séance, le 14 juillet, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a fait une déclaration liminaire.

29. De la 9e à la 12e séance, le Comité a tenu un débat général sur la question. A la 9e séance, le 18 juillet, les représentants du Programme alimentaire mondial, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont fait des déclarations liminaires.

30. A la 9e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Belgique, de la Pologne et de l'Italie. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Fonds des Nations Unies pour la population ont aussi fait des déclarations.

31. A la 10e séance, le 19 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants de la Bulgarie, de la France, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et du Japon et par les observateurs de la Finlande (au nom des pays nordiques), du Nigéria, des Pays-Bas et de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77). Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation mondiale de la santé ont également fait des déclarations.

3/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément No 8.

4/ Publié ultérieurement en tant que Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément No 9 (E/1988/19).

32. A la 11e séance, le 20 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de la République démocratique allemande, de l'Inde, de la Jamaïque, de la Yougoslavie, de l'Australie, de la République fédérale d'Allemagne, du Pakistan et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par les observateurs du Mexique et de l'Indonésie. L'observateur de la Suisse a fait une déclaration. Une déclaration a également été faite par le représentant de la Banque mondiale.

33. A la 12e séance, le 20 juillet, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Programme alimentaire mondial, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que par le représentant du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.

Activités opérationnelles pour le développement

34. A la 11e séance, le 20 juillet, l'observateur de la Tunisie 5/, s'exprimant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de décision (E/1988/C.3/L.9) intitulé "Dispositions concernant les réunions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et de ses organes subsidiaires" qui était ainsi libellé :

"Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, de décider :

a) Qu'à l'avenir les sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et de ses organes subsidiaires se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York;

b) Que le Conseil d'administration devrait mettre fin désormais aux activités du Groupe de travail de son comité plénier."

35. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par l'observateur de la Tunisie, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

36. A la 14e séance, le 22 juillet, l'observateur de la Tunisie, parlant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a révisé oralement comme suit le texte du projet de décision :

"Le Conseil économique et social prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, lorsqu'il procédera, à sa trente-sixième session, à l'examen du fonctionnement du Groupe de travail de son Comité plénier, de tenir dûment compte des observations formulées par les gouvernements, telles qu'elles figurent dans le rapport du Conseil d'administration à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social."

5/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil.

37. Des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Canada et par l'observateur de la Tunisie, ainsi que par le Secrétaire du Comité, le Président et le représentant du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.

38. A la même séance, le représentant du Canada a proposé de modifier le texte oralement révisé du projet de décision en insérant, après les mots "Le Conseil économique et social", les cinq alinéas suivants :

"a) Prend acte du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles pour le développement;

b) Prend acte également de l'extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du treizième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire;

c) Prend acte en outre des déclarations faites devant le Troisième Comité (programme et coordination) du Conseil par le Directeur général et par des représentants des organisations du système des Nations Unies;

d) Souligne l'importance des vues exprimées par les gouvernements au sujet de ces déclarations et du rapport du Directeur général;

e) Prend note des mesures prises par le Directeur général en vue de mettre en application les dispositions de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale, du 11 décembre 1987, et prend note également des mesures supplémentaires proposées, tenant compte du fait qu'il faudrait donner la priorité à l'achèvement des tâches expressément mentionnées dans cette résolution et que les rapports demandés devraient être présentés en temps voulu pour qu'ils puissent être examinés de manière suffisamment approfondie par le Conseil économique et social dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles pour le développement prévu pour 1989."

39. A la suite des déclarations faites par l'observateur de la Tunisie et par le représentant du Canada, le Président a proposé que le projet de décision tel qu'il avait été révisé et modifié oralement soit considéré comme texte présenté par le Président; ce texte a été distribué par la suite sous la cote E/1988/C.3/L.14.

40. A la même séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de transmettre à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session le projet de décision présenté par le Président pour examen et suite à donner (voir E/1988/116, par. 16, projet de décision I) 6/. Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 44.

6/ A la 39e séance plénière, le Secrétaire du Conseil a donné lecture des corrections apportées au rapport du Troisième Comité (programme et coordination) (E/1988/116).

Rapports des organes directeurs des organisations du système des Nations Unies
présentés en application de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale

41. A la 14e séance, ayant entendu les déclarations faites par les représentants du Canada, de l'Egypte, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, par les observateurs de la République-Unie de Tanzanie et de la Tunisie et par le représentant du Bureau de la planification des programmes du budget et des finances, le Secrétaire du Comité et le Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prier le Secrétaire général de mettre à la disposition de l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, dans la limite des ressources existantes, les rapports des organes directeurs des organismes des Nations Unies concernant le rapport sur les études de cas relatives au fonctionnement des activités opérationnelles, leur coopération avec la Banque mondiale et la rationalisation de leurs bureaux extérieurs (E/1988/76) (voir E/1988/116, par. 16, projet de décision II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 45.

Décisions prises par le Conseil

42. A sa 39e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a examiné les projets de décision recommandés par le Troisième Comité (programme et coordination) dans son rapport (E/1988/116, par. 16).

43. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de la République démocratique allemande (voir E/1988/SR.39).

44. Après une déclaration du Secrétaire du Conseil (voir E/1988/SR.39), le projet de décision I, intitulé "Activités opérationnelles pour le développement", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/165 du Conseil.

45. Le projet de décision II, intitulé "Rapports des organes directeurs des organisations du système des Nations Unies présentés en application de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/166 du Conseil.

C. COOPERATION ET COORDINATION INTERNATIONALES
DANS LE CADRE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

46. Le Conseil a examiné la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies à sa seconde session ordinaire de 1988 (point 17 de l'ordre du jour). A sa 18e séance plénière, le 6 juillet 1988, le Conseil a renvoyé cette question au Troisième Comité (programme et coordination), tout en décidant d'examiner la question de l'action préventive et de la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) au titre de ce point de l'ordre du jour, en séance plénière (voir par. 86 à 93 ci-après). Le Troisième Comité a examiné le point 17 en même temps que les questions relatives aux programmes (point 18 de l'ordre du jour) à ses 5e à 8e, 10e, 11e, 13e et 14e séances les 11, 12, 14, 15, 19, 20, 21 et 22 juillet 1988. Le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingt-huitième session (A/43/16 et Add.1) 7/;
- b) Rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA (A/43/341-E/1988/80);
- c) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trente-deuxième session (E/1988/15 et Add.1) 8/;
- d) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1987 (E/1988/42);
- e) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes sur la recherche économique et sociale et l'analyse décisionnelle dans le système des Nations Unies (E/1988/47);
- f) Rapport du Secrétaire général sur des principes directeurs concernant les décennies internationales (E/1988/58 et Corr.1);
- g) Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/1988/78 et Corr.1);
- h) Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux organes (E/1988/79).

Décisions prises par le Troisième Comité (programme et coordination)

47. De sa 5e à sa 8e séance, le Comité a procédé à un débat général sur la question. A sa 5e séance, le 11 juillet, il a entendu des déclarations liminaires du Président du Comité du programme et de la coordination et du Sous-Secrétaire général au développement et à la coopération économique internationale.
48. A la 6e séance, le 12 juillet, les représentants de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Yougoslavie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Australie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République démocratique allemande et de Sri Lanka ainsi que l'observateur de la Suède (au nom des pays nordiques), ont fait des déclarations.
49. A sa 7e séance, le 14 juillet, le Comité a entendu des déclarations liminaires du Président du Comité du programme et de la coordination et du représentant du Département des affaires économiques et sociales internationales.
50. Toujours à la 7e séance, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la République démocratique allemande, de l'Egypte, de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté

7/ Publié ultérieurement en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 16.

8/ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément No 5 (E/1988/15/Rev.1).

économique européenne), du Japon, du Danemark (au nom des pays nordiques) et du Soudan, ainsi que les observateurs du Bangladesh et de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), ont fait des déclarations.

51. A la 8e séance, le 15 juillet, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Pakistan et du Ghana ont fait des déclarations.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme

52. Le Conseil était saisi des projets de résolution I et IV (E/1988/C.3/L.1) recommandés par la Commission de la condition de la femme à sa trente-deuxième session. A sa première session ordinaire, le Conseil avait renvoyé l'examen des deux projets à sa seconde session ordinaire (voir chap. V, par. 112 à 116, 119 à 122 et 187 ci-dessus et chap. VIII, par. 30 et 31 ci-après).

Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme : égalité, développement et paix

53. A sa 8e séance, le 15 juillet, le Comité a examiné le projet de résolution I, intitulé "Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme : égalité, développement et paix".

54. A la même séance, les représentants de l'Australie et du Canada ont fait des déclarations.

55. A sa 10e séance, le 19 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1988/114, par. 32, projet de résolution I). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 78 ci-dessous.

56. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la France a fait une déclaration.

Coordination à l'échelle du système des activités visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement

57. A sa 8e séance, le 15 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution IV, intitulé "Coordination à l'échelle du système des activités visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement" (voir E/1988/114, par. 32, projet de résolution II). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 79 ci-dessous.

58. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la France a fait une déclaration.

Autres propositions

Protection du consommateur

59. A la 7e séance, le 14 juillet, le représentant de la Norvège, au nom de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Australie, du Canada, de l'Egypte, de

l'Espagne 9/, de la Grèce, de l'Inde, de la Norvège, du Pakistan, des Pays-Bas 9/, de l'Uruguay et du Venezuela, a présenté un projet de résolution (E/1988/C.3/L.6) intitulé "Protection du consommateur". Par la suite, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Somalie se sont portés coauteurs du projet de résolution.

60. Un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, soumis par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social, a été ensuite distribué sous la cote E/1988/C.3/L.8.

61. A la 8e séance, le 15 juillet, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé oralement de modifier le projet de résolution en ajoutant les mots "dans la limite des ressources financières existantes" après les mots "continuer à promouvoir" au paragraphe 2 du dispositif.

62. Les représentants de la Norvège, de l'Uruguay, des Etats-Unis d'Amérique et de la France ont fait des déclarations.

63. A la même séance, le représentant de la Norvège a révisé oralement le projet de résolution en ajoutant les mots "sous réserve de la disponibilité de ressources extra-budgétaires" après les mots "continuer à promouvoir" au paragraphe 2.

64. Après une déclaration du représentant de la Grèce, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement révisé (voir E/1988/114, par. 32, projet de résolution III). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 80 ci-dessous.

65. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Japon a fait une déclaration.

Rapport du Comité du programme et de la coordination

66. A la 7e séance, le 14 juillet, le représentant de la Trinité-et-Tobago a présenté un projet de résolution (E/1988/C.3/L.7) intitulé "Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session". Les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figuraient dans le document A/43/16/Add.1.

67. A la 8e séance, le 15 juillet, le représentant de la Trinité-et-Tobago a révisé oralement le texte du projet de résolution comme suit :

a) Un nouvel alinéa, ainsi conçu, a été inséré à la suite du premier alinéa du préambule :

"Rappelant les dispositions des chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies et, en particulier, le rôle de coordination du Conseil économique et social dans les domaines économique et social au sein du système des Nations Unies;"

b) Au deuxième alinéa du préambule (troisième alinéa du texte révisé), le mot "Réaffirmant" a remplacé les mots "Soulignant à nouveau";

9/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil.

c) Un nouvel alinéa libellé comme suit a été inséré après le deuxième alinéa du préambule (troisième alinéa du texte définitif) :

"Notant l'importance des responsabilités supplémentaires en matière de processus budgétaire que l'Assemblée générale a attribuées au Comité du programme et de la coordination par sa résolution 41/213 du 19 décembre 1946;"

d) Au troisième alinéa du préambule (cinquième alinéa du texte définitif), le mot "Reconnaissant" a remplacé le mot "Réaffirmant" et les mots "dans les domaines économique et social" ont été ajoutés à la fin.

68. A la même séance, le représentant de l'Egypte a fait une déclaration.

69. A sa 10e séance, le 19 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement (voir E/1988/114, par. 32, projet de résolution IV). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 82 ci-dessous.

70. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Egypte a fait une déclaration.

Principes directeurs concernant les décennies internationales

71. A la 11e séance, le 20 juillet, le Président du Comité a présenté un projet de résolution (E/1988/C.3/L.11) intitulé "Principes directeurs concernant les décennies internationales" et l'a révisé oralement en insérant dans le préambule, après le deuxième alinéa, un nouvel alinéa libellé comme suit :

"Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur des principes directeurs concernant les décennies internationales".

72. A sa 13e séance, le 21 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement (voir E/1988/114, par. 32, projet de résolution V). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 83 ci-dessous.

Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

73. A la 11e séance, le 20 juillet, le représentant du Japon, au nom du Canada, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, de la République démocratique allemande et de la Tunisie 8/, a présenté un projet de résolution (E/1988/C.3/L.12) intitulé "Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination". L'Australie s'est par la suite portée coauteur du projet de résolution.

74. A la 14e séance, le 22 juillet, le représentant du Japon, au nom des coauteurs, a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Un nouveau paragraphe, libellé comme suit, a été inséré après le paragraphe 3 :

"4. Décide que les mesures propres à assurer, aux niveaux intergouvernemental et intersecrétariats, le suivi efficace des conclusions et recommandations des réunions communes devraient être portées, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, à la connaissance du Conseil à sa seconde session ordinaire de l'année suivante";

b) Au paragraphe 5 (par. 6 du texte définitif), les mots "à sa seconde session ordinaire de 1992" ont été remplacés par les mots "à sa seconde session ordinaire de 1991, dans le cadre de l'étude de la structure et des fonctions des organes intergouvernementaux des Nations Unies dans les domaines économique et social".

75. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement révisé (voir E/1988/114, par. 32, projet de résolution VI). Pour la décision du Conseil, voir le par. 84 ci-dessous.

Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies

76. A sa 14e séance, le 22 juillet, le Comité, sur la proposition du Président, a décidé de recommander au Conseil de prendre note des rapports dont il était saisi au titre du point 17 (voir E/1988/114, par. 33). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 85 ci-dessous.

Décisions prises par le Conseil

Recommandations contenues dans le rapport du Troisième Comité (programme et coordination)

77. A sa 39e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a examiné les projets de résolution et le projet de décision dont le Troisième Comité (programme et coordination) a recommandé l'adoption dans son rapport (E/1988/114, par. 32 et 33).

78. Le projet de résolution I, intitulé "Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme : égalité, développement et paix", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/59 du Conseil.

79. Le projet de résolution II, intitulé "Coordination à l'échelle du système des activités visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/60 du Conseil.

80. Le projet de résolution III, intitulé "Protection du consommateur", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/61 du Conseil.

81. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Norvège et de l'Uruguay ont fait des déclarations (voir E/1988/SR.39).

82. Le projet de résolution IV, intitulé "Rapport du Comité du programme et de la coordination", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/62 du Conseil.

83. Le projet de résolution V, intitulé "Principes directeurs concernant les décennies internationales", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/63 du Conseil.

84. Le projet de résolution VI, intitulé "Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/64 du Conseil.

85. Le projet de décision intitulé "Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/167 du Conseil.

Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

86. Le Conseil a examiné la question de l'action préventive et de la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) à ses 33e, 34e, 37e et 39e séances, les 20, 21, 25 et 27 juillet 1988. Une synthèse des débats figure dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.33, 34, 37 et 39).

87. A ses 33e et 34e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A la 33e séance, le 20 juillet 1988, la Directrice du Programme de coordination extérieure de l'Organisation mondiale de la santé a présenté le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (A/43/341-E/1988/80).

88. A la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales a fait une déclaration.

89. A la 34e séance, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Australie, de la République démocratique allemande, des Etats-Unis d'Amérique, de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Norvège (au nom des pays nordiques), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Chine et de la Bulgarie, ainsi que l'observateur des Pays-Bas, ont fait des déclarations. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que la Directrice du Programme de coordination extérieure de l'Organisation mondiale de la santé, ont fait des déclarations.

90. A la 37e séance, le 25 juillet, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté un projet de résolution (E/1988/L.43), intitulé "Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)", au nom de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Australie, de l'Autriche 9/, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, de Cuba, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande 9/, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon, de la Norvège, de l'Ouganda 9/, des Pays-Bas 9/, du Pakistan, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République démocratique allemande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de la Suède 9/, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Uruguay, du Venezuela et du Zaïre. L'Espagne 9/ s'est ensuite portée coauteur du projet de résolution.

91. A la 39e séance, le 27 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie), a informé le Conseil qu'à l'issue de consultations officieuses, il avait été décidé d'insérer le mot "actuellement" avant les mots "par le système" au paragraphe 3 du projet de résolution.

92. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/55 du Conseil.

93. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de la République démocratique allemande ont fait des déclarations.

D. QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

EXAMEN DE LA QUESTION LORS DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988

94. Le Conseil a examiné les questions relatives aux programmes (point 18 de l'ordre du jour) à sa seconde session ordinaire de 1988. A sa 18e séance plénière, le 6 juillet 1988, le Conseil a renvoyé cette question au Troisième Comité (programme et coordination), mais a décidé d'examiner, à sa séance plénière, la question du projet d'introduction au prochain plan à moyen terme (voir par. 103 à 105 ci-dessous). Le Comité a examiné le point 18 de l'ordre du jour en même temps que la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (point 17 de l'ordre du jour), à ses 5e à 8e et 10e séances, les 11, 12, 14, 15 et 19 juillet 1988. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (portant sur la période 1990-1991 (A/43/6 et Corr.1) 10/;

b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session (A/43/16, partie I et Add.1) 11/;

c) Projet d'introduction au prochain plan à moyen terme (A/43/329).

Examen de la question par le Troisième Comité (programme et coordination)

95. A ses 5e et 6e séances, le Comité a procédé à un débat général sur la question. A sa 5e séance, le 11 juillet, il a entendu des déclarations liminaires du Président du Comité du programme et de la coordination et du Sous-Secrétaire général au développement et à la coopération économiques internationales.

96. A la 6e séance, le 12 juillet, les représentants de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, de la Yougoslavie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Australie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République démocratique allemande et de Sri Lanka ainsi que l'observateur de la Suède (au nom des pays nordiques) ont fait des déclarations.

10/ Publié ultérieurement en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 6.

11/ Publié ultérieurement en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 16.

Rapport du Comité du programme et de la coordination

97. A la 7e séance, le 14 juillet, le représentant de la Trinité-et-Tobago a présenté un projet de résolution (E/1988/C.3/L.7) intitulé "Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session", qui avait été soumis au titre du point 17 de l'ordre du jour qui concernait aussi le point 18. Les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figuraient dans le document A/43/16/Add.1.

98. A la 8e séance, le 15 juillet, le représentant de la Trinité-et-Tobago a révisé oralement le texte du projet de résolution (voir par. 67 ci-dessus).

99. A la même séance, le représentant de l'Egypte a fait une déclaration.

100. A sa 10e séance, le 19 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement (voir E/1988/114, par. 32, projet de résolution IV). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 102 ci-dessous.

Décisions prises par le Conseil

Recommandations du Troisième Comité (Programme et coordination)

101. A sa 39e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a examiné le rapport du Troisième Comité (Programme et coordination) (E/1988/115), question qui n'a appelé aucune décision.

102. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Rapport du Comité du programme et de la coordination" (E/1988/114, par. 32, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/62 du Conseil.

Projet d'introduction au prochain plan à moyen terme

103. Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 18e séance (voir chap. VIII, par. 36, ci-dessous), le Conseil a examiné la question du projet d'introduction au prochain plan à moyen terme (A/43/329) en séance plénière. Il a examiné la question à ses 37e et 39e séances plénières, les 25 et 27 juillet 1988. La synthèse des débats figure dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.37 et 39).

104. A sa 37e séance, le 25 juillet, le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la République démocratique allemande, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine, de la Yougoslavie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Inde et de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), ainsi que des observateurs de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), de la Suède (au nom des pays nordiques) et du Mexique. Le représentant du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances a également fait une déclaration.

105. A sa 39e séance, le 27 juillet, le Conseil a décidé, sur la proposition du Président, de communiquer au Comité du programme et de la coordination, à la reprise de sa vingt-huitième session, les observations faites par les membres du Conseil à sa seconde session ordinaire de 1988 concernant le projet d'introduction au plan à moyen terme (décision 1988/168 du Conseil).

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur la reprise de sa vingt-huitième session

106. Conformément à la décision prise à sa 41e séance, le 29 juillet (voir plus loin, chap. VIII, par. 77), le Conseil a poursuivi l'examen des questions relatives aux programmes à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1988 (point 18 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la reprise de sa vingt-huitième session [A/43/16 (part. II)] 11/. Le Conseil a examiné plus particulièrement les sections du rapport portant sur l'introduction au plan à moyen terme pour la période débutant en 1992 ainsi que le calendrier des consultations sur le plan à moyen terme (chap. II, sect. B).

107. Le Conseil a examiné la question à sa 42e séance, le 17 octobre 1988. La synthèse des débats figure dans le compte rendu analytique pertinent (E/1988/SR.42).

108. Une déclaration liminaire a été faite par le Président du Comité du programme et de la coordination. Une déclaration a également été faite par l'Observateur de la Tunisie, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

109. A la même séance, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé de faire siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination sur la question de l'introduction au plan à moyen terme pour la période débutant en 1992 ainsi que sur le calendrier des consultations concernant le plan à moyen terme, figurant aux paragraphes 67 à 73 du rapport du Comité sur la reprise de sa vingt-huitième session 11/ (décision 1988/184 du Conseil).

E. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS
SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES
A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

110. Le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (point 19 de l'ordre du jour). A sa 18e séance plénière, le 6 juillet 1988, le Conseil a renvoyé la question au Troisième Comité (Programme et coordination), qui l'a examinée à ses 1re, 3e, 4e, 7e et 8e séances, les 7, 8, 14 et 15 juillet 1988. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/43/355 et Add.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/43/367-E/1988/82 et Corr.1);

c) Rapport du Président du Conseil économique et social sur les consultations qu'il a eues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid (E/1988/81 et Add.1).

Examen de la question par le Troisième Comité
(Programme et coordination)

111. A ses 1re, 3e et 4e séances, le Comité a procédé à un débat général sur la question. A sa 1re séance, le 7 juillet, il a entendu des déclarations liminaires du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du Vice-Président du Comité spécial contre l'apartheid et du représentant du Département des affaires économiques et sociales internationales.

112. Egalement à la 1re séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'observateur de l'Argentine ont fait une déclaration. Le représentant du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation internationale du Travail ont également fait des déclarations.

113. A la 3e séance, le 8 juillet, les représentants de la République démocratique allemande, de la République arabe syrienne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Yougoslavie, de la Chine, de l'Iraq, de Cuba et de la Pologne ont fait des déclarations. L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a également fait une déclaration. Les représentants du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Programme des Nations Unies pour le développement ont fait une déclaration.

114. A la 4e séance, le 8 juillet, le représentant de l'Egypte a fait une déclaration. Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a également fait une déclaration.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

115. A la 7e séance, le 14 juillet, le représentant de la Sierra Leone, parlant au nom de l'Afghanistan 12/, de la Bulgarie, de Cuba, de Djibouti, de l'Egypte, de l'Ethiopie 12/, du Ghana, de la Guinée, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, du Mozambique, du Pakistan, du Pérou, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie 12/, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Tunisie 12/ et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution (E/1988/C.3/L.2) intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies". Par la suite, l'Ouganda 12/ et la Trinité-et-Tobago se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

116. A sa 8e séance, le 15 juillet, le Comité a procédé à un vote séparé sur les septième et treizième alinéas ainsi que sur le paragraphe 9 du projet de résolution, avec les résultats suivants :

- a) Le septième alinéa a été adopté par 34 voix contre 2, avec 9 abstentions;

12/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil.

b) Le treizième alinéa a été adopté par 33 voix contre 1, avec 13 abstentions;

c) Le paragraphe 9 a été adopté par 33 voix contre 1, avec 13 abstentions.

117. Le Comité a ensuite adopté l'ensemble du projet de résolution par 33 voix contre 1, avec 12 abstentions (voir E/1988/107, par. 14, projet de résolution I). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 128 ci-dessous.

118. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), des Etats-Unis d'Amérique et de la Norvège ont fait une déclaration.

Assistance au peuple palestinien

119. A la 7e séance, le 14 juillet, le représentant du Soudan, parlant au nom de l'Afghanistan 12/, de l'Algérie 12/, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh 12/, de l'Egypte, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc 12/, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, du Soudan, de la Tunisie 12/, du Yémen 12/, du Yémen démocratique 12/ et du Zimbabwe 12/ a présenté un projet de résolution (E/1988/C.3/L.5) intitulé "Assistance au peuple palestinien". Par la suite, le Koweït 12/ et la Somalie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

120. A la 8e séance, le 15 juillet, le représentant du Bureau de la planification et des programmes, du budget et des finances a fait une déclaration sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme. Un état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil, a été ultérieurement distribué sous la cote E/1988/C.3/L.13.

121. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution par 29 voix contre 1, avec 15 abstentions (voir E/1988/107, par. 14, projet de résolution II). Pour la décision du Conseil, voir paragraphes 130 à 132 ci-dessous.

122. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants du Japon, de l'Iraq, du Canada, du Soudan, de l'Italie et des Etats-Unis d'Amérique ont fait une déclaration. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Iraq, des Etats-Unis d'Amérique, de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Bolivie, du Pérou et de l'Egypte.

Décisions prises par le Conseil

123. A sa 38e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a examiné les projets de résolution dont le Troisième Comité (Programme et coordination) avait recommandé l'adoption dans son rapport (E/1988/107, par. 14).

124. Le Conseil a pris une décision sur le projet de résolution I, intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies", tel que reproduit ci-après.

125. Le septième alinéa a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 37 voix contre 2, avec 11 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Australie, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Ghana, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Mozambique, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Danemark, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Portugal, Uruguay 13/.

126. Le treizième alinéa a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 36 voix contre une, avec 13 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Ghana, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Mozambique, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

127. Le paragraphe 9 a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 36 voix contre une, avec 13 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

13/ La délégation uruguayenne a ensuite fait savoir que son vote sur ce paragraphe aurait dû être enregistré comme une voix pour et non comme une abstention.

Ont voté pour : Arabie saoudite, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Ghana, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Mozambique, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

128. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution I, dans son ensemble, par 38 voix contre une, avec 12 abstentions, et ce, à l'issue d'un vote par appel nominal. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/53 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Ghana, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Mozambique, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

129. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Canada, de l'Australie, de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de la Norvège ont fait des déclarations (voir E/1988/SR.38).

130. Toujours à la 38e séance, le représentant du Soudan, au nom de l'Arabie saoudite, de l'Egypte, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc 12/, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la Somalie, du Soudan, de la Tunisie 12/ et du Zimbabwe 12/, a présenté un amendement (E/1988/L.48) au projet de résolution II intitulé "Assistance au peuple palestinien", tendant à faire insérer, après le paragraphe 14, un nouveau paragraphe ainsi libellé :

"15. Prie le Secrétaire général de publier immédiatement un rectificatif à son rapport sur l'assistance au peuple palestinien pour faire en sorte que les termes qui y sont utilisés soient rigoureusement conformes au libellé de la résolution 42/166 de l'Assemblée générale et à celui de la présente résolution."

131. L'amendement a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 34 voix contre une, avec 17 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Ghana, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Libéria, Mozambique, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Grèce, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago, Uruguay.

132. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, par 33 voix contre une, avec 17 abstentions, et ce, à l'issue d'un vote par appel nominal. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/54 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Bolivie, Bulgarie, Chine, Cuba, Egypte, Ghana, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Libéria, Mozambique, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, France, Grèce, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago, Uruguay.

133. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Trinité-et-Tobago, des Etats-Unis d'Amérique, de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Venezuela, du Pérou, de la Bolivie, de la Norvège, de la Colombie, de l'Iraq et du Zaïre ont fait des déclarations (voir E/1988/SR.38).

Chapitre VII

ELECTIONS ET NOMINATIONS DE MEMBRES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHES, CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS TECHNIQUES ET PRESENTATION DES CANDIDATURES*

EXAMEN DE LA QUESTION LORS DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1988

1. Le Conseil a examiné la question de l'élection et de la nomination de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés et de la confirmation de la nomination de membres des commissions techniques à sa session d'organisation pour 1988 (point 4 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres des organes subsidiaires du Conseil et sur la confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques (E/1988/3 et Add.1);

b) Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Comité de la planification du développement (E/1988/41);

c) Note du Secrétaire général sur l'élection intérimaire en vue de pourvoir un siège vacant au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (E/1988/43).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 4e et 5e séances, le 5 février et le 3 mars. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.4 et 5).

Composition des organes subsidiaires du Conseil : élections, nominations et confirmations des nominations

3. A sa 4e séance, le 5 février, le Conseil a nommé 2 membres du Comité de la planification du développement.

4. A la même séance, le Conseil a élu un membre du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et reporté à une session ultérieure les élections aux postes vacants à la Commission des établissements humains, au Comité des ressources naturelles et au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

5. Egalement à la même séance, le Conseil a confirmé les candidatures, présentées par leurs gouvernements, de représentants à la Commission de statistique, à la Commission de la population, à la Commission du développement social, à la Commission des droits de l'homme et à la Commission de la condition de la femme.

* Pour la composition du Conseil, de ses organes subsidiaires et des organismes qui leur sont rattachés, en 1988 et en 1989, voir l'annexe II du présent rapport.

6. A sa 5e séance, le 3 mars, le Conseil a élu un membre du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

7. Pour les résultats des élections, nominations et confirmations, voir la décision 1988/106 du Conseil.

EXAMEN DE LA QUESTION A LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1988

8. Le Conseil a examiné la question des élections et des nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organismes qui lui sont rattachés, à sa première session ordinaire de 1988 (point 14 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire annoté (E/1988/30);
- b) Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1988/34);
- c) Note du Secrétaire général sur l'élection de 9 membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/1988/46 et Add.1, Add.1/Corr.1, et Add.2 et 3);
- d) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance;
- e) Note du Secrétaire général sur la nomination d'un membre du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1988/97);
- f) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres des commissions techniques du Conseil (E/1988/L.1);
- g) Note du Secrétaire général sur l'élection de 16 membres de la Commission des sociétés transnationales (E/1988/L.2);
- h) Note du Secrétaire général sur l'élection de 20 membres de la Commission des établissements humains (E/1988/L.3);
- i) Note du Secrétaire général sur l'élection de 16 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (E/1988/L.4);
- j) Note du Secrétaire général sur l'élection de 21 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1988/L.5);
- k) Note du Secrétaire général sur l'élection de 25 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports (E/1988/L.6);
- l) Note du Secrétaire général sur l'élection de 5 membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1988/L.7);
- m) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de 7 membres au Comité du programme et de la coordination (E/1988/L.8);

n) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de 12 membres du Conseil mondial de l'alimentation (E/1988/L.9);

o) Note du Secrétaire général sur l'élection de 33 membres du Comité des ressources naturelles (E/1988/L.10);

p) Note du Secrétaire général sur l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1988/L.21).

9. Le Conseil a examiné cette question à ses 14e, 15e et 16e séances, les 26 et 27 mai 1988. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1988/SR.14, 15 et 16).

Elections, nominations et présentations de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organismes qui lui sont rattachés

10. A ses 14e et 16e séances, les 26 et 27 mai, le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir des sièges vacants dans cinq de ses commissions techniques, à savoir la Commission de statistique, la Commission de la population, la Commission du développement social, la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme.

11. A ses 14e, 15e et 16e séances, le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir des sièges vacants à la Commission des établissements humains, au Comité des ressources naturelles, à la Commission des sociétés transnationales, au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire et au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population.

12. A la même séance, le Conseil a reporté à une session ultérieure les élections à d'autres postes vacants de la Commission de la population, de la Commission du développement social, de la Commission des établissements humains, du Comité des ressources naturelles, de la Commission des sociétés transnationales, du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population.

13. A sa 14e séance, le 26 mai, le Conseil a présenté la candidature d'Etats Membres en vue de leur élection par l'Assemblée générale aux sièges à pourvoir au Comité du programme et de la coordination et au Conseil mondial de l'alimentation.

14. A la 15e séance, le 26 mai, le Conseil a nommé les membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

15. Pour les résultats des élections, nominations et confirmations, voir la décision 1988/150 du Conseil.

16. A sa 14e séance, le 26 mai, le Conseil a souscrit à la décision prise par le Secrétaire général de nommer un expert désigné par la Chine comme membre à part entière du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (décision 1988/149 du Conseil).

EXAMEN DE LA QUESTION A LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988

17. A sa seconde session ordinaire de 1988, le Conseil a pris des décisions concernant les élections des membres de ses organes subsidiaires, qu'il avait différées lors de sa première session ordinaire (point 20 de l'ordre du jour). Il était saisi de la note du Secrétaire général sur l'élection en vue de pourvoir un siège vacant au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/1988/103).

18. Le Conseil a examiné la question à sa 40e séance, le 28 juillet 1988. On trouvera le résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (E/1988/SR.40).

Elections

19. Le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir des sièges vacants à la Commission des établissements humains, au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population.

20. Le Conseil a renvoyé à une session ultérieure les élections destinées à pourvoir d'autres postes vacants à la Commission de la population, à la Commission du développement social, au Comité des ressources naturelles, à la Commission des sociétés transnationales et au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

21. Pour les résultats des élections, voir la décision 1988/126 du Conseil.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation pour 1988 du 2 au 5 février et le 3 mars (1re à 5e séance) et sa première session ordinaire de 1988 du 3 au 27 mai (6e à 17e séance) au Siège de l'Organisation des Nations Unies; il a tenu sa seconde session ordinaire de 1988 du 6 au 29 juillet (18e à 41e séance) à l'Office des Nations Unies à Genève, et la reprise de sa seconde session ordinaire de 1988 au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 17 octobre (42e séance). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques (E/1988/SR.1 à 42).
2. La session d'organisation pour 1988 a été ouverte par le Président du Conseil pour 1987, M. Eugeniusz Noworyta (Pologne). Une fois élu, le Président du Conseil pour 1988, M. Andrés Aguilar, a fait une déclaration.
3. A sa 1re séance, le 2 février, le Conseil a entendu une déclaration du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (au nom également de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Tchécoslovaquie), de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, et de la Chine, ainsi que l'observateur de la Tunisie (au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations.
4. A la 4e séance, le 5 février, les représentants de la République fédérale d'Allemagne (au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Egypte, de la Norvège, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Canada ainsi que l'observateur de la Tunisie (au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations.
5. A la première session ordinaire, lors de la 6e séance, le 3 mai, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne et Chef du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires ont fait des déclarations liminaires.

A. BUREAU DU CONSEIL

6. A la 1re séance, le 2 février, le Conseil a été informé par une communication envoyée par le Représentant permanent de Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, que les deux candidats proposés par ces Etats pour les fonctions de président du Conseil pour 1988 étaient M. Andrés Aguilar (Venezuela) et M. Lloyd M. H. Barnett (Jamaïque).
7. Le Conseil a procédé à l'élection du président par un vote au scrutin secret. M. George Papadatos (Grèce) et M. Denis Turay (Sierra Leone) ont fait office de scrutateurs.

8. Le résultat de ce vote a été le suivant :

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	52
Abstentions :	1
Nombre de membres présents et participant au vote :	51
Majorité requise :	26
Nombre de voix recueillies :	
M. Andrés Aguilar (Venezuela)	28
M. Lloyd M. H. Barnett (Jamaïque)	23

M. Andrés Aguilar (Venezuela), ayant obtenu la majorité requise, a été élu président du Conseil économique et social pour 1988.

9. A la 1re séance également, le Conseil a élu par acclamation M. Salim Bin Mohammed Al-Khussaiby (Oman), M. Finn Jønck (Danemark), M. Abdillahi Said Osman (Somalie) et M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie) vice-présidents du Conseil.

10. A la 2e séance, le 4 février, sur proposition du Président, le Conseil a convenu que M. Finn Jønck (Danemark) assumerait les fonctions de président du Premier Comité (économique), M. Salim Bin Mohammed Al-Khussaiby (Oman) celles de président du Deuxième Comité (social) et M. Abdillahi Said Osman (Somalie) celles de président du Troisième Comité (programme et coordination). Le Conseil a convenu que M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie) coordonnerait les consultations officielles et remplirait telles autres fonctions que le Conseil jugerait nécessaires.

11. A la 18e séance, le 6 juillet, le Conseil a élu par acclamation Mlle Mampiti F. Nchapi (Lesotho) vice-présidente du Conseil pour remplacer M. Abdillahi Said Osman (Somalie), qui avait démissionné.

12. A sa 1re séance, le 12 mai, le Premier Comité (économique) a élu par acclamation M. Herbert Brauneis (République démocratique allemande) et M. Gabriel N. Fernandez (Libéria) vice-présidents du Comité.

13. A sa 1re séance, le 3 mai, le Deuxième Comité (social) a élu par acclamation M. Guy Trouveroy (Belgique) et M. Marek Zawacki (Pologne) vice-présidents du Comité.

14. Le Troisième Comité (programme et coordination) n'a pas pu élire de vice-président, faute de candidats.

B. PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la session d'organisation pour 1988

15. A sa 1re séance, le 2 février, le Conseil était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté pour sa session d'organisation pour 1988 (E/1988/2). A la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour (voir l'annexe I au présent rapport).

Programme de travail de base du Conseil économique et social
pour 1988 et 1989

16. Le Conseil a examiné son programme de travail de base pour 1988 et 1989, de sa 1re à sa 4e séance, les 2 et 5 février. Il était saisi du projet de programme de travail de base du Conseil pour 1988 et 1989 (E/1988/1 et Add.1) et d'une note du Secrétaire général relative à la Décennie mondiale du développement culturel (E/1988/44).

17. A la 1re séance, le Président a informé le Conseil que, conformément à sa décision 1982/74, les secrétaires exécutifs des commissions régionales avaient recommandé qu'en matière de coopération interrégionale la question des transports en transit soit examinée en détail par le Conseil lors de sa seconde session ordinaire au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Coopération régionale".

18. A la 4e séance, le Conseil a adopté le projet de décision (E/1988/L.13, projet de décision I) intitulé "Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1988 et 1989", que le Président avait présenté au nom du Bureau à l'issue de consultations officielles. Pour le texte définitif, voir décision 1988/101 du Conseil.

19. Après l'adoption du projet de décision, les représentants du Danemark, de la Norvège, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Australie ont fait des déclarations.

20. Egalement à la 4e séance, à la suite des déclarations faites par l'observateur de la Tunisie au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et par les représentants du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique, le Président a invité le Comité de la planification du développement à exposer ses vues sur la question de la réponse multilatérale aux déséquilibres structurels de l'économie mondiale compte tenu en particulier de leurs conséquences sur le développement des pays en développement. Le Conseil a décidé de donner la priorité à cette question à la deuxième session ordinaire de 1988 [décision du Conseil 1988/101, sect. I, par. 5 a)].

Ordre du jour de la première session ordinaire de 1988

21. Pour l'examen de l'ordre du jour et l'organisation des travaux à sa première session ordinaire, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté pour la session (E/1988/30);

b) Lettres datées du 29 avril et du 11 mai 1988, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1988/66 et E/1988/86);

c) Lettre datée du 5 mai 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1988/84);

d) Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation pour la session (E/1988/L.16 et Rev.1);

e) Note du Bureau sur l'organisation des travaux de la session (E/1988/L.17 et Rev.1).

22. A la 6e séance, le 3 mai, le Président a fait une déclaration à propos de la lettre datée du 29 avril 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1988/...).
23. A la même séance, l'observateur du Nigéria (au nom des Etats africains) et le représentant de la Somalie ont fait des déclarations à propos de l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire sur l'infestation acridienne en Afrique.
24. A la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa première session ordinaire (voir annexe I du présent rapport) en y ajoutant une question relative à l'infestation acridienne en Afrique, au titre du point 1 de l'ordre du jour (adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation).
25. A la même séance, le Conseil a approuvé l'organisation des travaux figurant dans le document E/1988/L.17/Rev.1, tel qu'il a été révisé oralement par le Président compte tenu de la question ajoutée au point 1 de l'ordre du jour.
26. A la 7e séance, le 9 mai, sur proposition du Président, le Conseil a demandé à son vice-président, M. Finn Jønck (Danemark), de mener des consultations officielles sur les questions soulevées dans les lettres des Représentants permanents de l'Afghanistan et du Pakistan.
27. A la 15e séance, le 26 mai, le Vice-Président du Conseil, M. Finn Jønck (Danemark), a rendu compte de l'issue des consultations officielles; le Président a également fait une déclaration (voir E/1988/SR.15).

Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1988

28. A la 17e séance de la première session ordinaire, le 27 mai, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire de sa seconde session ordinaire. Il était saisi d'une note du Secrétariat (E/1988/L.20) contenant le projet d'ordre du jour provisoire, les propositions du Bureau sur l'organisation des travaux et un état d'avancement de la documentation pour la session.
29. Egalement à la 17e séance, le représentant du Canada a présenté un projet de décision (E/1988/L.29) intitulé "Coopération internationale pour associer les femmes au développement" dont le texte était le suivant :

"Le Conseil économique et social décide :

- a) De remplacer le libellé du point 7 intitulé "Mobilisation effective et intégration des femmes au développement", dans la liste des questions qu'il doit examiner à sa seconde session ordinaire de 1988 par le libellé suivant : 'Coopération internationale pour associer les femmes au développement';
- b) Que la question sera examinée par le Premier Comité (économique), durant la seconde session ordinaire de 1988;
- c) Que le Premier Comité (économique) devra, lors de l'examen de la question, accorder une attention particulière aux projets de résolution I et IV contenus dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-deuxième session."

30. A la même séance, après avoir entendu des déclarations des représentants de l'Egypte, du Pérou, du Canada, du Danemark, de l'Australie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des observateurs de la Mauritanie et du Mexique, le Conseil a décidé de suspendre la séance et de tenir des consultations. A la reprise de la séance, le Président a proposé, à l'issue des consultations, que le Conseil décide :

a) De reporter à sa seconde session ordinaire de 1988 l'examen du projet de décision E/1988/L.29 et de l'étudier au titre du point 1 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation);

b) D'examiner, au titre du point 17 de l'ordre du jour (Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies), les projets de résolution I et IV, recommandés par la Commission de la condition de la femme (voir ci-dessus par. 187 et 188), que le Conseil avait décidé d'examiner à sa seconde session ordinaire de 1988.

31. Le Conseil a ensuite adopté la décision proposée par le Président (décision 1988/151 du Conseil, alinéas a) et b).

32. Egalement à la 17e séance, le Secrétaire du Conseil a fait une déclaration sur l'état d'avancement de la documentation et donné lecture des révisions du programme de travail proposé (E/1988/L.20, sect. III et IV).

33. Le Conseil a ensuite adopté le projet d'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire et l'organisation des travaux proposée tels qu'ils avaient été modifiés oralement [voir décision 1988/151 du Conseil, al. c) et d)].

34. A sa seconde session ordinaire, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté (E/1988/100);

b) Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation pour la session (E/1988/L.27);

c) Projet de décision intitulé "Coopération internationale pour associer les femmes au développement" présenté par le Canada (E/1988/L.29).

35. A la 18e séance, le 6 juillet, après avoir entendu des déclarations des représentants du Canada, de la Grèce, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Danemark et de la République démocratique allemande ainsi que des observateurs de la Tunisie et de la Barbade, le Conseil a décidé, sur proposition du Président, de demander au Vice-Président du Conseil, M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie), de mener des consultations officielles sur le projet de décision E/1988/L.29 et de rendre compte au Conseil, le 8 juillet, de l'issue de ces consultations. Au cours du débat, le représentant du Canada a déclaré qu'il accepterait la suppression de l'alinéa c) du projet de décision (voir par. 29 ci-dessus).

36. Egalement à la 18e séance, après une déclaration du représentant de l'Egypte, le Conseil a décidé d'examiner en séance plénière la question du projet d'introduction au prochain plan à moyen terme, au titre du point 18 de l'ordre du jour (Questions relatives au programme) (décision 1988/152 du Conseil, par.).

37. Egalement à la 18e séance, le Conseil a décidé de transmettre le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 14 de l'ordre du jour) à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session (décision 1988/152 du Conseil, par. 1).

38. A la même séance, le représentant de l'Egypte a fait une déclaration sur la procédure d'examen du point 3 (Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social).

39. Le Conseil a ensuite adopté l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire (voir annexe I au présent rapport) et approuvé l'organisation des travaux pour la session telle qu'elle avait été révisée oralement (décision 1988/152 du Conseil, par. 1).

40. A la 22e séance, le 8 juillet, après une déclaration faite par le Vice-Président, M. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie), à propos de l'issue des consultations menées sur le projet de décision E/1988/L.29, le Conseil a décidé de consacrer une séance plénière à l'examen de la question des aspects économiques de la participation des femmes au développement, dans le cadre de son examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (point 2 de l'ordre du jour) (décision 1988/152 du Conseil, par. 2).

C. SUITE DONNEE PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
A LA RESOLUTION 42/93 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET
CONTRIBUTION DU CONSEIL A L'APPLICATION DE LA
RESOLUTION 41/59 D DE L'ASSEMBLEE GENERALE

41. A la 2e séance, le 4 février, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, au nom de la Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République démocratique allemande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a présenté deux projets de décision (E/1988/L.11 et E/1988/L.12) ainsi conçus :

"Suite donnée par le Conseil économique et social à la
résolution 42/93 de l'Assemblée générale

Le Conseil économique et social, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 42/93 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1987, a décidé d'inviter tous les gouvernements à veiller, au cours des sessions du Conseil en 1988, à promouvoir un environnement économique mondial stable et équitable, à renforcer la coopération internationale pour le développement et à oeuvrer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi qu'à élaborer, sur une base mutuellement acceptable, les mesures nécessaires à la réalisation de ces objectifs."

"Contribution du Conseil économique et social à l'application
de la résolution 41/59 D de l'Assemblée générale

Le Conseil économique et social a décidé d'inviter le Comité administratif de coordination, lors de son examen ordinaire des relations entre le désarmement et le développement, à recommander des contributions appropriées au niveau intersecrétariats en vue de l'examen par l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, du point intitulé "Contribution des

institutions spécialisées et des autres organismes et programmes des Nations Unies à la cause de la limitation des armements et du désarmement", conformément à la résolution 41/59 D de l'Assemblée, et compte tenu également des résultats de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement."

42. A sa 4e séance, le 5 février, le Conseil a décidé, à l'issue de consultations, de ne pas se prononcer sur les projets de décision E/1988/L.11 et E/1988/L.12, étant entendu que les délégations intéressées pourraient aborder ces questions lors des sessions ordinaires du Conseil en 1988.

D. ETABLISSEMENT D'UN PROJET DE CONVENTION CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS ET DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES

43. A sa 4e séance, le 5 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1988/L.13, projet de décision 2) intitulé "Etablissement d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes", présenté par le Président, au nom du Bureau, à l'issue de consultations officielles. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/102 du Conseil.

44. Pour la suite donnée à cette question par le Conseil à sa première session ordinaire, voir plus haut, chapitre V, paragraphes 247, 259 et 260.

45. A sa 38e séance, le 26 juillet, le Conseil a décidé, sur la recommandation du Groupe d'étude sur le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (voir E/1988/L.41), d'autoriser la tenue de consultations préalables à la Conférence, pendant une journée, à Vienne, immédiatement avant l'ouverture de la Conférence de plénipotentiaires en vue de l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, qui doit se tenir à Vienne du 25 novembre au 20 décembre 1988 (décision 1988/159 du Conseil).

E. CALENDRIER DES CONFERENCES ET REUNIONS

46. A sa 4e séance, le 5 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1988/L.13, projet de décision 3) intitulé "Calendrier des conférences et réunions", présenté par le Président, au nom du Bureau, à l'issue de consultations officielles. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/103 du Conseil.

47. A sa 12e séance, le 24 mai, le Conseil a, sur la proposition du Président, fait droit à la demande présentée par le Président du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques tendant à ce que la quatorzième session du Groupe se tienne à Genève du 17 au 26 mai 1988 et non pas en septembre 1989 (décision 1988/111 du Conseil).

48. A sa 39e séance, le 27 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a décidé que la septième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 7 au 17 mars 1989 au lieu du 27 février au 10 mars 1989 (décision 1988/164 du Conseil).

49. A sa 42e séance, le 17 octobre, le Conseil a examiné une note du Secrétaire général (E/1988/L.54) concernant une modification du calendrier des réunions de la vingt-cinquième session du Comité de la planification du développement.

50. Des déclarations ont été faites par les représentants du Danemark, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Jamahiriya arabe libyenne et de l'Iraq, ainsi que par les observateurs du Mexique, de la Tunisie et de la Roumanie.

51. Des déclarations ont également été faites par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales et par le représentant du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances.

52. A la même séance, sur proposition du Président, le Conseil a décidé que la vingt-cinquième session du Comité de la planification du développement se tiendrait au Siège du 9 au 12 mai 1989, au lieu du 19 au 28 avril 1989 (décision 1988/185 du Conseil).

F. CODE DE CONDUITE DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

53. A sa session d'organisation, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général (E/1988/39 et Add.1), transmettant le rapport du Président de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales sur les consultations tenues en application de la résolution 1987/57 du Conseil.

54. A sa 4e séance, le 5 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1988/13, projet de décision 4) intitulé "Code de conduite des sociétés transnationales", présenté par le Président au nom du Bureau à l'issue de consultations officieuses. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/104 du Conseil.

G. INSCRIPTION DU MOZAMBIQUE SUR LA LISTE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

55. A sa 4e séance, le 5 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1988/L.13, projet de décision 5) intitulé "Inscription du Mozambique sur la liste des pays les moins avancés", présenté par le Président au nom du Bureau à l'issue de consultations officieuses. Pour le texte définitif, voir la décision 1988/105 du Conseil.

56. Pour la suite donnée à cette question par le Conseil à sa seconde session ordinaire, voir plus haut, chapitre II, paragraphes 86 et 87.

H. LUTTE CONTRE L'INFESTATION ACRIDIENNE EN AFRIQUE

57. A la 4e séance, le 5 février, l'observateur de la Mauritanie 1/ a présenté, au nom de son pays et de l'Iraq, un projet de résolution (E/1988/L.15) intitulé "Lutte contre l'infestation acridienne en Afrique".

58. Les représentants du Danemark, du Ghana, de l'Egypte, de l'Australie, de la Norvège et du Pérou et les observateurs de la Nouvelle-Zélande, du Mexique et de la Mauritanie ont fait des déclarations.

59. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a répondu aux questions qui ont été posées au cours du débat.

1/ En vertu de l'article 72 du règlement intérieur du Conseil.

60. A la même séance, l'observateur de la Mauritanie a donné lecture des révisions ci-après au projet de résolution, qui avaient été arrêtées au cours de consultations officielles :

a) Au deuxième alinéa, les mots "de nombreuses régions du nord de la Mauritanie" avaient été remplacés par les mots "de nombreuses régions d'Afrique";

b) Le paragraphe 2, ainsi conçu :

"2. Invite le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à lui présenter, lors de sa seconde session ordinaire de 1988, un rapport à jour sur l'infestation acridienne en Afrique;"

avait été remplacé par le paragraphe suivant :

"2. Invite le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à lui faire rapport, lors de sa seconde session ordinaire de 1988, sur l'infestation acridienne en Afrique;"

61. Les représentants du Gabon et de la Somalie et l'observateur du Mexique ont fait des déclarations.

62. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/2 du Conseil.

63. Conformément à la décision prise à la 6e séance, le 3 mai (voir plus haut, par. 24), le Conseil a examiné la question de la lutte contre l'infestation acridienne en Afrique à sa première session ordinaire de 1988 au titre du point 1 de l'ordre du jour.

64. A la 11e séance, le 17 mai, le représentant de la Somalie a fait une déclaration. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a également fait une déclaration.

65. A la 12e séance, le 24 mai, le représentant de la Somalie, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, ainsi que du Danemark, de l'Espagne 1/, de la France, de l'Italie, de la Norvège, du Portugal, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a présenté un projet de résolution (E/1983/L.25) intitulé "Lutte contre l'infestation acridienne en Afrique", qu'il a révisé oralement comme suit :

a) Au paragraphe 2, les mots "pays donateurs" étaient remplacés par le mot "donateurs" et les mots "et en particulier, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture," étaient insérés entre les mots "internationales," et "que ce soit";

b) Au paragraphe 3, les mots "pays donateurs" étaient remplacés par le mot "donateurs";

c) Au paragraphe 6, les mots "et les plus inoffensives pour l'environnement" étaient insérés après les mots "les méthodes les plus efficaces".

66. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1988/3 du Conseil.

67. Pour la suite donnée à cette question par le Conseil à sa seconde session ordinaire, voir plus haut, chapitre IV, paragraphes 107, 114 et 119.

I. TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

68. A la 6e séance, le 3 mai, le représentant du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a présenté oralement un rapport sur la mise en oeuvre de la résolution 1987/54 du Conseil relative aux travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (voir E/1988/SR.6).

69. A la même séance, les représentants de la République fédérale d'Allemagne, de la Chine, du Danemark et de la France ont fait des déclarations.

70. A la 7e séance, le 9 mai, le représentant du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a répondu aux questions posées à la 6e séance.

71. A la 12e séance, le 24 mai, sur proposition du Président, le Conseil a pris note du rapport présenté oralement par le représentant du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale (décision 1988/109 du Conseil).

J. ASSISTANCE AUX REFUGIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES AU MALAWI

72. A la 6e séance, le 3 mai, le représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a présenté oralement un rapport sur l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées au Malawi, conformément à la résolution 42/132 de l'Assemblée générale (voir E/1988/SR.6).

73. A la même séance, l'observateur du Malawi a fait une déclaration.

74. A la 12e séance, le 24 mai, sur proposition du Président, le Conseil a pris note du rapport présenté oralement par le représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (décision 1988/110 du Conseil).

K. DEMANDES D'AUDITION ADRESSEES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

75. A sa 7e séance, le 9 mai, sur recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (voir E/1988/83), le Conseil a fait droit aux demandes d'audition que lui avaient adressées des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues au sujet de certaines questions inscrites à l'ordre du jour de sa première session ordinaire de 1988.

76. A sa 22e séance, le 8 juillet, sur recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (voir E/1988/101), le Conseil a fait droit aux demandes d'audition que lui avaient adressées des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues au titre de certaines questions inscrites à l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire de 1988.

L. CONVOCATION D'UNE REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988

77. A sa 41e séance, le 29 juillet, le Conseil a, sur la proposition du Président, décidé de reprendre sa seconde session ordinaire de 1988 afin d'examiner les sections pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la reprise de sa vingt-huitième session (décision 1988/183 du Conseil).

M. ETAT RECAPITULATIF DES INCIDENCES PREVUES SUR LE BUDGET-PROGRAMME
DES RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL EN 1988

78. A sa 42e séance, le 17 octobre, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général contenant un état récapitulatif des incidences prévues sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1988 (E/1988/119), révisé oralement par le Secrétaire du Conseil (voir E/1988/SR.42).

79. A la même séance, sur proposition du Président, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général contenant un état récapitulatif des incidences prévues sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1988, tel qu'il avait été oralement révisé (décision 1988/186 du Conseil).

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION DE 1988 ET DES PREMIERE ET SECONDE SESSIONS ORDINAIRES DE 1988

Ordre du jour de la session d'organisation de 1988 adopté par le Conseil à sa 1re séance, le 2 février 1988

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil pour 1988 et 1989.
4. Election de membres d'organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques.
5. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1988 et autres questions d'organisation.

Ordre du jour de la première session ordinaire de 1988 adopté par le Conseil à sa 6e séance, le 3 mai 1988

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme : a) Pacte international relatif aux droits civils et politiques; b) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
4. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Dispositions nécessaires pour la réunion du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990.
6. Université des Nations Unies.
7. Coopération internationale en matière fiscale.
8. Administration et finances publiques.
9. Cartographie.
10. Droits de l'homme.
11. Promotion de la femme.
12. Développement social.
13. Stupéfiants.

14. Elections et présentation de candidatures.
15. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1988.

Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1988 adopté
par le Conseil à sa 18e séance, le 6 juillet 1988

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
3. Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social : a) rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social; b) le Conseil économique et social.
4. Dispositions nécessaires pour la réunion du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990.
5. Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.
6. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.
7. Coopération régionale.
8. Sociétés transnationales.
9. Alimentation et agriculture.
10. Commerce et développement.
11. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
12. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
13. Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
14. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
15. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
16. Activités opérationnelles pour le développement.
17. Coopération internationale et coordination dans le cadre du système des Nations Unies.

18. Questions relatives au programme.
19. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
20. Elections.

Annexe II

COMPOSITION DU CONSEIL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET CONNEXES

A. Conseil économique et social

<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1990
Arabie saoudite	Arabie saoudite	1990
Australie	Bahamas	1991
Belgique	Belize	1989
Belize	Bolivie	1989
Bolivie	Brésil	1991
Bulgarie	Bulgarie	1989
Canada	Cameroun	1991
Chine	Canada	1989
Colombie	Chine	1989
Cuba	Colombie	1990
Danemark	Cuba	1990
Djibouti	Danemark	1989
Egypte	Etats-Unis d'Amérique	1991
Etats-Unis d'Amérique	France	1990
France	Ghana	1990
Gabon	Grèce	1990
Ghana	Guinée	1990
Grèce	Inde	1990
Guinée	Indonésie	1991
Inde	Iran (République islamique d') ..	1989
Iran (République islamique d')	Iraq	1991
Iraq	Irlande	1990
Irlande	Italie	1991
Italie	Jamahiriya arabe libyenne	1990
Jamahiriya arabe libyenne	Japon	1990
Jamaïque	Jordanie	1991
Japon	Kenya	1991
Lesotho	Lesotho	1990
Libéria	Libéria	1990
Mozambique	Nicaragua	1991
Norvège	Niger	1991
Oman	Nouvelle-Zélande	1991
Pakistan	Norvège	1989
Panama	Oman	1989
Pérou	Pays-Bas	1991
Philippines	Pologne	1989
Pologne	Portugal	1990
Portugal	République socialiste soviétique d'Ukraine	1991
République arabe syrienne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1989
République démocratique allemande		

<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
République socialiste soviétique de Biélorussie	Rwanda	1989
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Somalie	1989
Rwanda	Soudan	1989
Sierra Leone	Sri Lanka	1989
Somalie	Tchécoslovaquie	1991
Soudan	Trinité-et-Tobago	1990
Sri Lanka	Tunisie	1991
Trinité-et-Tobago	Union des Républiques socialistes soviétiques	1989
Union des Républiques socialistes soviétiques	Uruguay	1989
Uruguay	Venezuela	1990
Venezuela	Yugoslavie	1990
Yugoslavie	Zaïre	1989
Zaïre	Zambie	1991

B. Comités du Conseil

COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1990
Argentine	Autriche	1990
Autriche	Bahamas	1991
Bahreïn	Bahreïn	1990
Bangladesh	Bangladesh	1990
Bénin	Bénin	1991
Brésil	Brésil	1989
Burkina Faso	Burkina Faso	1989
Cameroun	Cameroun	1989
Canada	Canada	1990
Chine	Chine	1989
Colombie	Colombie	1990
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	1990
Cuba	Cuba	1990
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1991
France	France	1991
Inde	Inde	1990
Indonésie	Indonésie	1989
Japon	Japon	1989
Kenya	Kenya	1990
Mexique	Mexique	1990
Ouganda	Ouganda	1990
Pakistan	Pakistan	1990
Pérou	Pologne	1990
Pologne	Roumanie	1990
Roumanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1990
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et	Rwanda	1990
d'Irlande du Nord	Suède	1990
Rwanda	Trinité-et-Tobago	1990
Suède	Tunisie	1989
Trinité-et-Tobago	Union des Républiques socialistes soviétiques	1991
Tunisie	Venezuela	1991
Union des Républiques socialistes soviétiques	Yougoslavie	1990
Yougoslavie	Zambie	1991
Zambie		

COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1991
Argentine	Argentine	1990
Bangladesh	Bangladesh	1991
Bolivie	Bolivie	1992
Botswana	Botswana	1991
Brésil	Brésil	1990
Bulgarie	Bulgarie	1990
Burundi	Burundi	1991
Cameroun	Cameroun	1990
Canada	Canada	1992
Chypre	Chine	1992
Colombie	Chypre	1991
Congo	Colombie	1990
Egypte	Danemark	1991
Etats-Unis d'Amérique	Egypte	1991
Equateur	Equateur	1990
Finlande	Etats-Unis d'Amérique	1990
France	Finlande	1990
Gabon	France	1992
Grèce	Gabon	1990
Hongrie	Grèce	1991
Inde	Guatemala	1992
Indonésie	Hongrie	1992
Iran (République islamique d')	Inde	1991
Iraq	Indonésie	1992
Italie	Iran (République islamique d') ..	1990
Jamaïque	Iraq	1992
Japon	Italie	1992
Jordanie	Jamaïque	1991
Kenya	Japon	1990
Madagascar	Jordanie	1991
Malaisie	Kenya	1991
Malawi	Lesotho	1992
Maroc	Madagascar	1990
Mexique	Malawi	1992
Nigéria	Mexique	1991
Norvège	Norvège	1991
Ouganda	Ouganda	1990
Pakistan	Pakistan	1990
Panama	Paraguay	1992
Pays-Bas	Pays-Bas	1992
Pérou	Pérou	1991
Philippines	Philippines	1990
Pologne	République arabe syrienne	1992
République démocratique allemande	République démocratique allemande	1991
République dominicaine	République socialiste soviétique de Biélorussie	1991
	République-Unie de Tanzanie	1991

Composition en 1988

République socialiste
soviétique de Biélorussie
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande
du Nord
Sierra Leone
Sri Lanka
Suède
Swaziland
Togo
Turquie
Union des Républiques
socialistes soviétiques

Composition en 1989

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord 1990
Sierra Leone 1990
Somalie 1992
Sri Lanka 1991
Suède 1992
Swaziland 1992
Togo 1990
Tunisie 1992
Turquie 1990
Union des Républiques socialistes
soviétiques 1990
Yougoslavie 1992

COMITE CHARGE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Membres élus pour un mandat de quatre ans commençant
le 1er janvier 1987

Bulgarie
Burundi
Chypre
Colombie
Costa Rica
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
France
Grèce
Kenya

Malawi
Nicaragua
Oman
Pakistan
Rwanda
Sao Tomé-et-Principe
Sri Lanka
Suède
Union des Républiques socialistes
soviétiques

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES

<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989 a/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1990
Argentine	Bolivie	1990
Bangladesh	Botswana	1992
Bolivie	Chili	1992
Botswana	Chine	1992
Brésil	Côte d'Ivoire	1990
Burundi	Cuba	1990
Canada	El Salvador	1992
Chili	Equateur	1992
Chine	Etats-Unis d'Amérique	1990
Colombie	Finlande	1990
Côte d'Ivoire	France	1990
Cuba	Guatemala	1992
Equateur	Guinée-Bissau	1992
Egypte	Haïti	1992
Etats-Unis d'Amérique	Honduras	1992
Finlande	Hongrie	1990
France	Iran (République islamique d') ..	1990
Ghana	Japon	1992
Grèce	Nigéria	1990
Hongrie	Ouganda	1990
Inde	Pakistan	1990
Iran (République islamique d')	Paraguay	1992
Jamahiriya arabe libyenne	Philippines	1990
Japon	Pologne	1990
Kenya	République démocratique allemande	1990
Malaisie	République socialiste soviétique de Biélorussie	1990
Maroc	République socialiste soviétique d'Ukraine	1992
Nigéria		
Ouganda		

a/ A sa 40e séance, le 28 juillet 1988, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de :

- i) Cinq membres à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1989;
- ii) Cinq membres à choisir parmi les Etats d'Asie, trois pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1989 et deux pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1990;
- iii) Sept membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, quatre pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1989 et trois pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1990.

<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989 a/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Pakistan	Soudan	1990
Panama	Suède	1990
Pays-Bas	Swaziland	1990
Philippines	Thaïlande	1990
Pologne	Togo	1990
République démocratique allemande	Turquie	1990
République socialiste soviétique de Biélorussie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1992
République socialiste soviétique d'Ukraine	Uruguay	1992
Soudan	Zaïre	1990
Suède		
Swaziland		
Thaïlande		
Togo		
Turquie		
Union des Républiques socialistes soviétiques		
Uruguay		
Venezuela		
Zaïre		

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989 b/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1989
Antigua-et-Barbuda	Brésil	1991
Bangladesh	Burundi	1990
Bénin	Cameroun	1990
Brésil	Canada	1990
Burundi	Chine	1989
Cameroun	Chypre	1991
Canada	Colombie	1989
Chine	Costa Rica	1991
Chypre	Cuba	1991
Colombie	Egypte	1989
Cuba	Etats-Unis d'Amérique	1991
Egypte	Fidji	1989
Etas-Unis d'Amérique	France	1989
Fidji	Gabon	1991
France	Ghana	1990
Ghana	Inde	1990
Inde	Indonésie	1991
Indonésie	Iran (République islamique d') ..	1989
Iran (République islamique d')	Iraq	1990
Iraq	Italie.....	1990
Italie	Jamaïque	1990
Jamaïque	Japon	1989
Japon	Mexique	1991
Kenya	Norvège	1991
Mexique	Ouganda	1990
Nigéria	Pays-Bas	1991
Norvège	Pérou	1989
Ouganda	Philippines	1990
Pays-Bas	Pologne	1990
Pérou	République de Corée	1990
Philippines	République démocratique allemande	1989
Pologne	République socialiste soviétique de Biélorussie	1990
République de Corée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1991
République démocratique allemande	Sierra Leone	1989
République socialiste	Suisse	1989
soviétique de Biélorussie	Suriname	1989

b/ A sa 40e séance, le 28 juillet 1988, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Afrique et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1989.

<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989 b/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Swaziland	1991
Sierra Leone	Tchécoslovaquie	1989
Suisse	Trinité-et-Tobago	1990
Suriname	Tunisie	1989
Swaziland	Turquie	1990
Tchécoslovaquie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1991
Trinité-et-Tobago	Venezuela	1990
Tunisie	Zaïre	1989
Turquie		
Union des Républiques socialistes soviétiques		
Venezuela		
Zaïre		

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES
INTERNATIONALES DE COMPTABILITE ET D'ETABLISSEMENT DES
RAPPORTS

<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989 c/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1991
Brésil	Brésil	1990
Chine	Canada	1990
Chypre	Chine	1990
Espagne	Chypre	1991
France	Espagne	1990
Inde	France	1990
Italie	Inde	1991
Japon	Italie	1991
Kenya	Japon	1991
Malawi	Kenya	1990
Nigéria	Malawi	1991
Norvège	Nigéria	1991
Ouganda	Norvège	1990
Panama	Ouganda	1991
Pays-Bas	Pays-Bas	1991
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1991
Swaziland	Suisse	1990
Tunisie	Swaziland	1990
Uruguay	Tchécoslovaquie	1991
Zaïre	Zaïre	1990

c/ A sa 40e séance, le 28 juillet 1988, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de :

- i) Trois membres parmi les Etats d'Afrique, deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990 et un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991;
- ii) Trois membres parmi les Etats d'Asie, deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990 et un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991;
- iii) Un membre parmi les Etats d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991;
- iv) Cinq membres parmi les Etats d'Amérique latine, deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990 et trois pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991.

C. Organes d'experts

COMITE DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

Membres nommés par le Conseil économique et social sur proposition du Secrétaire général, pour un mandat commençant à la date de la nomination d/ et expirant le 31 décembre 1989

Abdlatif Y. Al-Hamad (Koweït)

Nicolas Ardito-Barletta (Panama)

Gerasimos D. Arsenis (Grèce)

Edmar Bacha (Brésil)

Bernard Chidzero (Zimbabwe)

Prithvi Nath Dhar (Inde)

Adama Diallo (Sénégal)

Just Faaland (Norvège)

Keith Broadwell Griffin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Patrick Guillaumont (France)

Mahbub ul Haq (Pakistan)

Gerald K. Helleiner (Canada)

Huan Xiang (Chine)

Helen Hughes (Australie)

Shinichi Ichimura (Japon)

Solita C. Monsod (Philippines) e/

Henry Nau (Etats-Unis d'Amérique)

G. O. Nwankwo (Nigéria)

Jozef Pajestka (Pologne)

d/ 6 février 1987 (décision 1987/103 du Conseil).

e/ Nommés par le Conseil à sa 4e séance, le 5 février 1988, pour pourvoir les postes laissés vacants par la démission de Sumitro Djojohadikusumo (Indonésie) et le décès d'Armin Gutowski (République fédérale d'Allemagne).

Mihaly Simai (Hongrie)

Udo Ernst Simonis (République fédérale d'Allemagne) e/

Hernando de Soto (Pérou)

Igor Sysoyev (Union des Républiques socialistes soviétiques)

Ferdinand Van Dam (Pays-Bas)

COMITE POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE

<u>Composition en 1988</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Mohamed Boulasri (Maroc)	1988
Cheng Weiqu (Chine)	1990
Roger S. Clark (Nouvelle-Zélande)	1990
Dusan Cotic (Yougoslavie)	1990
David Faulkner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	1988
Hedi Fessi (Tunisie)	1990
Eugène Jules Henri Frencken (Belgique)	1990
Ronald L. Gainer (Etats-Unis d'Amérique)	1988
József Gödöny (Hongrie)	1988
Aura Guerra de Villaláz (Panama)	1988
A. R. Khandker (Bangladesh)	1988
Abdul Meguid Ibrahim Kharbit (Koweït)	1988
Aleksei Y. Kudryavtsev (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1990
Manuel López-Rey y Arrojo (Bolivie)	1990
Albert Llewelyn Olawole Metzger (Sierra Leone)	1990
Jorge Arturo Montero Castro (Costa Rica)	1990
Farouk A. Murad (Arabie saoudite)	1988
Abdul Karim Nasution (Indonésie)	1990
Bertin Pandi (République centrafricaine)	1988
Aregba Polo (Togo)	1988
Victor Ramanitra (Madagascar)	1990
Simone Andrée Rozès (France)	1990
Miguel A. Sánchez Méndez (Colombie)	1988
Abdel Aziz Abdalla Shiddo (Soudan)	1988
Minoru Shikita (Japon)	1990
Bo Svensson (Suède)	1988
Adolfo Luis Tamini (Argentine)	1990

COMITE POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE

<u>Composition en 1989 et 1990</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Cheng Weiqiu (Chine)	1990
Roger S. Clark (Nouvelle-Zélande)	1990
Dusan Cotic (Yougoslavie)	1990
Ramón de la Cruz Ochoa (Cuba)	1992
Trevor Percival Frank De Silva (Sri Lanka)	1992
David Faulkner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	1992
Hedi Fessi (Tunisie)	1990
Eugène Jules Henri Frencken (Belgique)	1990
Ronald L. Gainer (Etats-Unis d'Amérique)	1992
Vasily P. Ignatov (Union des Républiques socialistes soviétiques) f/	1990
Nour El-Deen Khair (Jordanie)	1992
Jacek Kubiak (Pologne)	1992
Hama Mâmouridou (Niger)	1992
Albert Llewelyn Olawole Metzger (Sierra Leone)	1990
Benjamin Miguel-Harb (Bolivie) g/	1990
Jorge Arturo Montero Castro (Costa Rica)	1990
Farouk A. Murad (Arabie saoudite)	1992
Abdul Karim Nasution (Indonésie)	1990
Salah Nour (Algérie)	1992
Bertin Pandi (République centrafricaine)	1992
Gioacchino Polimeni (Italie)	1992
Victor Ramanitra (Madagascar)	1990
Simone Andrée Rozès (France)	1990
Miguel A. Sánchez Méndez (Colombie)	1992
Abdel Aziz Abdalla Shiddo (Soudan)	1992
Minoru Shikita (Japon)	1990
Adolfo Luis Tamini (Argentine)	1990

f/ Elu à la 4e séance, le 5 février 1988, pour achever le mandat d'Aleksei Y. Kudryavtsev (Union des Républiques socialistes soviétiques) qui avait démissionné.

g/ Elu à la 14e séance, le 26 mai 1988, pour achever le mandat de Manuel López-Rey y Arrojo (Bolivie), décédé.

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

<u>Composition en 1988</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Philip Alston (Australie)	1990
Juan Alvarez Vita (Pérou)	1988
Ibrahim Ali Badawi El-Sheikh (Egypte)	1990
Adib Daoudy (République arabe syrienne)	1990
Mohamed Lamine Fofana (Guinée)	1988
María de los Angeles Jiménez Butragueño (Espagne)	1988
Samba Cor Konate (Sénégal)	1988
Jaime Alberto Marchan Romero (Equateur)	1990
Vassil Mrachkov (Bulgarie)	1988
Alexandre Muterahajuru (Rwanda)	1990
Wladyslaw Neneman (Pologne)	1988
Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)	1988
Bruno Simma (République fédérale d'Allemagne)	1990
Mikis Demetriou Sparsis (Chypre)	1988
Eduard P. Sviridov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1990
Chikako Taya (Japon)	1990
Philippe Texier (France)	1988
Javier Wimer Zambrano (Mexique)	1990

<u>Composition en 1989 et 1990</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Philip Alston (Australie)	1990
Juan Alvarez Vita (Pérou)	1992
Ibrahim Ali Badawi El-Sheikh (Egypte)	1990
Mohamed Lamine Fofana (Guinée)	1992
Sami Giaiel (République arabe syrienne) <u>h</u> /	1990
María de los Angeles Jiménez Butragueño (Espagne)	1992
Samba Cor Konate (Sénégal)	1992
Valeri I. Kouznetsov (Union des Républiques socialistes soviétiques) <u>i</u> /	1990
Jaime Alberto Marchan Romero (Equateur)	1990
Vassil Mrachkov (Bulgarie)	1992
Alexandre Muterahajuru (Rwanda)	1990
Władysław Neneman (Pologne)	1992
Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)	1992
Bruno Simma (République fédérale d'Allemagne)	1990
Mikis Demetriou Sparsis (Chypre)	1992
Chikako Taya (Japon)	1990
Philippe Texier (France)	1992
Javier Wimer Zambrano (Mexique)	1990

h/ Elu à la 40e séance, le 28 juillet 1988, pour achever le mandat d'Adib Daoudy (République arabe syrienne), qui avait démissionné.

i/ Elu à la 14e séance, le 26 mai 1988, pour achever le mandat d'Eduard P. Sviridov (Union des Républiques socialistes soviétiques), qui avait démissionné.

D. Commissions et sous-commissions techniques

COMMISSION DE STATISTIQUE

<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1989
Argentine	Argentine	1989
Brésil	Brésil	1992
Bulgarie	Bulgarie	1991
Chine	Canada	1991
Egypte	Chine	1991
Espagne	Egypte	1989
Etats-Unis d'Amérique	Espagne	1989
Finlande	Etats-Unis d'Amérique	1991
France	France	1989
Ghana	Ghana	1991
Inde	Hongrie	1992
Japon	Iran (République islamique d') ..	1992
Maroc	Japon	1992
Mexique	Maroc	1991
Nouvelle-Zélande	Mexique	1992
Pakistan	Norvège	1992
Panama	Pakistan	1991
République socialiste soviétique d'Ukraine	Panama	1991
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1992
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie	1991
Togo	Togo	1989
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1989
Zambie	Zambie	1989

COMMISSION DE LA POPULATION

<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989 j/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1992
Bolivie	Belgique	1992
Brésil	Bangladesh	1992
Burundi	Brésil	1992
Cameroun	Burundi	1989
Chine	Chine	1989
Colombie	Colombie	1992
Cuba	Cuba	1989
Etats-Unis d'Amérique	Egypte	1992
France	Etats-Unis d'Amérique	1989
Iran (République islamique d,)	France	1991
Iraq	Iran (République islamique d') ...	1989
Japon	Iraq	1991
Malawi	Japon	1991
Maurice	Malawi	1989
Mexique	Mexique	1989
Nigéria	Nigéria	1991
Pays-Bas	Pologne	1991
Pologne	République socialiste soviétique d'Ukraine	1992
République socialiste soviétique d'Ukraine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1989
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Rwanda	1991
Rwanda	Suède	1991
Suède	Togo	1991
Thaïlande	Turquie	1992
Togo	Union des Républiques socialistes soviétiques	1989
Turquie		
Union des Républiques socialistes soviétiques		

j/ A sa 40e séance, le 28 juillet 1988, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1989.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989 k/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1991
Argentine	Argentine	1990
Autriche	Autriche	1990
Bangladesh	Bangladesh	1990
Chili	Cameroun	1992
Chypre	Chili	1992
Danemark	Chine	1992
Etats-Unis d'Amérique	Chypre.....	1990
France	Equateur	1992
Ghana	Espagne	1992
Guatemala	Etats-Unis d'Amérique	1991
Haïti	France	1991
Indonésie	Ghana	1990
Iraq	Guatemala	1991
Italie	Haïti	1991
Jamahiriya arabe libyenne	Iraq	1991
Libéria	Jamahiriya arabe libyenne	1990
Mali	Libéria	1990
Norvège	Malte	1992
Ouganda	Norvège	1990
Pakistan	Ouganda	1991
Panama	Pakistan	1991
Pays-Bas	Philippines	1992
Pologne	Pologne	1992
République démocratique allemande	République démocratique allemande	1990
République dominicaine	République dominicaine	1990
Roumanie	Roumanie	1991
Soudan	Soudan	1991
Thaïlande	Togo	1990
Togo	Union des Républiques socialistes soviétiques	1991
Union des Républiques socialistes soviétiques		
Zimbabwe		

k/ A sa 40e séance, le 28 juillet 1988, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1989.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Algérie	Allemagne, République	
Allemagne, République	fédérale d'	1990
fédérale d'	Argentine	1990
Argentine	Bangladesh	1991
Bangladesh	Belgique	1991
Belgique	Botswana	1990
Botswana	Brésil	1989
Brésil	Bulgarie	1990
Bulgarie	Canada	1991
Chine	Chine	1990
Chypre	Chypre	1991
Colombie	Colombie	1991
Costa Rica	Cuba	1991
Espagne	Espagne	1990
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1989
Ethiopie	Ethiopie	1991
France	France	1989
Gambie	Gambie	1990
Inde	Inde	1991
Iraq	Iraq	1989
Irlande	Italie	1989
Italie	Japon	1990
Japon	Maroc	1991
Mexique	Mexique	1989
Mozambique	Nigéria	1990
Nicaragua	Pakistan	1989
Nigéria	Panama	1991
Norvège	Pérou	1990
Pakistan	Philippines	1989
Pérou	Portugal	1990
Philippines	République démocratique allemande	1989
Portugal	République socialiste	
République démocratique	soviétique d'Ukraine	1991
allemande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
République socialiste	et d'Irlande du Nord	1990
soviétique de Biélorussie	Rwanda	1989
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Sao Tomé-et-Principe	1990
et d'Irlande du Nord	Sénégal	1989
Rwanda	Somalie	1989
Sao Tomé-et-Principe	Sri Lanka	1990
Sénégal	Suède	1991
Somalie	Swaziland	1991
Sri Lanka	Togo	1989
Togo	Union des Républiques	
Union des Républiques	socialistes soviétiques	1991
socialistes soviétiques	Venezuela	1990
Venezuela	Yougoslavie	1989
Yougoslavie		

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Membres élus pour un mandat de deux ans 1/

Yawo Agboyibor (Togo)

Suppléant : Abdou Assouma (Togo)

Awn S. Al Khasawneh (Jordanie)

Suppléant : Waleed M. Sadi (Jordanie)

Judith Sefi Attah (Nigéria)

Suppléante : Christy Ezim Mbonu (Nigéria)

Murlidhar C. Bhandare (Inde)

Stanislav Valentinovich Chernichenko (Union des Républiques socialistes soviétiques)

Suppléant : Teimuraz Otarovitch Ramishvili (Union des Républiques socialistes
soviétiques)

Erica-Irene A. Daes (Grèce)

Leandro Despouy (Argentine)

Suppléante : María Teresa Flores (Argentine)

Louis Joinet (France)

Suppléant : Alain Pellet (France)

Fatma Zohra Ksentini (Algérie)

Suppléant : Boudjemâa Delmi (Algérie)

Claire Palley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Alejandro Sobarzo Loaiza (Mexique)

Suppléant : Héctor Fix Zamudio (Mexique)

Tian Jin (Chine)

Suppléant : Shao Jin (Chine)

Luis Varela Quirós (Costa Rica)

Suppléant : Jorge Rhenán Segura (Costa Rica)

1/ Elus le 29 février 1988 par la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante-quatrième session.

Membres élus pour un mandat de quatre ans

Mary Concepción Bautista (Philippines)

Suppléante : Haydee Yorac (Philippines)

Theodoor Cornelis van Boven (Pays-Bas)

Suppléant : Cornelis Flinterman (Pays-Bas)

Ion Diaconu (Roumanie)

Suppléant : Ioan Maxim (Roumanie)

Asbjørn Eide (Norvège)

Suppléant : Jan Helgesen (Norvège)

Ribot Hatano (Japon)

Suppléant : Yozo Yokota (Japon)

Aidid Abdillahi Ilkahanaf (Somalie)

Suppléant : Mohamed Isa Turunji (Somalie)

Ahmed Khalifa (Egypte)

Miguel Alfonso Martínez (Cuba)

Suppléant : Julio Heredia Pérez (Cuba)

Rafael Rivas Posada (Colombie)

Suppléant : Eduardo Suescún Monroy (Colombie)

William W. Treat (Etats-Unis d'Amérique)

Suppléant : John Carey (Etats-Unis d'Amérique)

Danilo Türk (Yougoslavie)

Suppléante : Lidija R. Basta (Yougoslavie)

Halima Embarek Warzazi (Maroc)

Suppléant : Mohamed Laghmari (Maroc)

Fisseha Yimer (Ethiopie)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Australie	Australie	1990
Bangladesh	Autriche	1992
Brésil	Bangladesh	1990
Burkina Faso	Brésil	1992
Canada	Burkina Faso	1991
Chine	Canada	1992
Costa Rica	Chine	1991
Côte d'Ivoire	Colombie	1992
Cuba	Costa Rica	1991
Etats-Unis d'Amérique	Côte d'Ivoire	1990
France	Cuba	1991
Gabon	Etats-Unis d'Amérique	1990
Grèce	France	1992
Guatemala	Gabon	1990
Inde	Guatemala	1991
Italie	Italie	1990
Japon	Japon	1992
Lesotho	Lesotho	1991
Maurice	Maroc	1992
Mexique	Mexique	1990
Pakistan	Pakistan	1991
Philippines	Philippines	1990
République démocratique allemande	Pologne	1992
République socialiste soviétique de Biélorussie	République démocratique allemande	1991
Soudan	République-Unie de Tanzanie	1992
Suède	Soudan	1992
Tchécoslovaquie	Suède	1991
Tunisie	Thaïlande	1992
Turquie	Tchécoslovaquie	1990
Union des Républiques socialistes soviétiques	Turquie	1991
Venezuela	Union des Républiques socialistes soviétiques	1990
Zaire	Zaire	1990

COMMISSION DES STUPEFIANTS

<u>Composition en 1988 et 1989</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	1991
Argentine	1989
Australie	1989
Belgique	1989
Bolivie	1991
Brésil	1991
Bulgarie	1989
Canada	1991
Chine	1989
Côte d'Ivoire	1991
Danemark	1991
Egypte	1991
Equateur	1989
Espagne	1989
Etats-Unis d'Amérique	1991
France	1991
Hongrie	1989
Inde	1991
Indonésie	1989
Italie	1991
Japon	1989
Liban	1991
Madagascar	1991
Malaisie	1989
Mali	1989
Mexique	1989
Nigéria	1989
Pakistan	1991
Pays-Bas	1991
Pérou	1991
Pologne	1991
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1989
Sénégal	1989

Composition en 1988 et 1989

Mandat expirant
le 31 décembre

Suisse	1991
Thaïlande	1991
Turquie	1989
Union des Républiques socialistes soviétiques	1989
Venezuela	1989
Yougoslavie	1991
Zambie	1989

SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES ET DES PROBLEMES
APPARENTES POUR LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT

Membres

Afghanistan
Egypte
Inde
Iran (République islamique d')
Jordanie
Pakistan
Suède
Turquie

E. Commissions régionales

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Membres

Albanie	Pays-Bas
Allemagne, République fédérale d'	Pologne
Autriche	Portugal
Belgique	République démocratique allemande
Bulgarie	République socialiste soviétique de Biélorussie
Canada	République socialiste soviétique d'Ukraine
Chypre	Roumanie
Danemark	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Espagne	Suède
Etats-Unis d'Amérique	Suisse
Finlande	Tchécoslovaquie
France	Turquie
Grèce	Union des Républiques socialistes soviétiques
Hongrie	Yougoslavie
Irlande	
Islande	
Italie	
Luxembourg	
Malte	
Norvège	

Pays participants non membres

Saint-Marin, la principauté du Liechtenstein et le Saint-Siège participent aux travaux de la Commission, conformément aux décisions K (XXX) du 15 avril 1975, M (XXXI) du 30 mars 1976 et N (XXXI) du 5 avril 1976 de la Commission, respectivement.

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Membres

Afghanistan	Iles Salomon
Australie	Inde
Bangladesh	Indonésie
Bhoutan	Iran (République islamique d')
Birmanie	Japon
Brunéi Darussalam	Kampuchea démocratique
Chine	Malaisie
Etats-Unis d'Amérique	Maldives
Fidji	Mongolie
France	Nauru
Népal	Samoa
Nouvelle-Zélande	Singapour
Pakistan	Sri Lanka
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Thaïlande
Pays-Bas	Tonga
Philippines	Tuvalu
République de Corée	Union des Républiques socialistes soviétiques
République démocratique populaire lao	Vanuatu
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Viet Nam

Membres associés m/

Etats fédérés de Micronésie	Iles Cook
Guam	Iles Mariannes septentrionales
Hong-kong	Iles Marshall
	Kiribati
	Nioué
	Palaos
	Samoa américaines

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil en date du 21 décembre 1961.

m/ Par sa résolution 1988/170, le Conseil, notant que le territoire des Samoa américaines est devenu un membre associé de la Commission, a modifié le paragraphe 4 du mandat de la Commission.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES

Membres

Antigua-et-Barbuda	Costa Rica
Argentine	Cuba
Bahamas	Dominique
Barbade	El Salvador
Belize	Equateur
Bolivie	Espagne
Brésil	Etats-Unis d'Amérique
Canada	France
Chili	Grenade
Colombie	Guatemala
Guyana	République dominicaine
Haïti	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Honduras	Saint-Kitts-et-Nevis
Jamaïque	Sainte-Lucie
Mexique	Saint-Vincent-et-Grenadines
Nicaragua	Suriname
Panama	Trinité-et-Tobago
Paraguay	Uruguay
Pays-Bas	Venezuela
Pérou	
Portugal	

Membres associés

Antilles néerlandaises	Iles Vierges britanniques
Iles Vierges américaines	Montserrat

La République fédérale d'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu des résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil, en date des 19 décembre 1956 et 21 décembre 1961 respectivement.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Membres

Afrique du Sud <u>n/</u>	Congo
Algérie	Côte d'Ivoire
Angola	Djibouti
Bénin	Egypte
Botswana	Ethiopie
Burkina Faso	Gabon
Burundi	Gambie
Cameroun	Ghana
Cap-Vert	Guinée
Comores	Guinée-Bissau
Guinée équatoriale	République centrafricaine
Jamahiriya arabe libyenne	République-Unie de Tanzanie
Kenya	Rwanda
Lesotho	Sao Tomé-et-Principe
Libéria	Sénégal
Madagascar	Seychelles
Malawi	Sierra Leone
Mali	Somalie
Maroc	Soudan
Maurice	Swaziland
Mauritanie	Tchad
Mozambique	Togo
Niger	Tunisie
Nigéria	Zaire
Ouganda	Zambie
	Zimbabwe

Membres associés

Les territoires non autonomes en Afrique (y compris les îles africaines)

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

n/ Dans sa résolution 974 D IV (XXXVI) du 30 juillet 1963, le Conseil a décidé que la République sud-africaine ne participerait aux travaux de la Commission que lorsque le Conseil, sur la recommandation de la Commission, considérerait que les conditions nécessaires à une coopération constructive ont été rétablies par suite d'un changement dans la politique raciale de ce pays.

Membres

Arabie saoudite	Oman
Bahreïn	Palestine
Egypte	Qatar
Emirats arabes unis	République arabe syrienne
Iraq	Yémen
Jordanie	Yémen démocratique
Koweït	
Liban	

F. Autres organes apparentés

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES
POUR L'ENFANCE

<u>Composition jusqu'au</u> <u>31 juillet 1988</u>	<u>Composition à compter</u> <u>du 1er août 1988</u>	<u>Mandat</u> <u>expirant le</u> <u>31 juillet</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1989
Argentine	Australie	1990
Australie	Bangladesh	1991
Bangladesh	Belgique	1990
Belgique	Bénin	1990
Bénin	Bolivie	1991
Brésil	Cameroun	1991
Bulgarie	Canada	1989
Canada	Chine	1989
Chili	Colombie	1989
Chine	Egypte	1991
Colombie	Etats-Unis d'Amérique	1991
Congo	France	1991
Djibouti	Guyana	1989
Etats-Unis d'Amérique	Inde	1990
Ethiopie	Indonésie	1990
France	Italie	1991
Gabon	Japon	1991
Guyana	Lesotho	1989
Inde	Libéria	1990
Indonésie	Mexique	1991
Italie	Nicaragua	1991
Japon	Nigéria	1991
Lesotho	Norvège	1989
Libéria	Oman	1991
Mali	Ouganda	1991
Mexique	Pakistan	1991
Norvège	Philippines	1990
Oman	Pologne	1989

Composition jusqu'au
31 juillet 1988

Pakistan
Pays-Bas
Philippines
Pologne
Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Suisse
Thaïlande
Tunisie
Turquie
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Uruguay
Yougoslavie

Composition à compter
du 1er août 1988

République de Corée
République socialiste soviétique
de Biélorussie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sao Tomé-et-Principe
Suisse
Soudan
Suède
Thaïlande
Turquie
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Uruguay
Yougoslavie

Mandat
expirant le
31 juillet

1991

1991

1991
1991
1991
1990
1991
1991
1989
1989

1991
1990
1990

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE DES
NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES o

Membres

Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Australie
Autriche
Belgique
Brésil
Canada
Chine
Colombie
Danemark
Etats-Unis d'Amérique
Finlande
France
Grèce
Iran (République islamique d')
Israël
Italie
Japon
Lesotho
Liban
Madagascar

Maroc
Namibie (Conseil des Nations Unies pour la)
Nicaragua
Nigéria
Norvège
Ouganda
Pakistan
Pays-Bas
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Saint-Siège
Somalie
Soudan
Suède
Suisse
Thaïlande
Tunisie
Turquie
Venezuela
Yougoslavie
Zaire

o/ A sa 15e séance, le 26 mai 1988, le Conseil a élu le Pakistan et la Somalie pour pourvoir deux sièges supplémentaires au Comité, ce qui a porté à 43 le nombre de ses membres conformément à la résolution 42/130 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1987.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT

		<u>Mandat expirant le jour précédant la réunion d'organisation du Conseil d'administration en février</u>
<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989</u>	
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1990
Argentine	Argentine	1990
Autriche	Australie	1992
Belgique	Autriche	1991
Brésil	Belgique	1992
Bulgarie	Brésil	1992
Burkina Faso	Burkina Faso	1990
Burundi	Canada	1992
Cameroun	Chine	1991
Canada	Chypre	1992
Cap-Vert	Colombie	1990
Chine	Cuba	1991
Colombie	Equateur	1990
Cuba	Espagne	1992
Danemark	Etats-Unis d'Amérique	1991
Equateur	Fidji	1990
Espagne	Finlande	1990
Etats-Unis d'Amérique	France	1992
Fidji	Ghana	1991
Finlande	Guatemala	1991
France	Guinée-Bissau	1992
Ghana	Inde	1990
Guatemala	Italie	1991
Inde	Jamahiriya arabe libyenne	1991
Indonésie	Japon	1991
Italie	Kenya	1992
Jamahiriya arabe libyenne	Libéria	1990
Japon	Norvège	1991
Koweït	Pakistan	1992
Libéria	Pays-Bas	1990
Malawi	Pérou	1991
Maurice	Philippines	1992
Norvège	Pologne	1990
Nouvelle-Zélande	République arabe syrienne	1991
Pays-Bas	République démocratique allemande ..	1990
Pérou	Roumanie	1992
Pologne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1991
République arabe syrienne		

Mandat expirant
le jour précédant
la réunion
d'organisation
du Conseil
d'administration
en février

Composition en 1988

République de Corée
République démocratique
allemande
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Soudan
Suisse
Thaïlande
Turquie
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Yougoslavie
Zimbabwe

Composition en 1989

Sao Tomé-et-Principe 1992
Soudan 1990
Suède 1992
Suisse 1990
Thaïlande 1990
Turquie 1990
Union des Républiques socialistes
soviétiques 1991
Yougoslavie 1991
Zaire 1992
Zimbabwe 1991

COMITE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

Composition en 1988

Membres élus par le
Conseil économique
et social

Mandat
expirant le
31 décembre

Argentine 1988
Belgique 1990
Cap-Vert 1988
Colombie 1988
Finlande 1988
Hongrie 1989
Inde 1989
Italie 1989
Japon 1990
Kenya 1990
Norvège 1990
Pakistan 1990
Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande
du Nord 1988
Suède 1989
Tunisie 1989

Membres élus par le
Conseil de la FAO

Mandat
expirant le
31 décembre

Allemagne, République
fédérale d' 1988
Arabie saoudite 1989
Australie 1989
Bangladesh 1989
Brésil 1990
Cameroun 1990
Canada 1989
Chine 1990
Etats-Unis d'Amérique .. 1989
Ethiopie 1988
France 1988
Madagascar 1990
Pays-Bas 1990
Sao Tomé-et-Principe ... 1988
Venezuela 1988

Composition en 1989

<u>Membres élus par le</u> <u>Conseil économique</u> <u>et social</u>	<u>Mandat</u> <u>expirant le</u> <u>31 décembre</u>	<u>Membres élus par le</u> <u>Conseil de la FAO</u>	<u>Mandat</u> <u>expirant le</u> <u>31 décembre</u>
Belgique	1990	Allemagne, République fédérale d'	1991
Colombie	1991	Arabie saoudite	1989
Cuba	1991	Australie	1989
Danemark	1991	Bangladesh	1989
Hongrie	1989	Brésil	1990
Inde	1989	Cameroun	1990
Italie	1989	Canada	1989
Japon	1990	Chine	1990
Kenya	1990	Congo	1991
Niger	1991	France	1991
Norvège	1990	Etats-Unis d'Amérique ..	1989
Pakistan	1990	Madagascar	1990
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	1991	Mexique	1991
Suède	1989	Pays-Bas	1990
Tunisie	1989	Zambie	1991

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTROLE DES STUPEFIANTS

Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger
au Conseil qui a été créé en application du Protocole de 1972
amendant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

Composition à compter du 2 mars 1987

Mandat expirant
le 1er mars

Sahibzada Rauf Ali (Pakistan)	1990
Sirad Atmodjo (Indonésie)	1992
Nikolai K. Barkov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1992
Cai Zhi-Ji (Chine)	1990
John C. Ebie (Nigéria)	1990
Abdullahi S. Elmi (Somalie)	1992
Diego Garcés-Giraldo (Colombie)	1990
Betty C. Gough (Etats-Unis d'Amérique)	1992
Ben Huyghe (Belgique)	1990
S. Oguz Kayaalp (Turquie)	1992
Mohsen Kchouk (Tunisie)	1990
Paul Reuter (France)	1992
Tulio Velásquez Quevedo (Pérou)	1992

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

<u>Composition en 1988</u>	<u>Composition en 1989</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d' ..	1991
Antigua-et-Barbuda	Argentine	1989
Argentine	Australie.....	1991
Australie	Bulgarie	1990
Bangladesh	Burundi	1989
Bulgarie	Canada	1990
Burundi	Cap-Vert	1991
Canada	Chine	1990
Chine	Chypre	1991
Chypre	Colombie	1989
Colombie	Côte d'Ivoire	1990
Côte d'Ivoire	Equateur	1991
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1990
France	France	1989
Guinée	Guatemala	1991
Honduras	Hongrie	1989
Hongrie	Inde	1989
Inde	Indonésie	1990
Indonésie	Italie	1989
Italie	Japon	1989
Japon	Madagascar	1990
Madagascar	Mexique	1990
Mali	Niger	1991
Mexique	Pakistan	1989
Pakistan	Paraguay	1991
République démocratique allemande	République arabe syrienne	1991
République dominicaine	République démocratique allemande ..	1991
Rwanda	Rwanda	1989
Somalie	Suède	1989
Suède	Thaïlande	1990
Thaïlande	Tunisie	1989
Tunisie	Turquie	1990
Turquie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1991
Union des Républiques socialistes soviétiques	Uruguay	1990
Uruguay	Zambie	1990
Zambie	Zimbabwe	1991

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE
RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Mandat
expirant le
30 juin

Composition à partir du 1er juillet 1987

Inés Alberdi (Espagne)	1989
Daniela Colombo (Italie)	1990
Fabiola Cuvi Ortiz (Equateur)	1988
Tawhida O. Hadra (Soudan)	1990
Elena Atanassova Lagadinova (Bulgarie)	1988
Lin Shangzhen (Chine)	1988
Achie Sudiarti Luhulima (Indonésie)	1990
Victoria N. Okobi (Nigéria)	1988
Siga Seye (Sénégal)	1989
Kristin Tornes (Norvège)	1988
Berta Torrijos de Arosemena (Panama)	1989

Composition à partir du 1er juillet 1988

Inés Alberdi (Espagne)	1989
Daniela Colombo (Italie)	1990
Fabiola Cuvi Ortiz (Equateur)	1991
Awa Diallo (Mali)	1991
Tawhida O. Hadra (Soudan)	1990
Elena Atanassova Lagadinova (Bulgarie)	1991
Achie Sudiarti Luhulima (Indonésie)	1990
Gule Afruz Mahbub (Bangladesh)	1991
Siga Seye (Sénégal)	1989
Kristin Tornes (Norvège)	1991
Berta Torrijos de Arosemena (Panama)	1989

COMITE D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN
MATIERE DE POPULATION

Membres élus pour un mandat de trois ans commençant
le 1er janvier 1989 p/

Equateur

Pakistan

Inde

République socialiste
soviétique de Biélorussie

Japon

Rwanda

Maurice

Togo

Mexique

Turquie

p/ Pour le règlement concernant l'attribution du Prix, voir la résolution
36/201 et la décision 41/446 de l'Assemblée générale.

Annexe III

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DESIGNÉES PAR LE CONSEIL CONFORMEMENT A L'ARTICLE 79 DU REGLEMENT INTERIEUR a/ AUX FINS DE PARTICIPATION AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS RELEVANT DE LEUR DOMAINE D'ACTIVITE

Participation à titre permanent

Organisations auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent

Agence de coopération culturelle et technique (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Comité consultatif juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Communauté économique européenne (résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Conseil d'assistance économique mutuelle (résolution 3209 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

Ligue des Etats arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Organisation de la Conférence islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation de l'unité africaine (résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale)

Organisation des Etats américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (SELA) (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

a/ Le texte de l'article 79, intitulé "Participation d'autres organisations intergouvernementales", est ainsi conçu : "Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations".

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)

Conseil de l'Europe

Conseil de l'unité économique arabe

Coopération régionale de développement

Organisation de coopération et de développement économiques

Organisation des pays exportateurs de pétrole

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

Organisation mondiale du tourisme

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 1980/114

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement

Organisation asiatique de productivité

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE)

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1980/151

Centre régional africain de technologie

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1984/158

Bureau intergouvernemental pour l'informatique

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1986/156

Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture

Participation à titre spécial

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)

Organisation internationale de protection civile

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 239 (LXII)

Faculté latino-américaine des sciences sociales

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1979/10

Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM) b/

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 1987/161

Association internationale de la bauxite

Conseil africain de la comptabilité

Conseil des ministres arabes de l'intérieur

Institut culturel africain

b/ Précédemment appelé Comité intergouvernemental des migrations européennes (CIME).

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
